

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21 - 07 - 06**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_21_233 à CP_21_270
du 20 juillet 2021**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 20 juillet 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 30.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

En raison de la tenue d'un Conseil départemental à 10 h 30, et l'ordre du jour de la commission permanente n'étant pas épuisé à 10 h 30, l'ensemble des conseillers départementaux a décidé, à l'unanimité, de suspendre la séance.

La réunion de la commission permanente a été reprise, à l'issue du Conseil départemental, à 11 h 50.

Présents à la reprise des travaux : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Céline	BEAL	Directrice adjointe des territoires, de l'insertion et de la proximité
Frédéric	SUBY	Directeur Enfance-famille
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Mardi 20 juillet 2021 - - 09h30 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

- N° CP_21_233 : Aides aux collectivités: Propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement sur les contrats territoriaux p. 4
- N° CP_21_234 : Aides aux collectivités: Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" p. 8
- N° CP_21_235 : Aides aux collectivités: Attribution d'une subvention en faveur de la commune de Langogne pour le bâtiment communal affecté à l'abattoir sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2019" p. 15
- N° CP_21_236 : Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020 p. 20
- N° CP_21_237 : Attractivité : Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS p. 26

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

- N° CP_21_238 : Enseignement : signature d'une convention pour l'accueil des lycéens du lycée Théophile-Roussel au service de restauration du collège Haut-Gévaudan. p. 29
- N° CP_21_239 : Politique Jeunesse - Subventions diverses p. 36

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

- N° CP_21_240 : COVID-19 : Approbation de la démarche de candidature du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes" 2021 p. 42
- N° CP_21_241 : Autonomie : Tarification 2021 des établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap p. 45

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

- N° CP_21_242 : Culture : attribution d'une subvention au titre des programmes d'animation culturelle p. 50

N° CP_21_243 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.	p. 53
N° CP_21_244 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes intercommunales.	p. 56
N° CP_21_245 :	Sports : attribution de subvention aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations.	p. 59

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CP_21_246 :	Économie et filières : fonds d'appui au développement investissement	p. 62
N° CP_21_247 :	Économie et filières : fonds d'appui au développement fonctionnement	p. 68
N° CP_21_248 :	Économie et filières : affectations au titre de l'immobilier d'entreprises	p. 73
N° CP_21_249 :	Économie et filières : programme d'actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat départementale de la Lozère au titre de l'année 2021	p. 82
N° CP_21_250 :	Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière	p. 93
N° CP_21_251 :	Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités	p. 96
N° CP_21_252 :	Agriculture : Chambre d'agriculture et Agir Ensemble	p. 102

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CP_21_253 :	Logement : Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021	p. 114
N° CP_21_254 :	Logement: Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"	p. 124
N° CP_21_255 :	Eau : Approbation du Contrat Territorial du Haut Allier (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)	p. 131
N° CP_21_256 :	Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire	p. 184

Séance du Mardi 20 juillet 2021 - 11h50 -

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_21_257 :	Bâtiments : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende	p. 187
N° CP_21_258 :	Routes : A75 Complément d'échangeur n°33 à Saint Chély d'Apcher - Projet de convention de financement de l'opération retenue au CPER 2015/2020	p. 193
N° CP_21_259 :	Routes : Autorisation de signer une convention financière pour la RD 42 - Commune de Mende	p. 204
N° CP_21_260 :	Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le confortement du ponceau de Fabrèges sur la RD 26 commune d'Auroux.	p. 209
N° CP_21_261 :	Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire pour la reprise du ponceau d'Alauze sur la RD 57 - commune de Meyrueis	p. 214
N° CP_21_262 :	Routes : Projet d'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française : Adoption de la déclaration de projet et demande de déclaration d'utilité publique	p. 221
N° CP_21_263 :	Routes : RD 59 - Commune Monts de Randon - Approbation du projet de réparation et du dossier de déclaration loi sur l'eau du pont de Pontonte	p. 229
N° CP_21_264 :	Déclassement de matériels	p. 243
N° CP_21_265 :	Routes : RD 907bis - Gorges du Tarn Causses - cession de parcelles à son ancien propriétaire	p. 246

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CP_21_266 :	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)	p. 249
N° CP_21_267 :	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)	p. 254
N° CP_21_268 :	Ressources humaines : remise gracieuse de dette	p. 260
N° CP_21_269 :	Ressources humaines : règlement télétravail	p. 263
N° CP_21_270 :	Fonctionnement de l'Assemblée : information sur les désignations et complément	p. 284



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités: Propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement sur les contrats territoriaux

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_20_270 de la commission permanente en date du 16 octobre 2020,

VU la délibération n°CP_20_305 de la commission permanente en date du 9 novembre 2020,

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités: Propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement sur les contrats territoriaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les 2 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications entraînent une diminution des crédits affectés de 11 049 € sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 ».

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_233 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°100 "Aides aux collectivités: Propositions de modifications d'affectations réalisées
antérieurement sur les contrats territoriaux".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2020 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
 Reçu en préfecture le 21/07/2021
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20210720-CP_21_233-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021									
16/10/20	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Appels à Projets Rivières 2020	250 565,83	50 113,00	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Appels à Projets Rivières 2020	208 333,00	41 667,00	Demande de modification présentée par la collectivité
09/11/20	Commune d'AUROUX	Aménagement d'un accès PMR à l'agence postale	18 769,00	5 630,00	Commune d'AUROUX	Réfection du mur de soutènement de la rue n°2	7 567,00	3 027,00	Demande de modification présentée par la commune car dossier pris en charge par La Poste

(1) – Cette modification entraîne une diminution des affectations de 8 446 € au titre du FRED Chapitre 917 sur le rapport 101

(2) – Cette modification entraîne une diminution des affectations de 5 630 € au titre des loisirs et équipements des communes chapitre 917 et une affectation complémentaire de 3 027 € au titre des aménagements de villages chapitre 917 sur le rapport 101



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités: Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 " Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Aides aux collectivités: Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 " Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote d'Alain ASTRUC pour la commune de Peyre en Aubrac, de Francis GIBERT pour la commune d'Arzenc de Randon, de Valérie FABRE et Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) pour la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, de Patricia BREMOND, Rémi ANDRE, Gilbert FONTUGNE pour la communauté de communes du Gévaudan, de Jean-Louis BRUN pour la commune de Naussac-Fontanes et de Christine HUGON (par pouvoir) pour la commune de Saint Chély d'Apcher (sortis de séance) ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 1 638 987 €, en faveur des 34 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP - Assainissement:.....150 165,00 €
- Aménagements de villages :.....116 494,00 €
- Fonds de réserve envergure départementale :770 000,00 €
- Logement :.....30 000,00 €

Délibération n°CP_21_234

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_234-DE

- Travaux exceptionnels : 7 568,00 €
- Voirie : 564 760,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 627 938 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_234 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021**Rapport n°101 "Aides aux collectivités: Attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 " Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"".**

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**. Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €**. Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **24 018 619,15 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau, figurent deux affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale**, à savoir :

- un financement complémentaire pour la création d'une station d'épuration par la commune de Saint Alban sur Limagnole à hauteur de 270 000 €, soit 8,44 % de subvention sur 3 200 000 € de dépense éligible. Cette aide vient en complément des 480 000 € votés par le Département en février dernier et des participations de l'État à hauteur de 450 000 € et de l'Agence de l'eau de 1 324 660 €,
- le financement de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher sur l'A75 d'un montant global de 2 950 000 €, dans les conditions prévues dans le projet de convention de financement de l'opération faisant l'objet du rapport 701, soit 500 000 € du Département.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 627 938 €** (1 638 987 € - 11 049 € sur le rapport 100) sur l'Autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **8 103 442,85 €**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
 Reçu en préfecture le 21/07/2021
 Affiché le 
 ID: 048-224800011-20210720-CP_21_234-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				488 387,00	150 165,00	Chapitre 917			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00020387	Commune de LA CANOURGUE	Réhabilitation du collecteur principal d'assainissement	125 665,00	37 700,00	0,00	0,00	62 832,50	25 132,50
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020003	Commune de NASBINALS	Réfection de l'assainissement des rues de la Placette, du Sagnet et du commerce	19 038,00	5 461,00	0,00	0,00	0,00	13 577,00
	00026909	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Interconnexion du réseau de distribution de la Bessière avec le réseau de distribution d'Aumont-La Chaze	25 150,00	12 575,00	0,00	0,00	0,00	12 575,00
	00026910	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Désinfection de l'eau par rayonnement ultraviolet sur l'unité de distribution de Chapchiniès (St Sauveur de Peyre)	19 800,00	5 940,00	0,00	0,00	0,00	13 860,00
Le Rozier									
	00026918	Communauté de communes Millau Grands Causses	Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement du Rozier	20 900,00	6 270,00	0,00	0,00	10 450,00	4 180,00
Mont-Lozère									
	00021124	Commune de BRENOUX	Mise en conformité des réseaux d'assainissement de Brenoux, Venède et assainissement du Lac	37 295,00	10 057,00	0,00	0,00	0,00	27 238,00
Randon Margeride									
	00019823	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de mise aux normes des captages	240 539,00	72 162,00	0,00	0,00	120 269,50	48 107,50
Aménagement de Village - CONTRAT				341 235,00	116 494,00	Chapitre 917			
Coeur de Lozère									
	00026938	Commune de BARJAC	Aménagement de la place du hameau de La Roche	70 000,00	28 000,00	18 200,00	14 000,00	0,00	9 800,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020077	Commune de NASBINALS	Aménagement des rues de la Placette, du Ruisseau et du Sagnet	191 235,00	56 494,00	76 494,00	20 000,00	0,00	38 247,00
	00027001	Commune de NASBINALS	Aménagement de la rue du commerce	80 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				6 150 000,00	270 000,00 500 000,00	Chapitre 917 Chapitre 916			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00029207	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Création de la station d'épuration de Saint Alban (complément)	3 200 000,00	270 000,00	450 000,00	0,00	1 804 660,00	675 340,00
	00028886	Direction Régionale de l'Environnement et du Logement	Aménagement de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher sur l'A75	2 950 000,00	500 000,00		750 000,00	700 000,00	1 000 000,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région		
Logement				169 054,00	30 000,00	Chapitre 917			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00026330	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation de deux logements et création d'un troisième dans les locaux de l'ancienne poste	169 054,00	30 000,00	64 162,00	39 634,00	0,00	35 258,00
Travaux Exceptionnels				9 460,00	7 568,00	Chapitre 910			
Gorges Causses Cévennes									
	00029216	Commune de LES BONDONS	Aménagement de l'accès au cimetière des Laubies	7 192,00	5 754,00	0,00	0,00	0,00	1 438,00
Mont-Lozère									
	00029266	Commune d'ALLENÇ	Equipement divers	2 268,00	1 814,00	0,00	0,00	0,00	454,00
Voirie Communale - CONTRAT				1 988 907,00	564 760,00	Chapitre 916			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00026450	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Programme de voirie intercommunale 2021	579 540,00	231 816,00	0,00	0,00	0,00	347 724,00
Cévennes au Mont-Lozère									
	00027028	Commune de BASSURELS	Travaux sur les voies communales n° 1 et du Mazilhau	23 441,00	8 239,00	0,00	0,00	0,00	15 202,00
	00027029	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux sur les voies communales des hautes Vignes, du Rey, de l'Aubaret, de l'Herm, de la Pèce de Jamme, des routes de l'Ecole-Belamont, du Limarès, de Troullan et de l'entre 2 ponts	90 014,00	28 270,00	0,00	0,00	0,00	61 744,00
Coeur de Lozère									
	00026858	Commune de PELOUSE	Travaux de réfection sur les voies communales de Pelouse	51 925,00	19 137,00	0,00	0,00	0,00	32 788,00
Gévaudan									
	00026994	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie intercommunale 2021 (contrat Gévaudan)	558 154,00	115 198,00	0,00	0,00	0,00	442 956,00
Gorges Causses Cévennes									
	00026432	Commune de ISPAGNAC	Travaux de réfection sur les voies communales de la Serre, de la rue Basse, du Salanson et du Moulin de Pradines	59 790,00	20 278,00	0,00	0,00	0,00	39 512,00
	00026542	Commune de ROUSSES	Travaux de réfection sur la route de Montcamp	7 881,00	3 049,00	0,00	0,00	0,00	4 832,00
	00026856	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux sur les voies communales de la commune des Gorges du Tarn Causses	112 522,00	45 009,00	0,00	0,00	0,00	67 513,00
	00027010	Commune de LES BONDONS	Travaux sur les voies communales de la Vessière, du Cruzet, des Bondons, de Malbosc et de la Lozérètte	62 174,00	15 097,00	0,00	0,00	0,00	47 077,00
Haut-Allier									
	00026770	Commune de ROCLES	Travaux de réfection sur les voies communales de Rocles	39 870,00	12 965,00	0,00	0,00	0,00	26 905,00

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

Autres Autofi SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_234-DE

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région		
	00026988	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Travaux de réfection sur les voies communales de Fontanes, de Sinzelles, du Mazel et réalisation d'emplois partiels	83 205,00	8 777,00	0,00	0,00	0,00	74 428,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00027508	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Travaux de réfection sur la voie communale du pont des Gazes	33 536,00	1 672,00	20 121,60	0,00	0,00	11 742,40
	00028541	Commune de MARCHASTEL	Travaux de réfection sur la voie communale de Rieutort d'Aubrac	21 550,00	6 977,00	0,00	0,00	0,00	14 573,00
Mont-Lozère									
	00026545	Commune de CHADENET	Travaux de réfection du parking et de la voie communale du Mont La Tour	20 818,00	4 060,00	0,00	0,00	0,00	16 758,00
	00026826	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux sur la voie communale des Gouttes et réalisation d'emplois paritels	23 797,00	9 519,00	0,00	0,00	0,00	14 278,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00026543	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux sur la voie communale de Bébulon vers la voie communale de Prunières	19 698,00	7 419,00	0,00	0,00	0,00	12 279,00
	00026797	Commune de CHAULHAC	Travaux sur les voies communales n°4 et n°10	9 122,00	3 649,00	0,00	0,00	0,00	5 473,00
	00026975	Commune de JULIANGES	Travaux de réfection sur la voie communale des Amourettes	39 574,00	4 829,00	0,00	0,00	0,00	34 745,00
Urbain de Marvejols									
	00027036	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie communale 2021 (contrat urbain de Marvejols)	152 296,00	18 800,00	0,00	0,00	0,00	133 496,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités: Attribution d'une subvention en faveur de la commune de Langogne pour le bâtiment communal affecté à l'abattoir sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2019"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Aides aux collectivités: Attribution d'une subvention en faveur de la commune de Langogne pour le bâtiment communal affecté à l'abattoir sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2019"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Johanne TRIOULIER (sortie de séance);

ARTICLE 1

Approuve, au titre du Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale, l'attribution d'une subvention de 723 101 €, en faveur de la commune de Langogne pour son programme d'investissements sur le bâtiment communal affecté à l'abattoir, sur la base du plan de financement suivant :

- Subvention État sollicitée (40%) : 723 101,00 €
- Subvention Département sollicitée (40%) : 723 101,00 €
- Commune de Langogne Autofinancement (20%) : 361 552,15 €
- Total : 1 807 754,15 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 723 101 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_235 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°102 "Aides aux collectivités: Attribution d'une subvention en faveur de la commune de Langogne pour le bâtiment communal affecté à l'abattoir sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2019"".**

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues aux contrats après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **25 181 897,15 €**.

Je vous propose une nouvelle affectation de subvention en faveur de la commune de Langogne pour le bâtiment communal affecté à l'abattoir.

La commune de Langogne porte un programme d'investissements sur le bâtiment communal affecté à l'abattoir. Il générera des économies importantes en matière de charges de fonctionnement à travers une optimisation des performances (réduction des consommations d'eau, d'électricité, et de carburant) et permettra également de renforcer les aspects sanitaires et la qualité de présentation des carcasses.

Le coût du programme d'investissements s'établit comme suit :

Démolition – gros œuvre	61 500,00 €
Serrurerie – Charpente métallique	180 207,20 €
Charpente bois – Couverture	197 913,20 €
Étanchéité	125 843,50 €
Menuiseries extérieures aluminium	59 510,00 €
Enduits extérieurs	29 380,80 €
Peintures	40 000,00 €

Parois isothermes	103 540,20 €
Sanitaire – VMC	155 621,00 €
Electricité	181 000,00 €
Froid industriel	491 450,00 €
Plâtrerie	26 788,25 €
Honoraire Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	155 000,00 €
Total HT	1 807 754,15 €

La commune de Langogne propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention État sollicitée (40%) :	723 101,00 €
Subvention Département sollicitée (40%) :	723 101,00 €
Commune de Langogne Autofinancement (20%) :	361 552,15 €
Total :	1 807 754,15 €

Étant donné l'importance de cet outil et du bâtiment communal qui lui est affecté, une subvention du Département au titre de la solidarité territoriale peut être accordée au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Si vous approuvez l'octroi de cette subvention, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **723 101 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020" au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale au chapitre 919. Les régularisations budgétaires seront proposées en DM3.

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **7 380 341,85 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_21_221 du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER, François ROBIN, Valérie VIGNAL-CHEMIN pour la communauté de communes Cœur de Lozère, d'Alain LAFON pour la commune de Villefort, de Patrice ST LEGER pour la commune des Monts de Randon (sortis de séance) ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a été frappé par plusieurs intempéries, au cours de l'année 2020, qui ont provoqué des dégâts importants sur les infrastructures départementales et communales ;
- l'Assemblée départementale a voté, le 19 juin 2020, un fonds exceptionnel d'1 M € pour accompagner les collectivités sinistrées dans la réparation de leurs infrastructures et réseaux ;
- la Région Occitanie a fait connaître son soutien financier auprès du territoire lozérien à travers son Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles dont le taux d'intervention s'élève à 15 %.

ARTICLE 2

Précise que lors de la Commission Permanente du 17 mai 2021, une première programmation d'attribution en faveur des communes éligibles a été réalisée en faveur de 42 communes pour un montant total d'aides de 713 110 €, sur la base du dispositif voté le 19 juin 2020.

ARTICLE 3

Indique que depuis la Commission Permanente du 17 mai 2021, 13 collectivités ont déposé des dossiers de demande complets auprès du Département pour un montant global d'opération éligible est évalué à 977 255 €.

ARTICLE 4

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 146 586 €, en faveur des 13 dossiers présentés dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à la modification de l'aide allouée le 17 mai 2021 en faveur de la commune de Pourcharesses comme suit :

- Au lieu de lire : subvention allouée de 9 932 € sur un montant d'opération de 66 216 €
- Lire : subvention allouée de 4 966 € sur un montant d'opération de 33 108 €

ARTICLE 6

Affecte, à cet effet, un crédit 141 620 €, à imputer au chapitre 916, sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_236 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°103 "Aides aux collectivités : Attributions de subventions pour le financement des travaux suite aux intempéries de 2020".**

1 - Contexte :

Au cours de l'année 2020, le Département de la Lozère a été frappé par plusieurs intempéries aux dates suivantes : 10-13 juin 2020, 21 juillet 2020, 13 août 2020 et 19 septembre 2020.

Faisant preuve de réactivité, l'assemblée départementale a voté, dès le 19 juin 2020, un fonds exceptionnel d'1 M€ pour accompagner les collectivités sinistrées dans la réparation de leurs infrastructures et réseaux.

De même, la Région Occitanie s'est mobilisée et a immédiatement fait connaître son soutien financier auprès du territoire lozérien à travers son Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles dont le taux d'intervention s'élève à 15 %.

Considérant la survenue du premier événement depuis près d'un an et la nécessité pour les collectivités concernées de réaliser les travaux d'une part et l'absence des résultats de la mission d'inspection diligentée par l'État d'autre part, la Commission Permanente du Conseil Départemental a délibéré le 17 mai 2021 en faveur d'un dispositif d'accompagnement financier des travaux suite aux intempéries de 2020. Ce dispositif prévoit un accompagnement des travaux à hauteur de 15 % du montant total d'opération inscrit dans les fiches de déclaration des dégâts déposés en Préfecture sous réserve qu'il s'agisse d'une réparation d'un bien éligible à la dotation de solidarité nationale en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves.

A cette même session, des affectations de subvention ont été réalisées auprès de 42 collectivités à hauteur de 713 110 €.

2 - Modification d'une affectation :

Lors de la Commission Permanente du 17 mai 2021, une erreur matérielle est intervenue lors de l'affectation de l'aide en faveur de la commune de Pourcharesses. Une subvention de 9 932 € sur un montant d'opération de 66 216 € a été allouée au lieu d'une subvention de 4 966 € sur un montant d'opération de 33 108 €. Aussi, je vous propose de procéder à la modification de l'affectation initiale dans les conditions présentées ci-dessus.

3 - Nouvelles affectations :

Depuis la Commission Permanente du 17 mai 2021 et à la date de réalisation du présent rapport, 13 collectivités ont déposé des dossiers de demande complets auprès du Département. Le montant global d'opération éligible est évalué à 977 255 €. Par application du dispositif d'accompagnement, l'intervention du Conseil départemental pourrait s'élever à 146 586 €. Aussi, je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets transmis et décrits en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, ces opérations seront inscrites à hauteur de 141 620 € (146 586 € - 4 966 €) sur l'opération « Inondations » en faveur des collectivités au chapitre 916.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

INONDATIONS 2020

PROPOSITION D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION Commission permanente du 20 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le



ID : 048-224800011-20210720-CP_21_236-DE

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00027568	Commune de VILLEFORT	Remise en état suite aux intempéries de 2020	42 850,00	6 427,00
00029100	Commune de GREZES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	156 090,00	23 413,00
00029179	Commune de MONTBEL	Remise en état suite aux intempéries de 2020	116 412,00	17 462,00
00029180	Commune de LAUBERT	Remise en état suite aux intempéries de 2020	95 850,00	14 377,00
00029182	Commune de LE ROZIER	Remise en état suite aux intempéries de 2020	46 500,00	6 975,00
00029183	Commune de NOALHAC	Remise en état suite aux intempéries de 2020	40 540,00	6 081,00
00029184	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	198 047,00	29 707,00
00029185	Communauté de communes Coeur de Lozère	Remise en état suite aux intempéries de 2020	73 908,00	11 086,00
00029186	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	14 000,00	2 100,00
00029217	Commune de RIMEIZE	Remise en état suite aux intempéries de 2020	6 080,00	912,00
00029218	Commune de LES SALELLES	Remise en état suite aux intempéries de 2020	3 710,00	556,00

INONDATIONS 2020

PROPOSITION D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION Commission permanente du 20 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 
ID : 048-224800011-20210720-CP_21_236-DE

N° de dossier PROGOS	Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00029227	Commune des MONTS DE RANDON	Remise en état suite aux intempéries de 2020	157 468,00	23 620,00
00029272	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Remise en état suite aux intempéries de 2020	25 800,00	3 870,00
TOTAL GENERAL			977 255,00	146 586,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Attractivité : Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1049 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Attractivité : Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante pour un montant total de 4 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS)	<ul style="list-style-type: none">• Animation du réseau de médecins généralistes libéraux,• Participation à la politique de Démographie Médicale,• Coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS),• Animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA).	4 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_237 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°104 "Attractivité : Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS".**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour l'octroi d'une subvention par l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS).

L'ALUMPS est un réseau de médecins généralistes libéraux et a pour objet de développer et de promouvoir toute action permettant d'assurer un égal accès aux soins dans tout le département de la Lozère.

L'association ALUMPS met en œuvre différents moyens pour répondre à la demande médicale et porte actuellement 4 missions :

- l'animation du réseau de médecins généralistes libéraux,
- la participation à la politique de Démographie Médicale,
- la coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS),
- l'animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA).

L'ALUMPS est membre du Comité Démographie Médicale de Lozère, coordonné par le Département depuis 2016, et à ce titre est un partenaire essentiel dans le cadre de la mission Démographie médicale.

L'ALUMPS s'engage aux côtés du Département de la Lozère pour mener à bien cette mission, notamment par le partage de données et un travail en réseau, l'appui lors d'événements de promotion à destination d'internes en médecine générale. Elle peut également être mobilisée dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, l'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2021.

Pour rappel, depuis 2016, l'ALUMPS bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000 €.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- **de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574, à hauteur de 4 000 € ;**
- **d'autoriser la signature de la convention qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : signature d'une convention pour l'accueil des lycéens du lycée Théophile-Roussel au service de restauration du collège Haut-Gévaudan.

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 216-4 du Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : signature d'une convention pour l'accueil des lycéens du lycée Théophile-Roussel au service de restauration du collège Haut-Gévaudan." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le service de restauration du lycée Théophile-Roussel à Saint Chély d'Apcher sera en travaux à la rentrée de septembre 2021 jusqu'aux congés de la Toussaint.

ARTICLE 2

Précise que la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a sollicité l'accord du Département et celui du collège Haut-Gévaudan pour que les lycéens, environ une centaine, soient accueillis au service de restauration du collège pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3

Autorise, en conséquence, la signature de la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels, qui définit les modalités de l'accueil des lycéens du lycée Théophile-Roussel au sein du service de restauration du collège du Haut Gévaudan.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_238 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°200 "Enseignement : signature d'une convention pour l'accueil des lycéens du lycée
Théophile-Roussel au service de restauration du collège Haut-Gévaudan."**

Le service de restauration du lycée Théophile-Roussel à Saint Chély d'Apcher sera en travaux à la rentrée de septembre 2021 jusqu'aux congés de la Toussaint. C'est pourquoi la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a sollicité l'accord du Département et celui du collège Haut-Gévaudan pour que les lycéens, environ une centaine, soient accueillis au service de restauration du collège pendant la durée des travaux.

En concertation avec l'établissement, j'ai donné mon accord sur le principe de cet accueil sous réserve qu'il ne perturbe pas le service de nos collégiens.

Afin de formaliser l'engagement de toutes les parties prenantes, il convient de signer une convention fixant les modalités d'accueil des lycéens au service de restauration du collège.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe, et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DU HAUT-GEVAUDAN ET LE LYCEE THEOPHILE-ROUSSEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE COLLEGE DU HAUT-GEVAUDAN

Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)

Représenté par **Monsieur Christophe BARRAL, Principal**, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après désigné « **collège** »

ET

LE LYCEE THEOPHILE-ROUSSEL

Établissement Public Local d'Enseignement (EPL)

Représenté par **Madame Hélène LASTERNAS, Proviseure**, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné « **lycée** »

ET

LA REGION OCCITANIE,

Collectivité territoriale de rattachement du lycée,

Ayant son siège, 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9,

Représentée par sa Présidente, **Madame Carole DELGA**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **la Région** »

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Collectivité territoriale de rattachement du collège,

Ayant son siège, Hôtel du Département, Rue de la Rovère 48000 MENDE.

Représentée par sa Présidente, **Madame Sophie PANTEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du.....,

Ci-après désignée « **le Département** »^z

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Un établissement confronté à une incapacité transitoire ou pérenne de confectionner des repas pour l'hébergement de ses élèves peut conventionner avec un autre établissement pour cette prestation, dans un souci constant de mutualisation des moyens et de qualité du service rendu à l'usager.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à régler les modalités de l'hébergement des élèves de 2^{nde} du lycée Théophile-Roussel au collège du Haut-Gévaudan jusqu'à la livraison du service de restauration du lycée prévue pour le mois de novembre 2021.

ARTICLE 2. LES USAGERS

Les usagers du lycée pouvant bénéficier de la prestation du collège sont :

- les lycéens – effectifs : 100 lycéens environ

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU LYCEE

Le lycée s'engage à indiquer au collège au plus tard 7 jours à l'avance le nombre de repas commandés pour la semaine suivante.

Les quantités commandées pourront, le cas échéant et de manière exceptionnelle, être ajustées dans un délai minimum de 3 heures avant le jour de confection des repas commandés.

L'ajustement pris en compte devra respecter une variable de +/- 15% par rapport aux quantités préalablement commandées. Au-delà de cette variable les repas seront facturés.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le collège organise la confection des repas dans les mêmes conditions de sécurité, de salubrité et d'hygiène que celles suivies pour son établissement (PMS).

Il s'engage à respecter le guide émis par le GEMRCN (Groupe d'études restauration collective et nutrition) pour les quantités à fournir.

Les repas proposés seront élaborés par l'équipe de cuisine, dans le respect du plan alimentaire en vigueur au collège. Les menus sont validés par monsieur le Principal et transmis au lycée dans le courant de la semaine précédente.

Les repas fournis sont identiques en composition à ceux proposés à l'ensemble des usagers du service de restauration du collège avec un grammage respectant les normes en vigueur pour les lycéens.

En fonction des impondérables d'approvisionnements, le menu pourra être légèrement modifié et adapté en conséquence dans le respect du plan alimentaire et du choix initial.

ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le lycée s'engage à mettre à disposition du collège :

- 1 ARL à temps plein polyvalent restauration
- 1 ARL de 12h à 15h pour le nettoyage de la salle et de la plonge

Ce personnel est placé sous la responsabilité technique du chef de cuisine du collège, c'est lui qui organise la journée de travail.

Le lycée établira les ordres de mission permanents.

Le Conseil régional est l'autorité hiérarchique du personnel mis à disposition et, à ce titre, il en assure l'entière responsabilité. Il organise le remplacement de l'agent s'il est absent, dans la mesure de ses possibilités.

Pendant leur présence au collège, les agents sont placés sous la double autorité fonctionnelle du chef d'établissement du collège, de son chef de cuisine et du chef d'établissement du lycée. Ainsi, leur emploi du temps et leur fiche de poste sont établis en collaboration avec le collège, mais sont

signés par le chef d'établissement du lycée. Si le collège rencontre des difficultés dans l'exécution du travail avec l'agent, il en informe le lycée et la Région qui prennent

Le lycée fournit à ses agents les équipements de protection individuelle pérennes nécessaires au travail en restauration (vêtements, chaussures) ; de même, il veille au suivi sanitaire de l'agent et à sa formation, notamment HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), hygiène et sécurité alimentaire.

Le collège assure, pour sa part, la fourniture des équipements de protection individuelle jetables (charlottes, gants, masques...).

Le nettoyage des vêtements de travail de la personne affectée à temps plein au collège est assuré par le collège.

Si une formation mise en place par le Conseil départemental pour les personnels territoriaux des collèges doit être étendue, pour des raisons d'homogénéité du niveau de l'équipe de travail, à ce personnel, le Conseil régional en sera au préalable informé afin qu'il puisse formuler son accord ou son refus sur cette proposition.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE LA REGION

Dans le cas d'un surcoût lié à la mise en œuvre de cette liaison pour le Lycée Théophile-Roussel, la Région s'engage à assurer une compensation notamment dans le cas où le prix du repas fourni par le collège est supérieur au prix fixé par la Région pour le lycée.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

La tarification applicable aux familles de lycéens pour les repas pris au collège est celle fixée par le Conseil départemental. Elle s'établit comme suit jusqu'à la fin de l'année civile 2021 :
3,50€ par repas fourni (tarif sans cotisation FDRPI mais avec FCSH).

Le collège facturera mensuellement au lycée les montants dus au titre des repas fournis aux lycéens.

Tout repas commandé par le lycée auprès du collège et fourni par ce dernier ouvre droit à facturation. Un état journalier des repas fournis est établi par le collège à partir des commandes réalisées par le lycée. Ce document est consultable à tout moment par les parties.

Par ailleurs, le lycée fixe lui-même les règles à suivre pour recouvrer, auprès de ses familles, les sommes dues au titre des repas pris pour la période écoulée.

ARTICLE 8. DEPLACEMENT DES LYCEENS et RESPONSABILITE

Le lycée assure le déplacement, l'accompagnement et la surveillance des lycéens vers la restauration du collège et dans l'enceinte du collège selon les modalités suivantes :

- Type de transport : piéton
- Jours par semaine : 5 jours/ semaine
- Créneaux horaires : 13h/ 13h30

Le lycée est responsable des lycéens pendant le trajet jusqu'à la restauration du collège ainsi que pendant le temps de la restauration jusqu'au retour des lycéens au lycée. Les lycéens, lorsqu'ils sont dans l'enceinte du collège et à la restauration du collège sont soumis aux règles du règlement intérieur du collège.

En ce sens les élèves du lycée doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège et en avoir accepté le contenu.

ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 01 septembre 2021 jusqu'à ce que le service de restauration du lycée soit livré et en mesure d'accueillir et d'héberger ses usagers. La prestation de restauration prendra donc fin à cette date.

ARTICLE 10. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure ou en cas d'inexécution par l'une des parties cocontractantes d'une des obligations contractuelles prévues par la présente, la convention pourra être résiliée après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trois mois.

La convention pourra être résiliée de plein droit, après accord de l'ensemble des parties, en respectant un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la présente.

ARTICLE 11. CONTESTATION

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Si le litige subsiste, chacune des parties peut porter le différend devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait le

Le Chef d'établissement
du collège du Haut-Gévaudan
Christophe BARRAL

La Cheffe d'établissement
du lycée Théophile-Roussel
Hélène LASTERNAS

La Présidente de la Région Occitanie
Carole DELGA

La Présidente du Département
de la Lozère
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Politique Jeunesse - Subventions diverses

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Politique Jeunesse - Subventions diverses " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financements définis en annexe, et au titre de la politique jeunesse 2021, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Les Petits Débrouillards Occitanie	Organisation du Science Tour des Massifs - Été 2021	4 079 €	1 000 €
	Organisation du « Science Tour de la Lozère » - Vacances de la Toussaint	7 697€	4 000 €
La MAIF Mende	Action de prévention des accidents de la route hivernaux auprès des jeunes conducteurs de Lozère - Hiver 2021-2022	1 988 €	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 6 000 € à imputer au chapitre 933-33/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_239 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°201 "Politique Jeunesse - Subventions diverses".**

Lors du vote du budget primitif 2021 et de la décision modificative n°2, une enveloppe d'un montant de 25 000 € a été réservée pour les subventions diverses jeunesse et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau. Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, 15 500 € ont été attribués, il reste à ce jour 9 500 € sur cette enveloppe.

Vous trouverez ci-dessous les structures qui ont sollicité le Département au titre de l'enveloppe subventions diverses jeunesse :

I - Les Petits Débrouillards Occitanie

Président : Pierre EVE

Adresse du siège social : 49 Boulevard Berthelot - 34000 MONTPELLIER

Adresse de correspondance : 2 Rue de Font Dame - 30000 NÎMES

Projet n°1 : organisation du Science Tour des Massifs - Été 2021

Le Science Tour tourne depuis plusieurs années dans les Pyrénées. Ce dispositif permet d'aller au plus près des populations des massifs. L'action se déroulera durant l'été 2021, sur les Pyrénées et le Massif Central avec 2 dates événementielles sur la Lozère. La première à Florac et la deuxième sur le Mont-Lozère dans le cadre des animations proposées par le Département.

Sur le principe de « C'est pas sorcier », les animateurs proposent aux participants d'explorer 3 thématiques différentes : l'eau, le géothermalisme et l'agropastoralisme.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les touristes et habitants aux ressources qui constituent l'attractivité de leur territoire et qui modèlent l'identité du Massif central.
- Promouvoir la préservation et des usages durables des montagnes.
- Accompagner à comprendre en quoi la ressource peut constituer un outil de développement local.
- Construire un projet en coopération entre les Petits Débrouillards et des structures locales afin d'optimiser la richesse des partenariats locaux et des connaissances des territoires.

Public cible :

- Famille, grand public : Locaux et touristes de 6 à 99 ans
- Accueils de Loisirs, Lieux d'accueil d'enfants, Clubs adolescents : Locaux et touristes de 6 à 18 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 4 079 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	1 000 €
ASP (emplois aidés)	79 €
Région Occitanie	3 000 €
TOTAL TTC	4 079 €

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à cette association pour l'organisation du Science Tour des Massifs.

Projet n°2 : organisation du « Science Tour de la Lozère » - Vacances de la Toussaint

Le Science Tour tourne depuis plusieurs années dans différents départements de l'Occitanie. Ce dispositif permet d'aller au plus près des populations des massifs. À bord d'un camion-laboratoire itinérant, chacun est invité à redécouvrir le questionnement et la démarche scientifique.

Afin d'être immergé avec les besoins locaux, ce projet de Science Tour est construit en partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Lozère et ses 63 Foyers ruraux adhérents. Ce Science Tour s'arrêtera pendant 5 jours dans 5 communes de Lozère réparties sur l'ensemble du territoire : Peyre-en-Aubrac, Florac, Langlade-Brenoux, Villefort et St Etienne Vallée Française.

Sur le principe de « C'est pas sorcier », les animateurs proposent aux participants d'explorer des thématiques élaborées, en partenariat avec les Foyers Ruraux sélectionnés pour le passage du Science Tour, comme l'eau, l'alimentation, le climat, le numérique, la biodiversité...

Suite à une précédente intervention des Petits Débrouillards (2019) pour former des animateurs et bénévoles des foyers ruraux à la culture scientifique et technique, des ateliers numériques avaient vu le jour sur le territoire de Florac et permis de relancer l'accueil de jeunes. Certains foyers ruraux ont déjà proposé des ateliers en partenariat avec Les Petits Débrouillards par le passé, à l'occasion de la Fête de la Science (Quézac, Villefort). Ils souhaitent continuer ou relancer cette dynamique. Aussi, la venue du Science Tour soutiendrait la dynamique qui se met en place actuellement.

Objectifs de l'action :

- Développer le pouvoir de comprendre et d'agir par les sciences et techniques en multipliant les lieux de pratique au plus près des habitants, d'un point de vue ludique et attractif.
- Favoriser la prise de responsabilité, l'autonomie individuelle, le travail d'équipe et la vie de groupe.
- Promouvoir le lien social, la mixité, l'intergénérationnel, la citoyenneté et les valeurs de la république.
- Construire un projet en coopération entre les Petits Débrouillards et des structures locales (Fédération des Foyers Ruraux) afin d'optimiser la richesse des partenariats locaux et des connaissances des territoires.

Public cible :

- Famille, grand public : Locaux et touristes de 6 à 99 ans
- Accueils de Loisirs, Lieux d'accueil d'enfants, Clubs adolescents : Locaux et touristes de 6 à 18 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 697 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	4 000 €
DDETSPP - JEP *	3 500 €
Autres aides, dons ou subventions affectées	197 €
TOTAL TTC	7 697€

* *Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Agrément Jeunesse et d'Éducation Populaire*

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € à cette association pour l'organisation du Science Tour de Lozère.

II – La MAIF Mende

Responsable de la Délégation Conseil MAIF Mende : Hubert GROUSSET

Adresse du siège social : Rue du pré Vival - Le Vivaldi - 48000 Mende

Projet : Action de prévention des accidents de la route hivernaux auprès des jeunes conducteurs de Lozère - Hiver 2021-2022

L'inexpérience des jeunes conducteurs constitue un réel danger sur la route. En Lozère, l'altitude moyenne élevée, le climat de montagne et le relief sont des facteurs de risque supplémentaire. Il n'est pas rare de rencontrer subitement des plaques de verglas ou bien de rouler pendant de longues périodes sur des routes totalement enneigées. Les situations de risque sont donc nombreuses en Lozère et ne peuvent être supprimés.

En revanche, il est possible d'apprendre à faire face à ce genre d'imprévu, notamment une glissade. La MAIF Mende souhaite offrir aux jeunes conducteurs lozériens une expérience de glissade qui vise à engendrer une prise de conscience et de leur inculquer de bons réflexes.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les jeunes conducteurs aux risques hivernaux
- Faire acquérir à ces jeunes conducteurs les premiers réflexes en cas de glissade

L'intervention se déroulera sur 3 journées, sur le parking d'une galerie marchande (partenariat avec Hyper U). Une auto-école agréée proposera aux jeunes conducteurs de conduire sur un circuit balisé de plots, une voiture équipée de supports à roulettes spécifiques sur les roues arrières pour simuler un décrochage. Le moniteur apprendra au conducteur à reprendre le contrôle du véhicule, au travers des réactions à éviter et des bons réflexes à prendre.

Différentes interventions seront proposées pendant ces 3 journées :

- un stand d'initiation au remplissage de constat et e-constat,
- un simulateur de conduite pour sensibiliser aux distances de freinage,

- présentation d'un réactiomètre et simulation de la réduction du champ de vision en cas d'ébriété avec des lunettes alcoolisantes,
- sensibilisation aux risques routiers grâce à des lunettes de réalité virtuelle,
- éventuelle participation de la Prévention Routière,
- éventuelle participation des forces de l'ordre.

Public cible :

- Population pas encore autonome : jeunes en conduite accompagnée de 17 à 18 ans
- Nouveaux permis : 2 ans après l'obtention
- Classe d'âge supérieur : jusqu'à 30 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 1 988 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	500 €
Auto-financement	1 488 €
TOTAL TTC	1 988 €

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette structure pour l'organisation de trois journées de prévention des risques routiers hivernaux, à destination des jeunes conducteurs lozériens.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour les subventions diverses jeunesse, sur le chapitre 933-33/6574, à hauteur de 5 500 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : COVID-19 : Approbation de la démarche de candidature du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes" 2021

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la circulaire Charte Ecole ouverte n°2003-008 du 23 janvier 2003 ;

VU la note ministérielle du 29 mai 2020 n° D20006692 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_20_174 du 17 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "COVID-19 : Approbation de la démarche de candidature du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes" 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les « colos apprenantes » sont des séjours de vacances dans des accueils collectifs de mineurs (ACM) disposant d'un label délivré par l'inspecteur d'académie, et que dans ce cadre, le Département a participé en 2020 au dispositif et permis l'accompagnement de 40 enfants durant l'été dernier.

ARTICLE 2

Donne un avis de principe favorable au renouvellement de la participation du Département à la démarche de candidature « colos apprenantes » pour l'été 2021 sachant qu'une 1ère estimation évalue à dix le nombre d'enfants accompagnés par la protection de l'enfance pouvant bénéficier du dispositif.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, le prélèvement de la participation du Département à venir sur le chapitre 930-0202/6518.1, au titre des crédits Covid.

ARTICLE 3

Autorise à signer la convention de partenariat avec l'État ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_240 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°300 "COVID-19 : Approbation de la démarche de candidature du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes" 2021".**

Les « colos apprenantes » sont des séjours de vacances dans des accueils collectifs de mineurs (ACM) disposant d'un label délivré par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Elles accueillent des enfants de 3 à 17 ans, domiciliés notamment en zone de revitalisation rurale (ZRR) ; les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sont également éligibles à ce type de séjour. Elles ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable.

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance et d'accompagnement des publics fragiles, le Département a participé en 2020 au dispositif « colos apprenantes ».

Il a permis l'accompagnement de 40 enfants durant l'été dernier dans ces colonies et représenté une dépense, sur le budget départemental, de 25 000 €.

Si la période de confinement connue l'an passé a révélé la place centrale du Département dans sa connaissance des publics et sa nécessaire implication dans le repérage et l'optimisation des orientations des enfants pris en charge au titre de l'ASE, la période de déconfinement de 2021 a également bouleversé le quotidien des enfants et a limité leurs accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Il apparaît donc aujourd'hui opportun de renouveler notre participation pour cet été 2021.

Afin de mobiliser un co-financement de l'État fixé à 400 € maximum par enfant et par semaine sur le coût global du séjour, le Département se devait de répondre à l'appel à candidature des services de l'État avant la période estivale.

Une 1ère estimation de dix enfants accompagnés par la protection de l'enfance peut être envisagée, soit une somme d'un montant estimatif de 4 000 € qui pourrait être sollicitée, auprès de l'État.

Cette somme sera ajustée au regard du bilan d'activité qui sera réalisé ultérieurement.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande de :

- donner un avis de principe au renouvellement de la participation du Département à l'intégration du Département de la Lozère dans la démarche de candidature « colos apprenantes »,
- d'autoriser le prélèvement de la participation du Département sur le chapitre 930-0202/6518.1, au titre de crédits Covid, compte-tenu des effets du déconfinement tels que décrit ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'État ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Tarification 2021 des établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1060 du 18 décembre 2020 fixant le taux pour 2021 ;

Considérant la présence d'élus au sein des conseils d'administration d'établissement et la nécessité de maintenir le quorum au moment du vote, l'article 3 a été voté en deux temps ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Autonomie : Tarification 2021 des établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique que le Département entend mener afin de développer la solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

ARTICLE 2

VU les non-participations au débat et au vote de Patricia BREMOND, Valérie FABRE, Patrice SAINT LEGER, Alain ASTRUC, Rémi ANDRE et Jean-Louis BRUN (sortis de séance) ;

Décide, dans le cadre de la campagne de tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes en situation de handicap :

- d'appliquer un taux directeur de 0,7 % lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département,
- d'appliquer, pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, un taux d'évolution des dépenses des établissements et services encadré entre 0,7 % et 3,5 % après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

ARTICLE 3

1^{er} vote : VU les non-participations au débat et au vote de Johanne TRIOULIER, Alain ASTRUC, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Alain LAFONT, Valérie FABRE, Guylène PANTEL et Michel THEROND (sortis de séance) ;

2^{ème} vote : VU les non-participations au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Eve BREZET, Patrice SAINT LEGER (sortis de séance) ;

Décide, dans le cadre de la campagne de tarification 2021 des établissements qui accueillent des personnes âgées :

- de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2021 à 7,77 €,

Délibération n°CP_21_241

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_241-DE

- d'appliquer un taux d'évolution maximal de 2 % au tarif hébergement 2020 des établissements sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plans Pluriannuels d'investissements validés.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_241 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°301 "Autonomie : Tarification 2021 des établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap".

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique que le Département entend mener afin de développer la solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Bien que très attentif à l'évolution de ses budgets tout autant qu'au maintien de l'attractivité financière des établissements, le Département de la Lozère, a souhaité renforcer son soutien envers les établissements.

Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent cette finalité.

1/ Établissements et services pour adultes en situation de handicap :

Pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap en 2021, une revalorisation de 1,5 % du budget alloué à l'aide sociale à l'hébergement à été votée le 18 décembre 2020.

Il s'agit pour ces structures qui proposent un accompagnement de qualité aux personnes accueillies de maintenir à minima le niveau des moyens alloués par le Département pour leur fonctionnement.

Ainsi, il est proposé d'appliquer un taux directeur de 0,7% aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département.

Pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sera encadré entre 0,7 % et 3,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

Rappelons que l'évolution des prix de journée n'est pas corrélée à ces taux, les tarifs étant notamment établis en fonction de l'activité qui sera retenue lors de l'élaboration des budgets pour les établissements.

2/ Établissements et services pour personnes âgées :

Pour les établissements et services pour personnes âgées en 2021, une revalorisation de 2 % du budget alloué à l'aide sociale à l'hébergement à été votée.

Il est proposé d'appliquer un taux d'évolution maximal de 2,00 % au tarif hébergement des établissements sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements validés.

Au titre de la dépendance, il a été décidé une évolution de la valeur du point GIR et de la dotation dépendance à un taux de 1,5 % pour l'année 2021. Après intégration des données relatives aux girages des établissements, je vous propose de fixer la valeur du point GIR départemental pour 2021 à 7,77 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver, les propositions suivantes :

- dans le cadre de la campagne de tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes en situation de handicap :
 - d'appliquer un taux directeur de 0,7 % lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département,

- d'appliquer, pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, un taux d'évolution des dépenses des établissements et services encadré entre 0,7 % et 3,5 % après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification,
- dans le cadre de la campagne de tarification 2021 des établissements qui accueillent des personnes âgées :
 - de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2021 à 7,77 €,
 - d'appliquer un taux d'évolution maximal de 2 % au tarif hébergement 2020 des établissements sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plans Pluriannuels d'investissements validés.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : attribution d'une subvention au titre des programmes d'animation culturelle

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Culture : attribution d'une subvention au titre des programmes d'animation culturelle " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante en faveur de l'association « Blues en Co » :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « Blues en Co »	Festival de blues à Vialas Budget prévisionnel : 6 000 €	800 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 800 € à imputer au chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_242 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°400 "Culture : attribution d'une subvention au titre des programmes d'animation culturelle".**

Lors du vote du budget 2021 puis de la décision modificative n°2, un crédit de paiement de 1 075 600 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins. A cet effet, cette enveloppe a été revue à la hausse.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à la création artistique
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques
- Aide à la pratique amateur.

L'association "Blues en Co" a déposé son dossier tardivement ne pensait pas avoir besoin d'une aide du Département pour la réalisation de son festival de blues à Vialas. Cependant, les conditions sanitaires imposées aux manifestations culturelles ne lui permettent pas d'équilibrer son budget. C'est pourquoi je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention de 800 € en sa faveur, sur un budget de 6 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement de **800 €** sur l'imputation 933-311/6574 ;
- de m'autoriser à signer les documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Prévenchères	Acquisition de matériels informatiques Dépense retenue : 906,06 € H.T.	453,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit 453,00 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_243 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°401 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à
l'aménagement de petites bibliothèques."**

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", l'opération « **Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000 €.

Lors des commissions permanentes du 8 février 2021 et du 17 mai 2021, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 8 563 € d'aides.

Le crédit restant s'élève à **16 437 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 18 décembre 2020, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire : Commune de Prévencières

Projet : « Acquisition de matériel informatique »

- Coût total du projet :.....906,06 € H.T.
- Dépense éligible :.....906,06 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie).....453,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....453,06 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement ;
- d'affecter sur l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement de petites bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante un crédit de **453 €** au chapitre 913. Le reliquat d'AP non affectée s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **15 984 €**.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes intercommunales.

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes intercommunales." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Rémi ANDRE et Gilbert FONTUGNE (sortis de séance);

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales », un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes du Gévaudan	Acquisition d'un véhicule navette Dépense retenue : 23 783,00 € H.T	10 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit 10 000,00 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_244 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°402 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes intercommunales."**

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales », l'opération « **Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 20 000 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales, adopté le 18 décembre 2020, le Département soutient les Communautés de communes dont les bibliothèques s'organisent en réseau. Une aide maximale de 50 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € H.T., soit 10 000 € de subvention maximum, est proposée pour l'acquisition d'une navette aménagée spécifiquement pour le transport de documents. Cette aide peut être complétée par un concours de la DRAC dans la limite de 80 % du coût HT.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire : Communauté de communes du Gévaudan

Projet : «acquisition d'un véhicule navette»

- Coût total du projet :23 783,00 € H.T.
- Dépense éligible :20 000,00 € H.T.
- **Subvention départementale proposée10 000,00 €**
- Subvention DRAC 7 135,00 €
- Quote-part communale6 648,00 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement ;
- d'affecter sur l'opération « **Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales**», l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 10 000 €, au chapitre 913. Le reliquat d'AP non affectée s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 10 000 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : attribution de subvention aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations.

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_21_123 du 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Sports : attribution de subvention aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au transfert de la subvention allouée, lors de la commission permanente du 16 avril 2021, à l'association Saint Chély Cyclisme pour l'organisation du tour cycliste du Haut Gévaudan qui a été annulé, sur le financement de la manifestation, « Le Trophée de l'Aubrac », prévue les 14, 22 et 28 août 2021 sur les communes d'Albaret-le-Comtal, Le Bacon et Nasbinals.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_245 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°403 "Sports : attribution de subvention aux associations sportives au titre du
fonctionnement et des manifestations."**

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, l'assemblée départementale a accordé une subvention de 2 000 € à l'association Saint Chély Cyclisme au titre du programme « Subventions diverses Sports », pour l'organisation du tour cycliste du Haut Gévaudan programmé les 25, 26 et 27 juin 2021.

En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, l'association nous a informé que cette manifestation sportive n'avait pas pu avoir lieu. Elle sollicite l'utilisation de la subvention attribuée pour une autre manifestation, « Le Trophée de l'Aubrac », prévue les 14, 22 et 28 août 2021 sur les communes d'Albaret-le-Comtal, Le Bacon et Nasbinals. La dépense éligible est de 8 000€.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner notre accord à l'utilisation de la subvention attribuée pour la manifestation « Le Trophée de l'Aubrac ».

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie et filières : fonds d'appui au développement investissement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Économie et filières : fonds d'appui au développement investissement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de François ROBIN, Robert AIGOIN, Johanne TRIOULIER, Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Dominique DELMAS et Christine HUGON (par pouvoir) sur le dossier porté par Lozère Logistique Scénique (sortis de séance).

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
48FM	Programme d'investissement sur les studios de Mende, le site de diffusion du Mont-Mimat à Mende, le site de diffusion de Marvejols et le site de Langogne. Dépense retenue : 44 730 € TTC	5 000 €
La Compagnie du Léopard	Aménagement de la salle Régister rue du pré claux à Mende. Dépense retenue : 7 417,00 € TTC	3 708,50 €
Lozère Logistique Scénique (LLS)	Investissements scéniques Dépense retenue : 50 000 € TTC	12 500 €
Mende festival photo	Investissement du matériel d'exposition	2 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 23 208,50 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2021 « Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_246 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°500 "Économie et filières : fonds d'appui au développement investissement".**

Lors du vote du budget primitif 2021, des virements de crédits, du vote de la DM2, un crédit de 210 360 € a été réservé pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – FADE investissement 2021" sur le chapitre 919-DAD. .

Le montant des crédits disponibles est de 23 210,12 € en investissement.

Je vous propose de procéder à des nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

I) 48FM : Investissements

Présidente : Nathalie FOURNIER

48FM est une radio locale actuellement sur le bassin de Mende qui couvre moins de 40% du département. Elle porte le projet d'extension de sa zone d'émission, sur les bassins de Marvejols et Langogne et les investissements vont permettre de couvrir la totalité ou presque du département.

Ce développement implique des investissements importants sur les 4 sites :

- les studios à Mende : le renouvellement du matériel qui a près de 10 ans et pour intégrer la distribution des 3 sites de diffusion,
- le site de diffusion du Mont-Mimat à Mende : actualisation des types de liaisons techniques, amélioration de la qualité du son et sécurité des installations,
- le site de diffusion de Marvejols : acquisition des équipements pour la diffusion,
- le site de Langogne : raccordement électrique et équipements de diffusion.

Ces investissements pourront bénéficier du Fonds de soutien à l'expression radiophonique volet équipement et d'une aide de la Région.

L'association nous sollicite pour un soutien complémentaire permettant d'obtenir 80 % d'aides.

Le plan de financement est le suivant :

Département (19,64%).....	8 780 €
Ministère Culture FSER (40,24 %)	18 000 €
Région (20,12 %).....	9 000 €
Autofinancement (20 %).....	8 950 €
TOTAL TTC.....	44 730 €

S'agissant d'une structure d'envergure locale, **je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 5 000 €** à 48FM pour leurs investissements, sur la base d'une dépense subventionnable de 44 730 € TTC.

2) La Compagnie du Léopard : Aménagement de la salle Régister de Mende

Présidente : Françoise DURAND

La Compagnie du Léopard sollicite le Département pour une aide de 3 708,50 € pour l'aménagement de la salle Régister rue du Pré-claux à Mende.

La Compagnie du Léopard souhaite améliorer la salle Régister située à Mende et ainsi développer leur activité en proposant des résidences de création aux artistes professionnels, des sorties de résidence au public. C'est aussi leur salle de travail quotidienne et elle a besoin d'un équipement technique adapté.

Ce nouvel équipement concerne l'achat de matériel professionnel fixe composé d'un système de son, d'éclairage à led, d'un tapis de danse réversible et de pendrillonnage (rideaux de théâtre) pour le plateau scénique. Sera également prévu pour l'accueil du public, l'achat de signalisation de sécurité et un système de gradinage (ensemble de gradins).

Le plan de financement est le suivant :

Département (50 %)	3 708,50 €
Région (30 %)	2 225,10 €
Autofinancement 20 %	1 483,40 €
TOTAL TTC	7 417,00 €

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 3 708,50 € à la Compagnie du Léopard pour l'aménagement de la salle Régister de Mende, sur la base d'une dépense subventionnable de 7 417 € TTC.

3) Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende : Investissements

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culture) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité...).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences, ...) qui a nécessité une installation de régie.

LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.

Les régisseurs de LLS ont mis en place une stratégie pour renouveler le matériel vétuste de la structure qui sera disponible pour tous les partenaires associatifs ou institutionnels pour leurs projets à venir. LLS se doit d'être la structure référente quant aux matériels scéniques.

Le montant de ces investissements scéniques pour 2021 – 2022 est de 50 000 € HT.

LLS nous sollicite à hauteur de 25 000 € soit 50 % du montant de la dépense.

Le plan de financement biennal de l'opération est le suivant :

Département	25 000 €
Autofinancement	25 000 €
TOTAL TTC	50 000 €

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 12 500 € pour 2021 et de 12 500 € pour 2022 à l'association Lozère Logistique Scénique pour leurs investissements scéniques.

4) Mende festival photo : Investissements matériel d'exposition

Président : Mr BONNET

L'association nous sollicite pour un accompagnement financier pour de l'investissement du petit matériel d'exposition en vue de sa manifestation qui se tiendra à l'automne 2021.

La demande est de 2 000 € sachant que 2 000 € ont été attribués au PED et 1 000 € au titre du programme d'animation culturelle concernant le fonctionnement de cette exposition.

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 2 000 € à Mende Festival photo pour l'investissement du matériel d'exposition.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande /

- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 23 208,50 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets suivants :
 - 5 000 € à 48FM pour les investissements,
 - 3 708,50 € à la Compagnie du Léopard pour l'aménagement de la salle Régister à Mende,
 - 12 500 € à l'association Lozère Logistique scénique pour les investissements au titre de l'année 2021,
 - 2 000 € à Mende festival photo pour les investissements en matériel d'exposition.
- et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie et filières : fonds d'appui au développement fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Économie et filières : fonds d'appui au développement fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE, Valérie VIGNAL-CHEMIN et François ROBIN pour l'office de tourisme Cœur de Lozère (sortis de séance).

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Office de tourisme Cœur de Lozère	Organisation de la manifestation « Un festival des Randonnées »	5 000 €
Association Arbre aux Abeilles	Participation au programme d'animation du Mont-Lozère : découverte de l'apiculture traditionnelle et de son actualité	50 €
Association Salta Bartas	Participation au programme d'animation du Mont-Lozère : sortie trail pour les adultes	50 €
Comité départemental de cyclotourisme	Participation au programme d'animation du Mont-Lozère : initiation à destination des jeunes et 2 randonnées adulte	150 €
Association Lozère Sport Nature (LSN)	Participation au programme d'animation du Mont-Lozère : animation course d'orientation	150 €
Ski club Margeride Lozère	Participation au programme d'animation du Mont-Lozère : initiation au biathlon et démonstration de ski roulettes réalisée par quelques athlètes du club	70 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 5 470 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2021 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_247 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°501 "Économie et filières : fonds d'appui au développement fonctionnement".**

Lors du vote du budget primitif 2021, 85 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

Le montant des crédits disponibles est de 25 402,80 € en fonctionnement après les dernières individualisations, les virements de crédits et la DM2.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrit ci-après.

1) Office de tourisme Cœur de Lozère : Festival de la Randonnée

Président : Laurent SUAU

L'objectif de cette action est d'organiser un festival des Randonnées incluant des propositions de randonnées accompagnées mais également des expositions, des conférences et des projections de films. Ce festival se déroulera sur le secteur de Mende du 10 au 12 septembre 2021.

Le budget total de cette action s'élève à 20 000 € TTC.

Je vous propose d'apporter un financement à hauteur de 5 000 € à l'office de tourisme Cœur de Lozère pour le Festival de la Randonnée.

2) Les animations du Mont Lozère:

Depuis 2021, le Département a repris, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère, la gestion des stations du Mas de la Barque et du Mont-Lozère.

Cette année de transition devra permettre de préparer le projet de requalification de la station du Mont-Lozère et de sa mise en synergie avec le site du Mas de la Barque.

Aussi, pour cet été, le Département envisage sur le site de la station du Mont Lozère de proposer des animations, du 12 juillet au 23 août 2021.

Ces animations, basées autour du triptyque nature, sport et culture, ont pour but de dynamiser le site et de mieux le faire connaître.

Elles sont destinées aux touristes ainsi qu'aux locaux et seront toutes gratuites, afin de profiter au plus grand nombre.

Cet ensemble d'animations s'intitulera « le Mont Lozère en Lumière ».

Certaines associations ont proposé d'intervenir gratuitement pour proposer diverses animations.

Néanmoins elles ont sollicité une subvention pour couvrir le défraiement des membres intervenant bénévolement.

Organisme	date(s) de(s) animation(s)	type d'animation	montant sollicité
Association Arbre aux Abeilles	18/08/2021	Découverte de l'apiculture traditionnelle et de son actualité	50 €
Association Salta	30/07/2021	Sortie trail pour les adultes	50 €

Organisme	date(s) de(s) animation(s)	type d'animation	montant sollicité
Bartas			
Comité départemental de cyclotourisme	26/07/2021	Initiation à destination des jeunes et 2 randonnées adulte	150 €
Association Lozère Sport Nature (LSN)	12/07/2021 09/08/2021	Animation course d'orientation	150 €
Ski club Margeride Lozère	03/08/2021	Initiation au biathlon et démonstration de ski roulettes réalisée par quelques athlètes du club	70 €

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'Office de tourisme Cœur de Lozère pour le Festival de la Randonnée,
- 50 € à l'association Arbre aux abeilles pour les frais de déplacement occasionnés pour son animation du Mont-Lozère,
- 50 € à l'association Salta Bartas pour les frais de déplacement occasionnés pour son animation du Mont-Lozère,
- 150 € au Comité départemental de cyclotourisme pour les frais de déplacement occasionnés pour son animation du Mont-Lozère,
- 150 € à l'association Lozère Sport Nature pour les frais de déplacement occasionnés pour ses animations du Mont-Lozère,
- 70 € au Ski club Margeride pour les frais de déplacement occasionnés pour son animation du Mont-Lozère.

et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie et filières : affectations au titre de l'immobilier d'entreprises

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Économie et filières : affectations au titre de l'immobilier d'entreprises" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE, Françoise AMAGER, François ROBIN et Valérie VIGNAL-CHEMIN sur les dossiers portés par la communauté de communes Cœur de Lozère ; d'Alain ASTRUC et Eve BREZET sur les dossiers portés par la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (sortis de séance).

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cœur de Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 10 352 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI PPCJ
- Projet : Construction d'un bâtiment pour développer l'activité de serrurerie à la ZAE du Causse d'Auge à Mende
- Plan de financement
 - Département..... 5 176,00 €
 - Communauté de communes Cœur de Lozère..... 5 176,00 €
 - Région Occitanie (montant maximum)..... 24 153,00 €
 - Autofinancement..... 80 510,79 €

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cœur de Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 11 794 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SARL JTL
- Projet : Développement de la boulangerie Torralba-Laugier en créant un nouvel laboratoire de boulangerie à Mende
- Plan de financement
 - Département..... 5 897,00 €
 - Communauté de communes Cœur de Lozère..... 5 897,00 €
 - Autofinancement..... 27 518,92 €

ARTICLE 3

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes Cœur de Lozère permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 11 404 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SASU MINET Baptiste
- Projet : Aménagement d'un atelier de production à Mende
- Plan de financement
 - Département..... 5 702,00 €
 - Communauté de communes Cœur de Lozère..... 5 702,00 €
 - Autofinancement..... 26 613,87 €

ARTICLE 4

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 19 326 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI BAMES
- Projet : Construction d'un bâtiment pour le développement de l'activité de Bessière Serrurerie à la Chaze de Peyre
- Plan de financement
 - Département..... 9 663,00 €
 - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac..... 9 663,00 €
 - Région Occitanie..... 45 095,00 €
 - Autofinancement..... 150 315,55 €

ARTICLE 5

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (hors zone AFR)) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 7 904 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

Délibération n°CP_21_248

- Bénéficiaire : SAS STTA VIALA
- Projet : Construction d'un bâtiment pour le développement de l'entreprise à Termes
- Plan de financement
 - Département 3 952,00 €
 - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac 3 952,00 €
 - Autofinancement..... 31 616,60 €

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_248 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°502 "Économie et filières : affectations au titre de l'immobilier d'entreprises".**

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédit et de la DM2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 889 640 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1- SCI PPCJ - Construction d'un bâtiment pour développer l'activité de serrurerie à la ZAE du Causse d'Auge à Mende

M. Philippe CANAC, gérant, a racheté l'entreprise Bourcier sur la commune de Mont de Randon en 2007, qui comptait au moment de la reprise, 6 salariés. En 2012, l'entreprise s'installe à la ZAE du Causse d'Auge

En 2017, M. CANAC a fondé la société CANAC SERRURERIE pour la reprise d'un fonds de commerce de serrurerie au Chastel Nouvel (en liquidation judiciaire). Fin 2020, la société CANAC serrurerie est absorbée par la société ETS CANAC – MENUISERIE. A l'issue de cette fusion, l'entreprise CANAC compte 17 salariés.

Après cette restructuration juridique des différentes activités au sein de la société Ets CANAC - MENUISERIES, M. Philippe CANAC souhaite réorganiser spatialement ces deux activités pour pouvoir développer l'activité « Serrurerie, ferronnerie, métallerie, menuiserie extérieure en acier ».

Sa configuration actuelle sur deux sites ne lui permet pas de développer correctement l'activité « serrurerie, métallerie » que M. Canac a reprise, il y a seulement 3 ans. En effet, les locaux productifs de la serrurerie au Chastel-Nouvel manquent d'espace et sont trop vétustes. Le rapprochement des deux ateliers de production permettra d'être plus performant.

L'entreprise souhaite poursuivre sa croissance vers les marchés publics en Lozère mais aussi dans les départements limitrophes. Le rapprochement des deux activités lui permettra d'apporter une offre globale et complète pour pouvoir se lancer dans la conquête de nouveaux débouchés commerciaux. Ainsi, ce nouveau bâtiment d'environ 300 m² sera construit sur le terrain où se situe le siège social et l'atelier de production des menuiseries à la ZAE du Causse d'Auge.

Le coût éligible du projet immobilier est de 115 015,79 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR).

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	5 176,00 €
Subvention communauté de communes	5 176,00 €
Subvention Région	Selon notre instruction et notre DS Max : 24 153 €
Autofinancement	80 510,79 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 10 juin 2021 pour l'octroi d'une subvention de 5 176 € à la SCI PPCJ.

Je vous propose donc d'affecter 10 352 € à cette entreprise.

2- SARL JTL - Développement de la boulangerie Torralba-Laugier en créant un nouvel laboratoire de boulangerie à Mende

Après 7 années d'activité, M. Torralba-Laugier souhaite moderniser sa boulangerie-pâtisserie. L'entreprise manque d'espace pour pouvoir se développer. Le local commercial à côté de la boulangerie s'est libéré fin 2020, il a donc saisi l'opportunité d'agrandir son point de vente pour développer son activité avec notamment l'aménagement d'un espace de places assises pour les clients qui souhaitent manger sur place.

Avant les travaux, l'entreprise avait un seul laboratoire qui assurait toute la production artisanale. Avec le projet de développement, l'entreprise a créé et aménagé un deuxième laboratoire dédié à la pâtisserie. Celui-ci est à l'étage du bâtiment dont il est propriétaire. L'actuel laboratoire est consacré uniquement à la production de boulangerie.

Le fait d'avoir 2 laboratoires de production permet à l'entreprise d'accroître sa capacité de production et d'améliorer sa productivité et son niveau d'offre de produits artisanaux, en améliorant les conditions de travail des salariés.

Le coût éligible du projet immobilier est de 39 312,92 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR).

La Région n'interviendra pas sur ce projet dans la mesure où les dépenses d'immobilier sont inférieures à 40 000 €.

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	5 897,00 €
Subvention communauté de communes	5 897,00 €
Autofinancement	27 518,92 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 10 juin 2021 pour l'octroi d'une subvention de 5 897 € à la SARL JTL.

Je vous propose donc d'affecter 11 794 € à cette entreprise.

3- SASU MINET Baptiste - Aménagement d'un atelier de production à Mende

M. MINET a racheté le fonds de commerce de pose de cuisine équipée en 2017 avec la reprise de 5 salariés. Depuis la reprise, l'entreprise s'est développée avec l'embauche de 2 salariés supplémentaires (poseur et dessinateur).

En novembre 2020, M, Minet a acquis un bâtiment qui sera dédié au stockage et au développement d'un atelier de production. En effet, la crise sanitaire a eu un effet néfaste sur l'activité essentiellement en sous-traitance avec des problèmes d'approvisionnements, des délais de fabrication/livraison qui se sont considérablement rallongés et ont posé des problèmes d'organisation.

Or, cette nouvelle activité de fabrication permettra donc de réduire sa dépendance à ses fournisseurs en relocalisant une partie de la production dont la fabrication de meubles sur mesure ou de dressings seront intégralement fabriqués en Lozère (abandon de la sous-traitance). L'entreprise souhaite développer également le marché de la transformation de la pierre de synthèse acrylique en Lozère et dans les départements limitrophes.

Le coût éligible du projet immobilier est de 38 017,87 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR).

La Région n'interviendra pas sur ce projet dans la mesure où les dépenses d'immobilier sont inférieures à 40 000 €.

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	5 702,00 €
Subvention communauté de communes	5 702,00 €
Autofinancement	26 613,87 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 10 juin 2021 pour l'octroi d'une subvention de 5 702 € à la SASU MINET Baptiste.

Je vous propose donc d'affecter 11 404 € à cette entreprise.

4- SCI BAMES - Construction d'un bâtiment pour le développement de l'activité de Bessière Serrurerie à la Chaze de Peyre

En 1977, André BESSIERE fonde son entreprise spécialisée dans la serrurerie, métallerie. En 2004, son fils intègre l'entreprise et 2 ans plus tard, ils créent une nouvelle société pour acheter le fonds artisanal de la SARL CEFAH qui exerce une activité de serrurerie, chaudronnerie, ferronnerie à Saint Chély d'Apcher. Depuis, la SARL Bessière Serrurerie compte 2 établissements dont le principal est situé à la Chaze de Peyre.

En 2018, Eric BESSIERE a acquis la société familiale et est devenu le gérant. Aujourd'hui, il souhaite poursuivre le développement de l'entreprise. Son atelier de production à la Chaze de Peyre étant devenu trop étroit, il souhaite faire une extension au bâtiment existant de 240 m² sur un terrain lui appartenant. Aussi, ce bâtiment disposera d'un auvent pour le stockage (environ 100m²).

La situation de l'entreprise en bordure de l'A75 est un atout pour son développement dans les départements de l'Aveyron, Cantal et Hérault. A long terme, la réalisation de ce projet d'agrandissement permettra également à l'entreprise de développer une activité de sous-traitance.

Le coût éligible du projet immobilier est de 214 736,55 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR).

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	9 663,00 €
Subvention communauté de communes	9 663,00 €
Subvention Région	45 095,00 €
Autofinancement	150 315,55 €

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 8 juillet 2021 pour l'octroi d'une subvention de 9 663 € à la SCI BAMES. Je vous propose donc d'affecter 19 326 € à cette entreprise.

5- SAS STTA VIALA - Construction d'un bâtiment pour le développement de l'entreprise à Termes

La SAS S.T.T.A VIALA, située à Fenestres communes de Termes, a été créée en janvier 2020. Les deux dirigeants de la STTA Viala, Victor Viala (fils) et André Viala (père) sont également associés dans un GAEC.

L'entreprise est située dans une commune rurale de 210 habitants et exerce une pluriactivité (Négoce de produits agricoles (54% du CA), transport de marchandises (32%), travaux agricoles (14%)). Sa clientèle est principalement professionnelle (agriculteurs, entreprises du bois, industries, sous-traitants de transport).

La société a obtenu de nouvelles opportunités sur le transport plateau, sur le négoce de produits agricoles et forestiers et elle bénéficie de nouvelles opportunités en assurant des transports de marchandises pour le compte d'industries lozériennes. Elle a détecté un fort potentiel sur le transport.

Aussi, la demande en négoce de produits agricoles et de transport par route de marchandises étant croissante, un salarié en CDI vient d'être embauché au 22/03/21 qui dispose de formations de chauffeur routier et de mécanique, carrosserie.

L'entreprise a un projet de construction d'un bâtiment à Fenestres, commune de Termes, nécessaire pour le lancement et développement de la pluriactivité de la société. Ce bâtiment abritera l'atelier mécanique, le bureau et siège de l'entreprise.

Le coût éligible du projet immobilier est de 39 520,60 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 20 % dans le cadre du SA39252 (hors zone AFR).

La Région n'interviendra pas sur ce projet dans la mesure où cette entreprise est inéligible car elle a moins de 3 ans, toutefois, son projet. Par ailleurs, s'agissant d'un dossier dont les dépenses sont inférieures à 40 000 €, seuls la communauté de communes et le Département interviennent.

A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	3 952,00 €
Subvention communauté de communes	3 952,00 €
Autofinancement	31 616,60 €

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 8 juillet 2021 pour l'octroi d'une subvention de 3 952 € à la SAS STTA VIALA.

Je vous propose donc d'affecter 7 904 € à cette entreprise.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 60 780 € prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme répartis de la manière suivante :

1. SCI PPCJ : 10 352 €
2. SARL JTL : 11 794 €

Délibération n°CP_21_248

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_248-DE

3. SASU MINET Baptiste : 11 404 €
4. SCI BAMES : 19 326 €
5. STTA VIALA : 7 904 €

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Économie et filières : programme d'actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat départementale de la Lozère au titre de l'année 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Économie et filières : programme d'actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat départementale de la Lozère au titre de l'année 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 40 000 € en faveur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) à destination de la CMA départementale Lozère, pour participer à son programme d'actions 2021 ci-après :

Objet	Coût de l'action	Subvention Département
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire	43 000 €	17 000 €
Axe 2: Développement et valorisation des savoir-faire filière et produits locaux	57 300 €	20 000 €
Axe 3 : Attractivité et développement territorial	6 000 €	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 40 000 €, à imputer au chapitre 939-91/65737.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de ses avenants éventuels et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_249 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°503 "Économie et filières : programme d'actions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat départementale de la Lozère au titre de l'année 2021".**

Lors du vote du budget primitif 2021 et suite au virement de crédit, un crédit de 150 000 € a été inscrit pour le programme "Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires".

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) pour la CMA départementale Lozère – Programme de développement de l'artisanat 2021.

Président CMAR Occitanie: Serge CRABIE

Présidente CMA départementale Lozère: Florence VIGNAL

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Ainsi, le Département et les chambres consulaires partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec chaque chambre consulaire dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

En 2020, la France a traversé un épisode de crise sanitaire ayant des conséquences sur les activités économiques, associatives et touristiques et qui se poursuit en 2021. Depuis le début de la crise sanitaire, la chambre des Métiers et de l'artisanat s'est mobilisée pour informer et aider les entreprises.

Par ailleurs, en 2021 le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat s'est régionalisé. Cette réforme a pour but de porter le nombre de structures régionales à 20 CMA de Région au lieu de 89 et elles sont supervisées par CMA France, tout en maintenant le maillage de points de contacts territoriaux. Aussi, les 13 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sont réunies en un seul et unique réseau régional.

Par conséquent, chaque chambre départementale dispose d'une section analytique dans le budget de fonctionnement et d'investissement de la CMAR. En effet, la CMAR souhaite que les chambres départementales soient l'expression de la proximité en engageant notamment des actions en lien direct avec leurs ressortissants. Ces dispositions sont de nature à permettre à chaque chambre départementale de développer des partenariats stratégiques locaux.

Ainsi, le soutien du Département est sollicité et porte sur les axes détaillés ci-dessous dont les actions sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

	Coût de l'opération	de Subvention Département
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire	43 000 €	17 000 €
Axe 2: Développement et valorisation des savoir-faire filière et produits locaux	57 300 €	20 000 €

Délibération n°CP_21_249

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_249-DE

Axe 3 : Attractivité et développement territorial	6 000 €	3 000 €
TOTAL	106 300 €	40 000 €

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- **d'approuver l'individualisation de 40 000 € à la chambre des métiers et de l'artisanat prélevés au chapitre 939-91/65737**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Numéro de dossier : **00028861**

**CMAR Occitanie / Pyrénées - Méditerranée
pour la CMA départementale de Lozère**

**CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue du programme de développement de
l'artisanat au titre de l'année 2021**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_21_ en date du 20 juillet 2021,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : CMAR Occitanie pour la CMA départementale de Lozère, 59 ter chemin Verdale – 31240 Saint-Jean, représentée par Monsieur Serge CRABIE, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale et Madame Florence VIGNAL, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_21_ en date du 20 juillet 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Programme de développement de l'artisanat au titre de l'année 2021.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage à :

- trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la

CMAR pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan

- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti. Clause de confidentialité.

Soutien à l'agroalimentaire

La CMAR accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CMAR encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Démarche Agrilocal

Des rencontres seront organisées avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD ou pour participer en cas de besoin à des actions de communication. La démarche Agrilocal doit être promue auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...).

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Article 3 - Champs d'application

Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,6% en déc.2020), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises. Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, a engagé en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. La démarche Loz'Emploi doit permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics en lien avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi. En 2020, le Département a d'ailleurs lancé le recrutement d'un référent emploi insertion.

Dans ce cadre, la CMAR sera associée dans le déploiement des actions que le Département engage, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de

l'insertion devant être un engagement de tous.

→ Objectifs :

- Pré-diagnostic de positionnement entrepreneurial public fragile
 - *Structurer et qualifier les projets économiques créateurs d'emplois sur le territoire*
- Accompagnement renforcé des entreprises fragilisées pendant la période COVID et pour la reprise d'activité
 - *Suivi des artisans bénéficiaires des minimas sociaux et jeunes entreprises immatriculées depuis moins de 3 ans*
- Lozère dating Reprise en avril 2021 et Lozère Dating Emploi en juin 2021
 - *participation au comité*
 - *qualifier les offres d'emplois (accompagnement des entreprises à rédiger une fiche de poste, rendre l'offre d'emploi attractive qu'elle représente l'image de l'entreprise)*
 - *établir une prospective des besoins en terme d'emploi (identifier les secteurs d'activité en tension avec la mise en place d'accompagnement et de formation)*
 - *identifier et orienter les entreprises souhaitant mettre en place des PMSMP, du parrainage ou du compagnonnage vers le référent emploi insertion.*

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Pré-diagnostic de positionnement entrepreneurial public fragile	15 000 €	7 500 €
Accompagnement renforcé des entreprises fragilisées pendant la période COVID et pour la reprise d'activité	25 000 €	7 500 €
Job dating	3 000 €	2 000 €

Axe 2 : Développement et valorisation des savoir-faire filière et produits locaux

→ Objectifs :

- Concours "Lozère Gourmande"

Il s'agit d'un outil de promotion des produits et de l'entreprise. Tous les deux ans, les producteurs du département se mobilisent pour participer à cette confrontation. Initialement prévu le 25 mars 2020, cette action a été reportée en 2021 suite à la crise sanitaire.

 - *Organisation et mise en place d'un livret édition spéciale de 76 pages présentant l'ensemble des entreprises candidates*
 - *Mise à jour du site www.lozere-gourmande.fr*
 - *Travail collaboratif avec le concours étoilé de Lozère développement (prévu en septembre 2021) avec promotion des produits Lozère gourmande dans les recettes*
- Eco-défis valorisation départementale

Promouvoir les entreprises artisanales et leur contribution à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable et d'économie circulaire

 - *Choix de 3 défis au minimum entre les 28 défis proposés répartis sur*

8 thématiques (prévention et gestion des déchets, eau, énergie, produits et services développement durable, transport et mobilité, biodiversité, développement local/emploi et social)

- *Réalisation d'un diagnostic en entreprise, analyse et préconisations, suivi du choix des défis et recueil des justificatifs de la réalisation des défis*

- Label 100 % viennoiseries fait maison

Promouvoir les entreprises artisanales labellisés en fabrication 100% fait maison sur les viennoiseries sur une charte définie et un cahier des charges précis

- *poursuite du renouvellement des 13 labellisés et prospection des nouveaux*
- *recueil des chartes et analyse des justificatifs*
- *comité d'attribution (mai/juin) avec ensuite remise des autocollants, affiches et mise en ligne sur les réseaux presse et numérique*

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
14ème édition Concours Lozère Gourmande	32 500 €	10 000 €
Eco-défis valorisation départementale	18 000 €	6 000 €
Label 100 % viennoiseries fait maison	6 800 €	4 000 €

Axe 3 : Attractivité et développement territorial

→ Objectifs :

- alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la CCI
- rencontre 1 fois par trimestre l'animateur de l'outil GRC,
- transmission de façon régulière au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intègre à ses courriers dans la mesure du possible le slogan La Lozère, naturellement !... , et lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmettre les données sur l'observatoire des services et mise à jour régulière
- Mieux informer et communiquer auprès des ressortissants CMAR sur les actions départementales :
 - *le CD pourra transmettre certaines informations à l'ensemble des ressortissants de la CMAR dès lors que cette information vise le développement de projets dans lesquels les services de la CMAR sont*

- associés.
- *permettre un partage de la base de données des ressortissants de la CMAR dans le cadre de travaux menés par le Département en partenariat avec les services de la CMAR.*
- **Tourisme de découverte économique**
 - *organisation d'une semaine de visites d'entreprises, fermes, etc pendant les vacances de la Toussaint*

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Attractivité du territoire	3 000 €	1 500 €
Tourisme de découverte économique	3 000 €	1 500 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 40 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 106 300,00 € prélevés au chapitre 939-91/65737.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2022.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
 Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- des factures justificatives acquittées,
- du bilan qualitatif et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.
 Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- **la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.**
- **si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.**

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en

demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à
Le

La Présidente du Conseil
départemental

Le Président de la Chambre de
Métiers de Région Occitanie /

La Présidente de la Chambre
de Métiers départementale

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 
ID : 048-224800011-20210720-CP_21_249-DE

Madame Sophie PANTEL

Pyrenées-Méditerranée
Monsieur Serge CRABIE

de la Lozère
Madame Florence VIGNAL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître réalisées par la SAFER comme suit :

Bénéficiaire	Aide allouée
Commune de La Panouse (Coût de l'étude : 1 500 € HT)	750 €
Commune de Sainte Croix Vallée Française (Coût de l'étude : 1 500 € HT)	750 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un montant total de 1 500,00 €, au titre de l'opération "mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_250 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°504 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière".**

Lors du budget primitif 2021 et de la DM2, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 23 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

Suite aux affectations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 9 125 € sur cette opération. Je vous propose d'examiner la demande suivante :

Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- **La Panouse**
- **Sainte Croix Vallée Française**

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût de l'étude est de 1 500 € HT par commune.

Je vous propose d'accompagner chacune de ces communes à hauteur de **50%**.

Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver l'affectation d'un montant total de 1 500 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître comme suit :**

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
La Panouse	1 500 € HT	750 €
Sainte Croix Vallée Française	1 500 € HT	750 €
	Total	1 500 €

- **de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 intitulé "Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Francis GIBERT pour le dossier porté par la commune d'Arzenc de RANDON, de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) pour le dossier porté par la commune nouvelle de Massegros Causses Gorges, de Patrice SAINT LEGER pour la commune de Monts de Randon, de Valérie FABRE pour la commune de LA CANOURGUE (sortis de séance).

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », à l'attribution des subventions suivantes :

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
PALHERS (Palhers)	Dégagement manuel de plantation sur 1 ha - Parcelle 36	1 315,60 €	50 %	657,80 €
ESCLANEDES (Esclanèdes)	Nettoisement et dépressage dans un peuplement inférieur à 3 m en parcelle 4	4 393,00 €	50 %	2 196,50 €
ARZENC DE RANDON (du Mont)	Travaux préalables à la régénération : nettoyage manuel localisé et confection de 7 500 potets mécaniques	7 875,00 €	50 %	3 937,50 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (Saint George, Saint Jory, La Vayssière)	Travaux préalables à la régénération et à la plantation	9 659,00 €	50 %	4 829,50 €
PELOUSE (Pelouse)	Fournitures et mise en place de 300 plants de sapins et application de répulsif	1 333,34 €	50 %	666,67 €

Délibération n°CP_21_251

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
MONTBEL (Montbel)	Fournitures et mise en place de 2 150 plants de Douglas et 2 applications de répulsif	6 751,00 €	50 %	3 375,50 €
FONTANS (Montchamps)	Travaux préalables à la plantation : broyage de la végétation, travail du sol et confection de 2 560 potets	6 355,98 €	50 %	3 177,99 €
LE MALZIEU FORAIN (Montruffet)	Travaux préalables à la plantation, fourniture et mise en place de 3 500 plants de Douglas	14 694,50 €	50 %	7 347,25 €
CHAUDEYRAC (Villeneuve)	Travaux préalables à la plantation en parcelle 7 (6 800 potets mécaniques) et dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 11	13 310,00 €	50 %	6 655,00 €
FLORAC 3 RIVIERES (La Vernède)	Dégagement manuel de plantation résineuse - parcelle 7	1 053,22 €	50 %	526,61 €
MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON, La Veissière)	Travaux préalables à la régénération : nettoyage de la parcelle 1	5 851,22 €	50 %	2 925,61 €
MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON, Malassagne)	Travaux préalables à la régénération : nettoyage de la parcelle 1	3 877,46 €	50 %	1 938,73 €
LA CANOURGUE (Marguefré)	Travaux préalables à la régénération et à la plantation avec réalisation de 6 720 potets - parcelle 22	10 775,60 €	50 %	5 387,80 €
GRANDRIEU (Florensac)	Fourniture de plants de Douglas, mise en place et protection contre le gibier - parcelle 7	3 475,00 €	50 %	1 737,50 €
SAINT PRIVAT DU FAU (Saint Privat du Faux)	Dégagement manuel en plein sur régénération de moins de 3m et application de répulsif gibier	7 990,00 €	50 %	3 995,00 €
LA CANOURGUE (Capelle et Vialette)	Fourniture et application de répulsif contre le gibier en parcelle 5	1 130,06 €	50 %	565,03 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 49 919,99 €, à imputer au chapitre 917, sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

Délibération n°CP_21_251

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_251-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_251 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
 Rapport n°505 "Forêt : Subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités".**

Lors du vote du budget primitif 2021, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 50 000 € a été réservé pour l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

Demandes de subventions pour les actions en faveur de la sylviculture :

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
PALHERS (Palhers)	Dégagement manuel de plantation sur 1 ha - Parcelle 36	1 315,60 €	50 %	657,80 €
ESCLANEDES (Esclanèdes)	Nettoyement et dépressage dans un peuplement inférieur à 3 m en parcelle 4	4 393,00 €	50 %	2 196,50 €
ARZENC DE RANDON (du Mont)	Travaux préalables à la régénération : nettoyage manuel localisé et confection de 7 500 potets mécaniques	7 875,00 €	50 %	3 937,50 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (Saint George, Saint Jory, La Vayssière)	Travaux préalables à la régénération et à la plantation	9 659,00 €	50 %	4 829,50 €
PELOUSE (Pelouse)	Fournitures et mise en place de 300 plants de sapins et application de répulsif	1 333,34 €	50 %	666,67 €
MONTBEL (Montbel)	Fournitures et mise en place de 2 150 plants de Douglas et 2 applications de répulsif	6 751,00 €	50 %	3 375,50 €
FONTANS (Montchamps)	Travaux préalables à la plantation : broyage de la végétation, travail du sol et confection de 2 560 potets	6 355,98 €	50 %	3 177,99 €
LE MALZIEU FORAIN (Montruffet)	Travaux préalables à la plantation, fourniture et mise en place de 3 500 plants de Douglas	14 694,50 €	50 %	7 347,25 €
CHAUDEYRAC (Villeneuve)	Travaux préalables à la plantation en parcelle 7 (6 800 potets mécaniques) et dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage en parcelle 11	13 310,00 €	50 %	6 655,00 €

Délibération n°CP_21_251

Commune (Section)	Nature des travaux Localisation et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
FLORAC 3 RIVIERES (La Vernède)	Dégagement manuel de plantation résineuse - parcelle 7	1 053,22 €	50 %	526,61 €
MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON, La Veissière)	Travaux préalables à la régénération : nettoyage de la parcelle 1	5 851,22 €	50 %	2 925,61 €
MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON, Malassagne)	Travaux préalables à la régénération : nettoyage de la parcelle 1	3 877,46 €	50 %	1 938,73 €
LA CANOURGUE (Marguefré)	Travaux préalables à la régénération et à la plantation avec réalisation de 6 720 potets - parcelle 22	10 775,60 €	50 %	5 387,80 €
GRANDRIEU (Florensac)	Fourniture de plants de Douglas, mise en place et protection contre le gibier - parcelle 7	3 475,00 €	50 %	1 737,50 €
SAINT PRIVAT DU FAU (Saint Privat du Faux)	Dégagement manuel en plein sur régénération de moins de 3m et application de répulsif gibier	7 990,00 €	50 %	3 995,00 €
LA CANOURGUE (Capelle et Vialette)	Fourniture et application de répulsif contre le gibier en parcelle 5	1 130,06 €	50 %	565,03 €
Total		99 839,98 €		49 919,99 €

Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations d'un montant total de **49 919,99 €** au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 917 en faveur des projets décrits ci-dessus. A l'issue de cette réunion, il restera **80,01 €** sur cette opération.
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Agriculture : Chambre d'agriculture et Agir Ensemble

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 intitulé "Agriculture : Chambre d'agriculture et Agir Ensemble" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Chambre d'Agriculture	Accompagnement de 20 agriculteurs au titre du dispositif « Agir ensemble »	4 600 €
	Mise en place du plan d'actions 2021	120 000 €
	<i>Axe 1 : Attractivité du territoire Dépense retenue : 13 000 €</i>	6 400 €
	<i>Axe 2 : Agriculture et environnement Dépense retenue : 118 500 €</i>	38 050 €
	<i>Axe 3 : Filières – Valeur Ajoutée Dépense retenue : 108 000 €</i>	47 750 €
	<i>Axe 4 : Agri-tourisme Dépense retenue : 41 500 €</i>	16 600 €
	<i>Axe 5 : Circuits courts Dépense retenue : 23 000 €</i>	9 200 €
	<i>Axe 6 : Prospective (PAC) Dépense retenue : 2 500 €</i>	2 000 €
CER France	Accompagnement de 20 agriculteurs au titre du dispositif « Agir ensemble »	6 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- 6 000 € au chapitre 939-928 article 6574 ;
- 124 600 € au chapitre 939-928 article 65737,

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, dont la convention jointe en annexe et ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_252 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°506 "Agriculture : Chambre d'agriculture et Agir Ensemble".**

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2021. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2021 et des virements de crédits, 125 400 € ont été réservés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés. Le montant des crédits disponibles s'élève à 16 786,50 €.

D'autre part, un crédit de 124 600 € a été inscrit pour le financement de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

1/ Dispositif Agir Ensemble :

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et DDITSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle. Il s'agit d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social.

La MSA finance ces accompagnements sur ses fonds d'action sanitaire et sociale. Une enveloppe permet de prendre en charge une cinquantaine de situations chaque année.

La MSA sollicite depuis 2017 le Département pour qu'il puisse apporter une subvention permettant d'abonder cette enveloppe.

Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT « pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social ... Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental... »

Le soutien sollicité dans le cadre de cette démarche est bien de nature sociale s'inscrivant dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situations de fragilité des agriculteurs.

Le Département s'est donc inscrit dans la démarche dès 2017. En 2020, le choix a été fait de cibler cette aide sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC) ; cet accompagnement est réalisé par la Chambre d'Agriculture et le CER France. En 2021, il est proposé de reconduire ce soutien à l'identique.

En 2021, la Chambre d'Agriculture accompagnera 20 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 230 €.

Sur la même période, le CER France accompagnera 20 agriculteurs, avec un coût du dossier de 300 €.

Ainsi, je vous propose :

- d'apporter un financement à la Chambre d'Agriculture à hauteur de 4 600 € correspondant à un accompagnement de 20 agriculteurs ;
- d'apporter un financement au CER France à hauteur de 6 000 € correspondant à un accompagnement de 20 agriculteurs.

2/ Convention Chambre d'Agriculture 2021 :

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Ainsi, le Département et les chambres consulaires partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles.

Le Département et les Chambres sont engagés ensemble pour faire reconnaître l'importance majeure des territoires ruraux et portent des propositions communes pour préserver et renforcer les services existants dans le cadre de l'Agenda rural décidé par le Gouvernement.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

La convention pour l'année 2021, annexée à ce rapport, propose un partenariat construit autour des axes suivants :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Attractivité du territoire	13 000 €	6 400 €
Axe 2 : Agriculture et environnement	118 500 €	38 050 €
Axe 3 : Filières – Valeur Ajoutée	108 000 €	47 750 €
Axe 4 : Agri-tourisme	41 500 €	16 600 €
Axe 5 : Circuits courts	23 000 €	9 200 €
Axe 6 : Prospective (PAC)	2 500 €	2 000 €
TOTAL	306 500 €	120 000 €

Si vous en êtes d'accord, je propose d'approuver l'individualisation de 120 000 € au bénéfice de la Chambre d'Agriculture pour la mise en place de son plan d'actions 2021.

Récapitulatif des individualisations :

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes :

- **6 000 € au CER France correspondant à un accompagnement de 20 agriculteurs au chapitre 939-928 article 6574 ;**
- **4 600 € à la Chambre d'Agriculture correspondant à un accompagnement de 20 agriculteurs au chapitre 939-928 article 65737 ;**
- **120 000 € au bénéfice de la chambre d'Agriculture pour la mise en place de son plan d'actions 2021 prélevés au chapitre 939-928 article 65737.**
- **et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces subventions.**

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèveront à 10 786,50 €. Les crédits réservés pour la Chambre d'agriculture seront épuisés.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL

Numéro de dossier :

Chambre d'Agriculture de la Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue du programme d'animation et de
développement territorial 2021

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Vice Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU , dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 25 avenue Foch, 48000 MENDE, représenté par Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

Vu la délibération n°CD_21_ du 17 mai 2021 approuvant la convention relative au plan d'actions 2021 de la Chambre d'Agriculture,

Article 1er - Objet de la convention

La Chambre d'agriculture de la Lozère coordonne et anime le dispositif de

développement de l'agriculture départementale.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2. Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT et conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, la présente convention définit la participation du Département au financement de plusieurs actions définies à l'article 3.

Il est structuré en cinq pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac et St Chély d'Apcher à partir desquels les activités de conseil sont mises en œuvre et les actions d'animation sont assurées en lien avec les groupes « projets » dans le cadre de permanences très localisées qui accueillent et orientent les divers interlocuteurs.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues en 2021 dans ce cadre et les obligations de la Chambre d'Agriculture en contrepartie de l'attribution de l'aide par le Département.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants, d'autre part s'engage à la:

Participation au réseau Lozère Nouvelle Vie

- alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois de l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC),
- rencontre 1 fois par trimestre avec l'animateur de l'outil GRC,
- transmission de façon régulière au Département des offres dont la Chambre d'Agriculture a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intègre à ses courriers dans la mesure du possible le slogan La Lozère, naturellement !... , et lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,

Démarche Agrilocal

- conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,
- promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),
- participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.

Soutien à l'agroalimentaire

La chambre d'agriculture accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire

notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La chambre d'agriculture encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,1% en déc.2019), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, a engagé en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture sera associée dans le déploiement des actions que le Département a engagées dès 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la chambre d'agriculture :

- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 - Champs d'application

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, comme suit : « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée, la présente convention s'applique pour les actions suivantes :

Axe 1 : Attractivité du territoire

	Coût de l'opération	Subvention Département
Accompagnement de la procédure "Accueil nouvelle population" et de la procédure "Terres incultes" Inventaire Friches	13 000 €	6 400 €

Axe 2 : Agriculture et environnement

	Coût de l'opération	Subvention Département
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement du Réseau de fermes sentinelles - Analyse des tensions sur le réseau AEP au regard des besoins en abreuvement - Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages - Conduite d'expérimentation pour faire face au changement climatique - Gestion de l'irrigation - Assises de l'eau : accompagnement des actions - Mise en place certification environnementale - Etude sur la mise en conformité des bâtiments d'élevage pour le bien être animal - Expérimentation sur l'agri-voltaïsme 	118 500 €	38 050 €

Axe 3 : Filières

		Coût de l'opération	Subvention Département
FILIERE LAITIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des filières laitières - Animation du groupe lait - Transmission des exploitations en bovin lait/ renouvellement des générations - Suivi des entreprises laitières (Lemance, Rissoan, Duo Lozère, Fermes des Causses) - AOP Pélardon (travail sur l'autonomie fourragère de la filière) - Développement du bio (Bovin lait et caprin) 	108 000 €	47 750 €
ACCOMPAGNEMENT FILIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> - Émergence PPAM - Développement filière Pomme de terre - Développement maraîchage bio - Développement castanéiculture - Développement et confortement des 		

	installations apicoles - Autres filières (chanvre, ...)		
FILIÈRES CARNÉES	- Reconquête ovine - Alternative broutard et bio - Porcs (suite studio) - Animation groupe viande - Observatoire des filières		

Axe 4 : Agri-Tourisme

	Coût de l'opération	Subvention Département
Foire commerciale de Barre de Cévennes Semaine du savoir faire Camping cariste à la ferme Appui aux initiatives locales agri-touristiques portées par les collectivités et les OT Animation du réseau bienvenue à la ferme	41 500 €	16 600 €

Axe 5 : Circuits Courts

	Coût de l'opération	Subvention Département
Étude de solutions de commercialisation (MIN, e-commerce...) Semaine de l'agriculture Promotion des produits locaux dans la restauration hors domicile et accompagnement à l'émergence de PAT Accompagnement des projets locaux d'ateliers de transformation (Le Pont de Montvert, la Brousse, Les Bondons) Contribution à la logistique en circuits courts Mise à jour d'Agricocal Mise en œuvre de marchés locaux de producteurs de pays	23 000 €	9 200 €

Axe 6 : Prospective

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Contribution à la réforme de la PAC et du PDR pour défense des spécificités de l'agriculture loréenne	2 500 €	2 000 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 120 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 306 500 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2022.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- le bilan et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2021. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- **la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.**
- **si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.**

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui

ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à
Le

Pour le Département,
Le Vice Président du Conseil
départemental
Monsieur Laurent SUAU

Fait à
Le

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre d'Agriculture de
la Lozère
Madame Christine VALENTIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Patrice SAINT LEGER et Francis GIBERT pour la communauté de communes Randon-Margeride, de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) et Valérie FABRE pour la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et du pays de Chanac (sortis de séance).

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2018 le Département participe au financement du programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les services de l'État et de l'Anah, ainsi que de la Région intervenant au titre de l'éco-chèque et des communautés de communes non porteuses d'une OPAH souhaitant s'associer à cette opération départementale.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la révision à la hausse des objectifs prévus par la convention de partenariat, calée sur les seuils maximums fixés dans les accords cadres de suivi et d'animation du PIG, soit 35 dossiers énergie supplémentaires pour l'année 2021.

ARTICLE 3

Approuve et autorise, en conséquence, la signature de l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique 2018 – 2021 ci-joint.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_253 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°600 "Logement : Avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021".**

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et délégué à la Commission Permanente la finalisation du dispositif et le suivi du programme. Ce PIG a pour objectif d'aider à la rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes par un repérage et un accompagnement de qualité des bénéficiaires et par un financement des projets au titre des dispositifs en vigueur de l'Anah et des autres partenaires.

Une convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique a donc été rédigée en lien avec les services de l'État et de l'Anah, ainsi que de la Région intervenant au titre de l'éco-chèque et des communautés de communes non porteuses d'une OPAH souhaitant s'associer à cette opération départementale. Cette convention a été adoptée en Commission Permanente du 24 septembre 2018.

Cette convention prévoit d'aider à la rénovation de 370 logements sur la période 2018 – 2021 répartis de la manière suivantes :

- 320 logements de propriétaires occupants sur des travaux énergétiques seuls : 20 en 2018 et 100 par an ensuite ;
- 33 logements « indignes et très dégradés » : 3 en 2018 et 10 par an ensuite ;
- 17 logements « autonomie » : 2 en 2018 et 5 par an ensuite.

Pour les missions d'ingénierie d'animation du programme et d'accompagnement des porteurs de projets confiées à deux opérateurs (Lozère Energie et OC'TEHA), le Département sollicite annuellement le financement de l'Anah devant permettre une prise en charge à hauteur de 80 % de ces frais.

Le Département intervient également en financement sur les travaux réalisés dans le cadre du programme suivant le règlement « Aide aux travaux dans le cadre du PIG de lutte contre la précarité énergétique et des OPAH » en vigueur. Un accompagnement de 500€ d'aide pour les ménages aux ressources très modestes et 250€ d'aide pour les ménages aux ressources modestes est prévu.

Un premier avenant la convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique a été signé afin de prendre en considération :

- les participations financières de nouvelles communautés de communes ;
- l'intégration de la SACICAP-PROCIVIS au PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique permettant une avance sans frais des subventions et l'accès à des prêts sans intérêt pour financer le reste à charge ;
- l'évolution du périmètre d'intervention du PIG suite à la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les communautés de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Millau Grands Causses.

Un second avenant est intervenu en cours d'année 2020 afin d'être en mesure de répondre à la demande plus forte des ménages modestes et très modestes. Ainsi, lors de la Commission Permanente du 16 octobre 2020, une révision à la hausse des objectifs en matière de dossiers énergie pour l'année 2020 a été approuvée et calée sur les seuils maximums prévus dans les accords cadres de suivi et d'animation du PIG soit 35 dossiers énergie supplémentaires.

Pour les années 2018 – 2020, les résultats sont les suivants :

- 273 dossiers agréés par l'Anah, soit une atteinte des objectifs à 94 %. Les objectifs en matière de dossiers énergie ont été atteints en 2019. En 2020, 133 dossiers énergie ont été agréés sur un objectif révisé de 135 dossiers ;
- 5,4 M€ de travaux générés sur le territoire avec un accompagnement financier à hauteur de 58,3 % (dont 2,6 M€ aides de l'Anah et de prime Habiter Mieux);
- un accompagnement financier des ménages par le Département à hauteur de 119 500 € ;
- un coût d'animation de 225 944 € TTC porté par le Département et bénéficiant d'une subvention de l'Anah à hauteur de 80 %.

Tout comme l'année 2020, les opérateurs du PIG nous ont fait part de demandes des ménages modestes et très modestes supérieures aux objectifs concernant la précarité énergétique seule.

Aussi, **je vous propose une révision à la hausse des objectifs en matière de dossiers énergie pour l'année 2021 dans des conditions identiques à l'année précédente soit 35 dossiers énergie supplémentaires**. Cette proposition permet de répondre aux besoins évalués par les opérateurs tout en restant dans le calendrier contraint (pas de modification du marché en cours) et tout en limitant les incidences financières.

Cette hausse de 35 dossiers énergie se traduit par :

- une hausse des frais d'animation de 18 000 € TTC (bénéficiant d'une aide de l'Anah à hauteur de 80 % et dont les crédits de fonctionnement sont déjà prévus au budget) ;
- une hausse des subventions aux ménages concernés de 8 750 à 17 500 €.

Afin de permettre une hausse des objectifs et l'agrément des nouveaux dossiers par l'Anah, un avenant n°3 doit être conclu. Une proposition d'avenant, jointe au rapport, a donc été rédigée en lien avec les services de l'État.

Dans ces circonstances, je vous propose :

- **d'approuver la hausse de 35 dossiers énergie supplémentaires pour l'année 2021 ;**
- **d'adopter l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique 2018 – 2021 ci-joint, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique

2018 – 2021

Département de la Lozère

Avenant n°3 – 2021



Le présent avenant est établi :

Entre :

le Conseil Départemental de la Lozère, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente,

l'État, représenté par Madame Valérie HATSCH, Préfète du département de la Lozère,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Valérie HATSCH, déléguée de l'agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

la Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente,

la Communauté de communes Randon Margeride, représentée par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président,

la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, représentée par Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président,

la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par Monsieur Alain ASTRUC, Président,

la Communauté de communes Mont Lozère, représentée par Monsieur Jean DE LESCURE, Président,

la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, représentée par Monsieur Henri COUDERC, Président

PROCIVIS Sud Massif Central, représenté par Monsieur Guy COMBRET, Président,

Action Logement, représenté par Monsieur François MAGNE, Directeur Régional.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le Conseil départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (plan 2016/2020) et modifié par délibérations du 16 avril 2018 et 8 avril 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 29/06/2018 émettant un avis favorable pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 22/10/2018 autorisant la signature de la convention,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Randon-Margeride en date du 19 septembre 2018, du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en date du 24 septembre 2018, du conseil communautaire de la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac en date du 9 avril 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère en date du 14 juin 2019, et du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes en date du 15 novembre 2018,

Vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général de Lutte Contre la Précarité Énergétique signée en date du 7 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte Contre la Précarité Énergétique, signé en date du 14 octobre 2020,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16/10/2020 émettant un avis favorable à la hausse des objectifs 2020 du programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avenant n°2 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte Contre la Précarité Énergétique, signé en date du 8 février 2021,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 20/07/2021 émettant un avis favorable à la hausse des objectifs 2021 du programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, par consultation écrite en date du XX XXXXXXXX 2021, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Occitanie en date du XX XXXXXXXXXX 2021.

Les signataires décident :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte Contre la Précarité Énergétique, signée en date du 7 décembre 2018, a pour objet :

- l'évolution des objectifs quantitatifs globaux du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique pour 2021,
- la révision des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah, et du Département de la Lozère pour 2021.

Article 2 : Objectifs quantitatifs globaux du PIG

Cet article modifie l'article 4.1 de la convention initiale.

Au cours de l'année 2019, les objectifs de la convention initiale du PIG concernant le traitement de la précarité énergétique ont été atteints et sont même apparus insuffisants, l'agrément de neuf dossiers produits par les opérateurs en 2019 a été reporté sur 2020.

Depuis 2020 et faisant suite aux évolutions des aides de l'Anah, les demandes en travaux de lutte contre la précarité énergétique s'accroissent et s'avèrent largement supérieures aux prévisions.

Pour répondre à la demande, les objectifs ont été réévalués pour l'année 2020 afin de considérer 35 dossiers supplémentaires de lutte contre la précarité énergétique. Au cours de l'année 2020, 144 dossiers ont été agréés par l'Anah sur un objectif global de 150 dossiers.

Au regard des demandes en travaux de lutte contre la précarité énergétique toujours très soutenues, des dossiers 2021 agréés ou en cours d'agrément sur cette thématique (61 dossiers) à la date du 1^{er} juillet 2021, les objectifs sont réévalués pour l'année 2021 dans un volume identique à l'année 2020, soit 35 dossiers supplémentaires de lutte contre la précarité énergétique.

Considérant cette révision entérinée par le présent avenant, les objectifs globaux du PIG sont évalués à 440 logements de ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes sur la période 2018 – 2021 et répartis de la manière suivante :

Année	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Logements de propriétaires occupants					
Aide pour traiter la précarité énergétique	20	100	135	135	390
Aide pour l'autonomie de la personne couplée avec l'énergie	2	5	5	5	17
Aide pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	3	10	10	10	33
TOTAL	25	115	150	150	440

Article 3 : Financement des partenaires de l'opération

Cet article modifie les articles 5.1 et 5.2 de la convention initiale.

Avec la modification à la hausse des objectifs du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique mais aussi la mise en place des bonifications « sortie de passoire thermique » et « BBC », les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération (initialement inscrits à l'article 5.1 de la convention) sont revus à la hausse. Ils sont ainsi évalués à 5 238 956 €, selon l'échéancier suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	187 927,75 €	1 087 425,75 €	2 045 385,75 €	1 918 216,75 €	5 238 956,00 €
Dont aides aux travaux	165 365,00 €	992 175,00 €	1 925 635,00 €	1 798 466,00 €	4 881 641,00 €
Dont aides à l'ingénierie*	22 562,75 €	95 250,75 €	119 750,75 €	119 750,75 €	357 315,00 €

**Aide à l'ingénierie de 35 % de la partie fixe + 560 €/logement énergie pure et énergie/autonomie et 840 €/logement LHI très dégradé*

Avec la modification à la hausse des objectifs du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Lozère pour l'opération (initialement inscrits à l'article 5.2 de la convention) sont revus à la hausse. Ils sont ainsi évalués à 510 500 €, selon l'échéancier suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	34 565,00 €	137 645,00 €	169 145,00 €	169 145,00 €	510 500,00 €
Dont aides aux travaux	12 500,00 €	57 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	220 000,00 €
Dont aides à l'ingénierie*	22 065,00 €	80 145,00 €	94 145,00 €	94 145,00 €	290 500,00 €

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention du 7 décembre 2018 demeurent inchangées.

Article 5 : Date de prise d'effet de l'avenant

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 26 juillet 2021.

Fait en dix exemplaires à Mende, le

Pour l'État et l'Anah,
La Préfète, déléguée de l'Agence dans le
département

Valérie HATSCH

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental de la
Lozère

Sophie PANTEL

Pour la Région,
La Présidente du Conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

Pour la Communauté de communes Mont
Lozère,
Le Président de l'EPCI

Jean DE LESCURE

Pour la Communauté de communes Hautes
Terres de l'Aubrac
Le Président de l'EPCI

Alain ASTRUC

Pour la Communauté de communes Gorges
Causses Cévennes,
Le Président de l'EPCI

Henri COUDERC

Pour la Communauté de communes Randon
Margeride,
Le Président de l'EPCI

Francis SAINT-LEGER

Pour la Communauté de communes Aubrac
Lot Causses Tarn,
Le Président de l'EPCI

Jean-Claude SALEIL

Pour PROCIVIS Sud Massif Central

Le Président

Guy COMBRET

Pour Action Logement

Le Directeur Régional

François MAGNE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement: Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Logement: Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 18 750 €, en faveur des 43 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 18 750 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_254 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°601 "Logement: Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"".**

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 61 750 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 18 750 €**, au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 20 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

Montain 

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_254-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00028943	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Travaux d'isolation des murs et remplacement des menuiseries	30 360,00	500,00
00029029	PIG LCPE	BEDOUES-COCURES (COCURES)	Réhabilitation complète du logement	54 129,00	250,00
00029033	PIG LCPE	ROUSSES	Travaux d'isolation des murs, du toit et remplacement des menuiseries	29 613,00	250,00
00029052	OPAH COEUR DE LOZERE	BALSIEGES	Travaux d'isolation du toit, remplacement des menuiseries et installation d'une VMC	17 843,00	500,00
00029053	OPAH COEUR DE LOZERE	BALSIEGES	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	14 321,00	250,00
00029055	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Installation d'une pompe à chaleur et d'un poêle à granulés	16 696,00	500,00
00029125	PIG LCPE	ISPAGNAC	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	19 452,00	500,00
00029126	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	27 260,00	250,00
00029127	PIG LCPE	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Installation d'une chaudière à granulés	18 880,00	500,00
00029128	PIG LCPE	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Réhabilitation complète du logement	56 300,00	500,00
00029129	OPAH COEUR DE LOZERE	LE BORN	Installation d'une chaudière à bois	5 821,00	500,00
00029130	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	39 863,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 20 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

Montain 

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_254-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029144	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	15 770,00	500,00
00029146	PIG LCPE	ISPAGNAC	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'un poêle à granulés	28 487,00	500,00
00029147	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT PIERRE LE VIEUX	Mise en place d'une pompe à chaleur	15 542,00	500,00
00029148	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Installation d'une pompe à chaleur	18 688,00	250,00
00029149	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Installation d'une pompe à chaleur	19 081,00	500,00
00029151	PIG LCPE	SAINT HILAIRE DE LAVIT	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries	21 672,00	500,00
00029153	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, travaux d'isolation du toit et installation d'un poêle à granulés	17 224,00	500,00
00029154	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Installation d'une pompe à chaleur	14 695,00	250,00
00029155	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Installation d'une chaudière à granulés	21 556,00	500,00
00029238	PIG LCPE	LES MONTS VERTS	Installation d'une pompe à chaleur	25 116,00	250,00
00029239	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (JAVOLS)	Travaux d'isolation de la toiture, des murs par l'intérieur, du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois	19 548,00	500,00
00029240	PIG LCPE	LES HERMAUX	Réhabilitation complète du logement	92 586,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 20 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

Montainstop

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_254-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029241	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (SAINTE COLOMBE DE PEYRE)	Installation d'une pompe à chaleur	20 667,00	500,00
00029242	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation par l'extérieur, de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	46 208,00	500,00
00029243	PIG LCPE	CHANAC	Installation d'un poêle à bois et d'une pompe à chaleur	19 630,00	250,00
00029244	PIG LCPE	LES HERMAUX	Installation d'une chaudière à granulés	18 935,00	500,00
00029245	PIG LCPE	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE RECOUX)	Travaux d'isolation du plancher bas et des combles perdus, remplacement des menuiseries, installation d'un poêle à bois et d'une pompe à chaleur	28 758,00	500,00
00029246	PIG LCPE	CHANAC	Travaux d'isolation de la toiture, des combles, des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	11 243,00	500,00
00029247	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Réhabilitation complète du logement	97 361,00	500,00
00029248	PIG LCPE	CHAUCHAILLES	Travaux d'isolation des combles et des murs intérieurs et remplacement des menuiseries	19 262,00	500,00
00029249	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (LA CHAZE DE PEYRE)	Installation d'une chaudière à granulés	21 588,00	500,00
00029250	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Installation d'un poêle à granulés et pose de volets motorisés	19 148,00	500,00
00029251	PIG LCPE	NASBINALS	Installation d'une chaudière à granulés	11 225,00	500,00
00029252	PIG LCPE	NASBINALS	Installation d'une chaudière à granulés	21 067,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 20 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

Montants proposés

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_254-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	- revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029253	PIG LCPE	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LES VIGNES)	Travaux d'isolation de la toiture et des combles et remplacement des menuiseries	44 298,00	250,00
00029254	PIG LCPE	CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et installation d'un poêle à granulés	30 464,00	500,00
00029255	PIG LCPE	CHADENET	Travaux d'isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries, installation d'une chaudière à bois et d'un plancher chauffant	34 909,00	250,00
00029256	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT CHELY D'APCHER	Installation d'une chaudière à granulés	19 606,00	500,00
00029257	PIG LCPE	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffe-eau	22 271,00	500,00
00029262	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	PRUNIERES	Installation d'une chaudière à granulés	16 514,00	500,00
00029263	OPAH TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	14 660,00	250,00
TOTAL GENERAL				1 158 317,00	18 750,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 juillet 2021

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau : Approbation du Contrat Territorial du Haut Allier (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, François ROBIN, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23/10/2010 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Eau : Approbation du Contrat Territorial du Haut Allier (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Johanne TRIOULIER et Jean-Louis BRUN pour la communauté de communes du Haut-Allier, de Patrice ST LEGER et Francis GIBERT pour la communauté de communes Randon Margeride, d'Alain LAFONT pour la communauté de communes Mont-Lozère (sortis de séance).

ARTICLE 1

Approuve le contrat territorial du Haut Allier 2021 – 2023, tel que joint en annexe, qui constitue un outil pertinent de concertation et de mobilisation sur le bassin versant en matière de grand cycle de l'eau et devra permettre aux parties prenantes de se saisir des besoins en accompagnement des projets des collectivités maîtres d'ouvrages de systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des dispositifs d'aides complémentaires au contrat lui-même.

ARTICLE 2

Indique que le Département s'engage à suivre le déroulement du contrat et les actions qui y sont prévues et à transmettre, au porteur du contrat et aux différents partenaires, toute information susceptible de les aider à suivre ou à piloter les actions et à faciliter leur mise en œuvre ;

ARTICLE 3

Précise, en ce qui concerne l'engagement financier du Département, celui-ci sera revu action par action, sur la base de sa politique en faveur des milieux aquatiques ou toutes autres politiques d'accompagnement pouvant y contribuer sachant que chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique.

ARTICLE 4

Autorise la signature de ce contrat, et de ses avenants éventuels, sous réserve des principes ci-dessus mentionnés.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_255 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°602 "Eau : Approbation du Contrat Territorial du Haut Allier (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)".

Le Contrat Territorial du Haut-Allier traduit l'accord entre les différents signataires concernant **l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et du bon fonctionnement des milieux aquatiques sur la bassin du Haut-Allier.**

Les signataires envisagés de ce contrat territorial sont :

- l'Établissement Public Loire
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- la Région Occitanie,
- les services de l'État de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire,
- les Conseils Départementaux de la Lozère, de l'Ardèche, du Cantal, et de la Haute-Loire
- les Communautés de communes du Haut-Allier, Randon-Margeride, Mont-Lozère, Montagne d'Ardèche et du Pays de Cayres-Pradelles,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier,
- les Chambres d'Agriculture de la Lozère, de l'Ardèche, du Cantal et de la Haute-Loire,
- l'Association COPAGE,
- l'Association Haute-Loire Biologique,
- les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire,
- les Conservatoires d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, Auvergne et Occitanie.
- la Fédération départementale des CUMA de Haute-Loire,
- l'Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône-Alpes
- l'Association des Pieds à Terre,
- les Agences Territoriales de l'Office National des Forêts de Drôme-Ardèche, Lozère et Montagne Auvergne,
- l'Association SOS Loire Vivante.

Concernant la Région Auvergne Rhône-Alpes, elle contractualise avec l'Établissement Public Loire sous d'autres formes de contrats.

Je vous prie de trouver en annexe à ce rapport le projet de contrat.

Périmètre géographique du contrat

Le bassin du Haut Allier s'étend sur plus de 2 680 km².

Le périmètre du Contrat Territorial et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont identiques.



Éléments concernant la Lozère

Le territoire du Haut-Allier est situé à cheval sur 5 départements dont les principaux concernés sont la Haute-Loire et la Lozère. Le territoire du Contrat et du SAGE sont identiques. Le Contrat Territorial constitue ainsi le volet opérationnel pour répondre aux ambitions fixées par les élus du SAGE visant à préserver et restaurer l'excellente qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité emblématique du Haut-Allier, dans un esprit de solidarité amont/aval.

La Lozère constitue la tête de bassin de l'Allier et on peut mentionner la présence de la retenue de Naussac. Les trois EPCI concernés principaux sont : la Communauté de Communes du Haut-Allier, Randon-Margeride et Mont-Lozère. Ces 3 EPCI ont délégués la compétence GEMAPI à l'Établissement public Loire. Ces 3 EPCI représentent 26% du territoire du contrat.

La Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac représente seulement 28 km² (1% de la surface du territoire du contrat).

L'intégralité de ces communautés de communes sera maintenant couvert par un Contrat Territorial.

La Lozère a bénéficié d'un précédent contrat territorial sur le bassin de Naussac jusqu'en 2017. Une attente locale forte des élus locaux pour poursuivre la dynamique s'est manifestée. A l'image de l'engagement prévisionnel pour la Lozère, qui représente à elle seule 40% des engagements prévisionnels pour la période 2021-2023 alors que le territoire représente 26%.

Dans le cadre du contrat, un accompagnement des pratiques agricoles sera mis en place par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, en coordination avec la mission haies Auvergne et les autres acteurs agricoles du Haut-Allier.

Une étude visant à identifier des leviers pour l'autonomie en eau des élevages avec la mise en place d'économies et de solutions de récupération des eaux de toitures sera lancée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal pour couvrir des exploitations de la Margeride où des problématiques d'alimentation en AEP et pour l'élevage sont de plus en plus prégnantes.

Concernant les Zones Humides, le Conservatoire d'Espaces Naturels et le COPAGE proposeront une cellule d'assistance technique zones humides (CAT-ZH). Le Conservatoire d'Espaces Naturels et l'Office National des Forêts mèneront des travaux de restauration (5 sites entre 2021 et 2023).

La continuité écologique sur l'axe Chapeauroux est un enjeu phare du Contrat Territorial. Avec la mise en conformité de l'ouvrage de Poutès pour le Saumon atlantique. La recolonisation de l'axe Chapeauroux est ciblée comme prioritaire à l'échelle du bassin Loire-Allier. L'établissement, en partenariat avec les services de l'Etat et la Fédération départementale de la pêche sera chef de file pour initier le dialogue et accompagner les propriétaires pour des études et programmer des travaux dès que possible.

Sur l'axe Allier, la Fédération Départementale de la Pêche, propriétaire de l'ouvrage, de Luc aval souhaite procéder à son effacement.

Les communautés de communes s'engagent dans un programme morphologique conséquent pour le territoire avec plus de 360 000 € prévisionnels pour 2021-2023. Une étude de réhabilitation de la zone humide à l'entrée du Mas d'Armand, plan d'eau qui fait face à des problèmes récurrents par rapport aux nutriments sera entreprise en coordination avec la plantation d'une ripisylve et la mise en place de panneaux pédagogiques dimensionnés conjointement entre la Fédération départementale de la Pêche et la Communauté de Communes du Haut Allier.

Éléments financiers

Le montant financier total du contrat territorial est évalué à 3 020 832 € sur 3 ans (2021-2023). L'Agence de l'eau apporte 48% des financements, soit 1 471 979 €.

La part qui concerne uniquement la Lozère est de 1,2 millions d'euros, soit 40 % du total du contrat territorial alors qu'elle représente 25 % du territoire. Ceci peut s'expliquer par la dynamique initiée dans le cadre du précédent contrat territorial et d'une organisation commune des EPCI pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Engagement du Conseil Départemental

Le Département de la Lozère partage la démarche mise en place dans le cadre du contrat territorial. Ce contrat constitue un outil pertinent de concertation et de mobilisation sur le bassin versant en matière de grand cycle de l'eau. Il devra aussi permettre aux parties prenantes de se saisir des besoins en accompagnement des projets des collectivités maîtres d'ouvrages de systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des dispositifs d'aides complémentaires au contrat lui-même.

Le Département s'engage à suivre le déroulement du contrat et les actions qui y sont prévues. Il s'engage à transmettre, au porteur du contrat et aux différents partenaires, toute information susceptible de les aider à suivre ou à piloter les actions et à faciliter leur mise en œuvre.

Concernant son engagement financier, celui-ci sera revu action par action, sur la base de sa politique en faveur des milieux aquatiques ou toutes autres politiques d'accompagnement pouvant y contribuer. Chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera instruite par le Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver le contrat territorial du Haut Allier 2021 – 2023,**
- **de m'autoriser à signer ledit contrat sous réserve des principes ci-dessus mentionnés.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU HAUT ALLIER 2021 – 2023



ENTRE :

L'Etablissement public Loire représenté par M. Daniel FRECHET agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil syndical du 10 décembre 2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

Et

La **Communauté de communes du Haut-Allier**, représentée par M. Francis CHABALIER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,

La **Communauté de communes Randon-Margeride**, représentée par M. Francis SAINT-LEGER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2020,

La **Communauté de communes Mont-Lozère**, représentée par M. Jean DE LESCURE agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 février 2021,

La **Communauté de communes Montagne d'Ardèche**, représentée par M. Patrick COUDENE agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 février 2021,

La **Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles**, représentée par M. Paul BRAUD agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 février 2021,

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier**, représentée par M. Jean-Louis PORTAL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil syndical du 7 décembre 2020,

La **Chambre d'Agriculture d'Ardèche**, représentée par M. Benoit CLARET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau du 18 janvier 2021,

La **Chambre d'Agriculture du Cantal**, représentée par M. Patrick ESCURE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau du 14 décembre 2020,

La **Chambre d'Agriculture de Haute-Loire**, représentée par M. Yannick FIALIP, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau du 14 décembre 2020,

La **Chambre d'Agriculture de Lozère**, représentée par Mme Christine VALENTIN, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Bureau du 14 janvier 2021,

L'**Association COPAGE**, représentée par M. Patrice BOULET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau du 11 décembre 2020,

Haute Loire Biologique, représenté par M. Hervé FAYET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020,

La **Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ardèche**, représentée par M. Marc DOAT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2020,

La **Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Haute Loire**, représentée par M. Lionel MARTIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2020,

La **Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Lozère**, représentée par M. Stéphane COURNAC, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2020,

Le **Conservatoire d'Espace Naturel Rhône Alpes**, représenté par M. Jean-Yves CHETAILLE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020,

Le **Conservatoire d'Espace Naturel Auvergne**, représenté par Mme Eliane AUBERGER, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2020,

Le **Conservatoire d'Espace Naturel Occitanie**, représenté par M. Arnaud MARTIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 14 novembre 2020,

La **Fédération départementale des CUMA de Haute Loire**, représentée par M. Christophe BOISSIERES, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2020,

L'**Union des forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Mme Anne-Marie BAREAU, agissant en tant que Présidente, conformément au Procès-Verbal du 9 novembre 2020,

L'Association des Pieds à terre, représentée par Mme Geneviève CLEVIDY, agissant en tant que Présidente, conformément au procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2021,

L'Office National des Forêts,

Représentée par M. Alain FONTON directeur de l'Agence territoriale Drôme-Ardèche conformément au courrier du 25 février 2021,

Représentée par M. Hervé LLAMAS, directeur de l'Agence territoriale Montagne d'Auvergne conformément au courrier du 9 février 2021,

Représentée par M. Pierre DEMANGEAT directeur de l'Agence territoriale Lozère conformément au courrier du 19 avril 2021,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2021-22 du Conseil d'Administration du 9 mars 2021, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

ET

Les **Services de l'Etat** de l'Ardèche, Haute-Loire et Lozère

ET

La **Région Occitanie**,

Le **Conseil Départemental de l'Ardèche**,

Le **Conseil Départemental du Cantal**

Le **Conseil Départemental de la Haute-Loire**,

Le **Conseil Départemental de la Lozère**,

ET

L'Association **SOS Loire-Vivante**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet du contrat territorial	6
Article 2 : Périmètre géographique du contrat	6
Article 3 : Programme d'actions.....	7
Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche	7
Mécanisme général.....	7
Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage	8
Article 4-2 : Comité technique.....	9
Article 4-3 : Commissions thématiques et/ou géographiques	9
Article 4-4 : Organisation de l'animation	10
Article 5 : Modalités de suivi	10
Article 5-1 : Bilan annuel	10
Article 5-2 : Bilan de troisième année	11
Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite.....	11
Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat	12
Article 6-1 : Le Porteur de projet.....	12
Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat	12
Article 7 : Accompagnement des financeurs	13
Article 7-1 : L'agence de l'eau.....	13
Article 7-2 : Les autres financeurs	13
Article 8 : Données financières.....	15
Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières.....	16
Article 9-1 : L'agence de l'eau.....	16
Article 9-2 : Les autres financeurs	16
Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau	16
Article 11 : Durée du contrat territorial.....	16
Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel	16
Article 13 : Communication sur le contrat.....	17
Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial	17
Article 14-1-1 : L'agence de l'eau	17
Article 14-2 : Résiliation	17
Article 15 : Litige	18
SIGNATURES	18
Annexes.....	21

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie territoriale / feuille de route	21
Annexe 2 : Cartes du territoire.....	38
Annexe 3 : Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement	40
Annexe 4 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles	41
Annexe 5 : Plans de financement.....	44
Annexe 6 : Programme d'actions 2021-2023	48

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et du bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le bassin du Haut-Allier.

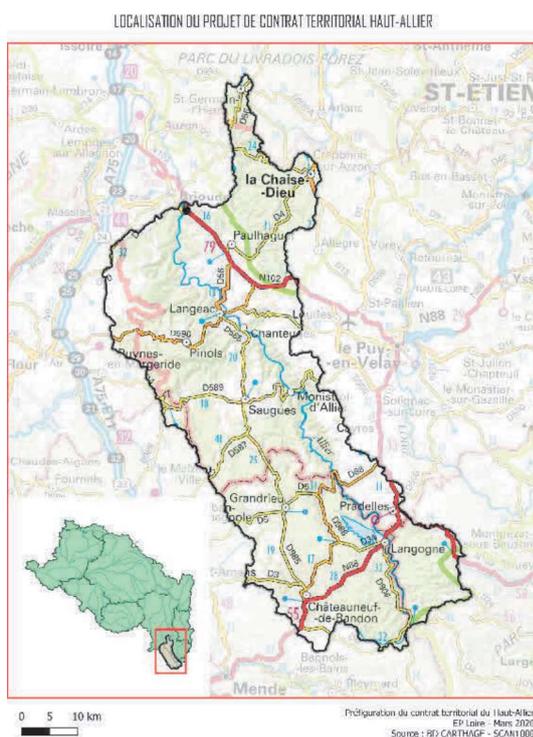
Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en Annexe 1.

Le présent contrat territorial fait suite à l'approbation du SAGE fin 2016 et aux différents contrats territoriaux qui se sont succédés, et plus particulièrement le contrat territorial du bassin versant de la retenue de Naussac qui s'est terminé en 2017. Ce contrat s'inscrit dans le cadre des orientations du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat



Le bassin du Haut-Allier est situé dans le massif central et s'étend sur plus de 2 680 km² : des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude. Situé à l'extrémité amont du bassin Loire Bretagne, ce territoire concerne en tout ou partie de :

- 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ;
- 5 départements (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Ardèche) ;
- 13 EPCI à fiscalité propre ;
- 160 communes.

Le périmètre du Contrat Territorial et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont identiques. La position de tête de bassin versant et la présence de l'ouvrage de Naussac réalimentant l'axe Allier en période de déficit estival donnent au Haut-Allier une responsabilité stratégique pour la préservation des ressources en eau du bassin de la Loire.

La place prépondérante et relativement préservée de la nature sur le territoire, confère à ce bassin l'opportunité de jouer un rôle majeur pour les écosystèmes aquatiques dans un contexte global de perte de biodiversité. Les acteurs du territoire affichent une volonté d'exemplarité et de solidarité de bassin amont-

aval pour préserver et restaurer une qualité de l'eau et des richesses environnementales dont le Saumon atlantique est le symbole emblématique. Le SAGE du Haut-Allier, approuvé le 27 décembre 2016, est actuellement en phase de mise en œuvre.

Les cartes de localisation du territoire hydrographique et hydrogéologique sont présentées en Annexe 2.

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions (Annexe 6) fait suite à la stratégie et la feuille de route. Le programme d'actions a été construit collectivement, les territoires Lozériens et Ardéchois ayant bénéficiés du Contrat Territorial du Bassin de Naussac de 2012-2017, un certain nombre d'actions sont directement issues de la phase de bilan, certaines actions n'ayant pu être menées jusqu'au bout.

Le détail technique et financier du programme d'actions est présenté dans la stratégie et la feuille de route. Le programme d'action sera réévalué à l'issue de la première phase de 3 ans.

Une étude HMUC étant en cours sur le territoire avec pour échéance prévisionnelle fin 2022. Selon les recommandations de l'étude des actions concernant la gestion quantitative seront ajoutées lors du bilan à mi-parcours pour une mise en œuvre au cours de la phase 2.

En lien avec les enjeux identifiés, le programme d'actions s'articule autour des axes suivants :

Nature des actions et travaux		Objectifs et indicateurs	Calendrier
Volet A			
<i>Accompagnement vers un changement de pratiques agricoles</i>	<i>Accompagnement collectif</i>	<i>5 thématiques</i>	<i>2021-2023</i>
	<i>Accompagnement individuel</i>	<i>60 diag individuel</i>	<i>2021-2023</i>
	<i>Etude sur le rôle du bocage</i>	<i>1 étude</i>	<i>2021</i>
Volet B			
<i>Restauration et préservation des zones humides</i>	<i>Etude et plan de gestion</i>	<i>12 plans de gestion</i>	<i>2021-2023</i>
	<i>Travaux</i>	<i>100 ha</i>	<i>2021-2023</i>
	<i>Cellule d'Assistance Technique</i>	<i>60 sites (100 ha)</i>	<i>2021-2023</i>
<i>Restauration de la continuité écologique</i>	<i>Etude</i>	<i>3 ouvrages traités</i>	<i>2021-2023</i>
	<i>Travaux</i>	<i>10 AVP détaillés</i>	<i>2021-2026</i>
<i>Restauration de la morphologie des cours d'eau et préservation de la biodiversité</i>	<i>Etude</i>	<i>73 km de cours d'eau prospectés</i>	<i>2021</i>
	<i>Travaux</i>	<i>15 km linéaire</i>	<i>2021-2023</i>
Volet C			
<i>Communication et sensibilisation</i>	<i>Valorisation des actions : grand public, élus, financeurs, agriculteurs</i> <i>Sensibilisation : 5 classes/an et grand public</i>		<i>2021-2023</i>

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Mécanisme général

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le Comité de Pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche. Le territoire du Contrat et du SAGE étant identiques, la volonté est de ne pas multiplier les instances, les principaux acteurs étant déjà présents en CLE. Toutefois, il est apparu nécessaire d'élargir le Comité de Pilotage aux maîtres d'ouvrages du contrat non représentés en CLE. Enfin, afin de permettre une cohérence et une efficacité du fonctionnement de ces instances une présidence unique SAGE et Contrat Territorial a été définie.

L'articulation et la composition du COPIL est présenté dans la feuille de route et en Annexe 3

Le Comité Technique : prépare les éléments pour validation par le COPIL et met en œuvre la stratégie et décline la feuille de route.

Les Commissions Thématiques/Géographiques : groupe de travail et moments d'échanges privilégiés pour finaliser les détails techniques, administratifs et financiers de la programmation. Autant de groupes que nécessaires peuvent être mobilisés selon la nécessité de la part des acteurs ou du porteur de projet.

Le porteur de projet est l'Etablissement public Loire, qui a également porté la préfiguration du Contrat. La structure porteuse est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi. Un équivalent temps plein est mis à disposition par la structure porteuse. Le poste est en synergie avec l'animatrice du SAGE. De plus, les fonctions support (administratif, SIG, communication) seront sollicités (à hauteur de 0.15 ETP).

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par la Présidente de la CLE du SAGE du Haut-Allier et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés. Le comité de pilotage est constitué des membres de la CLE, auxquels s'ajoute les maîtres d'ouvrages non représentés en CLE. La composition minimale du comité de pilotage est précisée en Annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de sa Présidente, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en Annexe 3,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Comité technique

➤ Fonctions du comité technique

Organisé par la structure porteuse et sous la présidence d'un élu du Comité de Pilotage, ils sont les lieux de déclinaison opérationnelle des lignes directrices fixées par la feuille de route et le COPIL. Aussi, il réalise un bilan des actions de l'année N et la programmation de l'année N+1. Son rôle est également d'anticiper et soulever les éventuelles difficultés pour l'atteinte des objectifs du Contrat et proposer des solutions au COPIL.

➤ Fréquence de réunion du comité technique

Le comité technique se réunira *a minima* deux fois par an afin de :

- avant le COPIL, préparer les éléments soumis à sa validation ;
- après le COPIL, mettre en œuvre les éléments identifiés par le COPIL et coordonner les maitres d'ouvrages.

➤ Constitution du comité technique

Le comité technique est constitué des financeurs et des maitres d'ouvrages ainsi que des structures compétentes pour apporter un appui technique complémentaires. La structure porteuse, par l'animation et l'organisation des réunions veillera à la cohérence et la finalité opérationnelle des éléments abordés pour s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et du programme d'actions. La présence de l'ensemble des MOA vise à dégager des synergies entre acteurs. Les maitres d'ouvrages seront force de propositions et les structures compétentes apporteront un appui technique.

➤ Organisation du comité technique

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

Selon l'ordre du jour, le COTECH :

- Examine et valide les bilans annuels
- Elabore et valide le montage des actions (cahier des charges)
- Effectue le suivi des actions
- Suit et valide les résultats des actions
- Elabore les réajustements de la programmation pour validation en COPIL.

Le rôle de chacun des acteurs et les échéances à anticiper feront l'objet d'une attention particulière.

Lors du bilan à mi-parcours :

- Elabore et valide la méthode de diagnostic
- Valide les résultats du diagnostic
- Elabore les objectifs et indicateurs (soumis à validation en COPIL)
- Elabore le programme d'actions (soumis à validation en COPIL).

Article 4-3 : Commissions thématiques et/ou géographiques

➤ Fonctions des commissions thématiques

Ce sont des moments d'échanges qui doivent favoriser le retour d'expérience et permettre de créer des synergies sur des thématiques ou sur un territoire afin de gagner en efficacité opérationnelle. Il s'agit d'un espace de dialogue et de travail pour « sortir du cadre » et permettre un dialogue ouvert et constructif à l'échelle du territoire et pas seulement du Contrat Territorial, mais qui contribue à l'atteinte de la stratégie. Il s'agit notamment de trouver des synergies avec d'autres outils comme les projets de Paiements pour Services Environnementaux, les Contrats Vert et Bleu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, voire les Contrat Territoriaux limitrophes.

➤ Constitution des commissions thématiques

Les commissions thématiques ou géographiques sont constituées pour répondre à une problématique. Ainsi, lors de la création d'une commission doivent être précisés :

- Les objectifs, les résultats et les échéances attendus,
- La composition de la commission,
- La vocation à perdurer dans le temps ou la constitution momentanée pour une problématique en particulier (rédaction d'un cahier des charges par exemple).

La composition est ouverte et pourra évoluer selon la volonté des acteurs et structures souhaitant y participer.

➤ **Organisation des commissions thématiques**

L'organisation des commissions thématiques sera réalisée par l'animation générale du contrat en coordination avec l'Agence de l'eau et les acteurs identifiés.

A chaque réunion, un ordre du jour et les éléments de travail éventuels seront transmis aux membres avant la réunion.

➤ **Fréquence de réunion des commissions thématiques**

La fréquence des réunions pourra varier selon les thématiques abordées, la nécessité de se réunir sera fonction de l'avancement et des échéances.

Article 4-4 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet**, l'Etablissement public Loire, est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 1 ETP exerçant les missions suivantes, coordonnées entre elles :

- Animer le programme d'actions,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et les commissions thématiques en s'appuyant sur les maîtres d'ouvrages des volets concernés,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Prise en charge de certaines actions,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Coordonner les actions des différents volets,
- Compléter les bases de données,
- Assurer une cohérence et une vigilance entre les actions inscrites au contrat et les actions hors contrat (assainissement, AEP, PAEC, Natura 2000, ENS...),
- Assurer la cohérence avec le Contrats Vert et Bleu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire Devès et le projet de Contrat Vert et Bleu sur le Haut-Allier,

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilan annuel

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activité rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Les éléments permettant de rédiger le bilan d'activité sont fournis par les maîtres d'ouvrage au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions programmées (dépôt des financements, en cours (% si pertinent), terminé ; soldé).

Les indicateurs de suivi et objectifs associés seront également évalués chaque année par rapport à la programmation initiale afin d'ajuster si besoin les moyens humains pour réaliser la programmation.

Le rapport d'activité doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Les éléments techniques et financiers seront compilés et analysés par le Comité Technique afin de rédiger un bilan critique, puis validé en comité de pilotage et à la CLE du SAGE.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non-réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage du Haut-Allier, au plus tard en fin de sixième année. Le bilan technique et financier pourra être réalisé par la structure porteuse, avec un appui du comité technique. La partie évaluation sera externalisée pour objectiver l'analyse des points positifs, des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du volet opérationnel. Une prestation permet de mettre en exergue de nouveaux axes de travail pour la reconduction d'un nouveau contrat territorial.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

L'Etablissement public Loire s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les structures suivantes

Les Chambres d'Agriculture de l'Ardèche, Cantal, Haute-Loire et Lozère,
Les associations COPAGE 48, Haute-Loire Bio, la Mission Haies Auvergne, la FDCUMA 43, les pieds à terre,
Les Fédérations Départementale de Pêche (FDAAPPMA) de l'Ardèche, Haute-Loire et Lozère,
Les Conservatoires d'Espaces Naturel Rhône-Alpes, Auvergne et Occitanie,
L'Office National des Forêts (ONF),
Les EPCI-FP suivants : Communauté de Communes du Haut-Allier, Randon-Margeride et Mont-Lozère en Lozère, la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche en Ardèche, la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles en Haute-Loire, les Communautés des Communes de Saint-Flour et Hautes-Terres pour le Cantal,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier,

s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Les maitres d'ouvrages ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-2 : Les autres financeurs

Les Régions

Engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée à l'échelle des bassins versants.

La Région s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat territorial Haut-Allier, dans le cadre notamment de ses politiques en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de gestion de l'eau agricole, et de biodiversité.

La Région interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide, et dans la limite des disponibilités budgétaires. Les taux et les montants de la participation de la Région inscrits sur les fiches d'opération du contrat, sont prévisionnels. Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente, après instruction de dossiers de demande de subvention.

Engagements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagnera les actions du contrat territorial dans le cadre de politique environnementale et dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Devès-Gerbier Mézenc 2020-2025.

Les Départements

Le Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche partage le diagnostic, l'identification des enjeux et le programme triennal prévisionnel, tel que réalisé par l'Etablissement public Loire, en particulier sur le territoire ardéchois du bassin du haut Allier. Il apportera son concours technique et financier à ce contrat territorial, dans la limite de ses moyens.

Le Département de l'Ardèche s'engage à suivre le déroulement du contrat et à transmettre toute information utile pour sa bonne mise en œuvre. Il s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant dans le cadre de ses dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants de la participation prévisionnelle du Département, inscrits dans les tableaux d'actions du contrat, figurent donc à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au moment de l'élaboration du contrat et ne constituent pas un engagement financier du Département.

Le Département informera la structure porteuse du Contrat territorial des évolutions de ses dispositifs d'aides. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aides en vigueur.

Le Département du Cantal

Le Conseil Départemental du Cantal a élaboré un Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Validé le 26 juin 2014, il intègre toutes les problématiques et enjeux des cours d'eau et zones humides. Ce Schéma constitue le cadre de la politique départementale en faveur de ces milieux et se décline selon les orientations suivantes :

- Animation territoriale, mise en œuvre de programmes de gestion des milieux aquatiques
- Amélioration et diffusion de la connaissance des milieux aquatiques
- Sensibilisation aux enjeux des milieux aquatiques en proposant des outils et supports de communication adaptés
- Assurer une coordination des acteurs de l'eau au niveau départemental
- Apporter des aides financières aux structures locales de gestion de l'eau pour l'animation locale, la réalisation d'études et ou de travaux, plans de gestion des zones humides ou espaces naturels sensibles.

Le Département du Cantal a participé à l'élaboration du contrat territorial et partage l'identification des enjeux et le programme triennal prévisionnel, tel que réalisé par l'Etablissement public Loire et les partenaires signataires.

Dans le cadre de sa politique environnementale (mise en œuvre du Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatiques), et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département du Cantal s'engage à apporter son concours technique et financier au Contrat, pour les opérations inscrites, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil départemental.

Le Département du Cantal s'engage à suivre le déroulement du contrat et à transmettre toute information utile pour sa bonne mise en œuvre. Il s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant. Les montants de la participation prévisionnelle du Département, inscrits dans les tableaux d'actions du contrat, figurent donc à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au moment de l'élaboration du contrat et ne constituent pas un engagement financier du Département.

Le Département informera la structure porteuse du Contrat territorial des évolutions de ses dispositifs d'aides. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aides en vigueur.

Le Département de la Haute Loire

Le Département de la Haute-Loire souhaite afficher son adhésion de principe à la démarche mise en place dans le cadre du contrat territorial. Ce contrat constitue un outil indispensable de concertation et de mobilisation sur le bassin versant. Le Département s'engage à suivre le déroulement du contrat et les actions qui y sont prévues. Il s'engage à transmettre, au porteur du contrat et aux différents partenaires, toute information susceptible de les aider à suivre ou à piloter les actions et à faciliter leur mise en œuvre.

Concernant son engagement financier, celui-ci sera revu action par action, sur la base de sa politique en faveur des milieux aquatiques - qui va évoluer sur la durée du contrat - ou toutes autres politiques d'accompagnement pouvant y contribuer. Chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera instruite par le Département.

Le Département de la Lozère

Le Département de la Lozère partage la démarche mise en place dans le cadre du contrat territorial. Ce contrat constitue un outil pertinent de concertation et de mobilisation sur le bassin versant en matière de grand cycle de l'eau. Il devra aussi permettre aux parties prenantes de se saisir des besoins en accompagnement des projets des collectivités maitres d'ouvrages de systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des dispositifs d'aides complémentaires au contrat lui-même.

Le Département s'engage à suivre le déroulement du contrat et les actions qui y sont prévues. Il s'engage à transmettre, au porteur du contrat et aux différents partenaires, toute information susceptible de les aider à suivre ou à piloter les actions et à faciliter leur mise en œuvre.

Concernant son engagement financier, celui-ci sera revu action par action, sur la base de sa politique en faveur des milieux aquatiques ou toutes autres politiques d'accompagnement pouvant y contribuer. Chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera instruite par le Département.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 020 832 €.

Le coût retenu par l'agence de l'eau à 2 988 487 € et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 471 979 €. Les taux et les montants d'aides indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics est de 2 238 142 € soit 74%, répartie de la manière suivante :

- 1 471 979 euros de subvention de **l'Agence de l'eau**, soit 48 %
- 177 210 euros de subvention de la Région Auvergne-Rhône Alpes, soit 6%
- 194 097 euros de subvention de la Région Occitanie, soit 6 %
- 41 140 euros de subvention du Département de l'Ardèche, soit 1%
- 4 800 euros de subvention du Département du Cantal, soit 0.16%
- 43 377 euros de subvention du Département de la Haute-Loire, soit 1%
- 106 418 euros de subvention du Département de la Lozère, soit 4%
- 180 420 euros du FEDER Aura, soit 6%
- 43 231€ du FEDER Occitanie, soit 1%

Part de l'autofinancement est de 771 489 € soit 26%, répartie de la manière suivante entre la structure porteuse et les porteurs de projet :

- 161 476 euros de subvention de l'EP Loire, soit 5.37%
- 115 204 euros de subvention de la Communauté de Communes du Haut-Allier, soit 4%
- 31 049 euros de subvention de la Communauté de Communes du Randon Margeride, soit 1%
- 9 812 euros de subvention de la Communauté de Communes de Mont-Lozère, soit 0.33%
- 4 800 euros de subvention de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, soit 0.16%
- 12 770 euros de subvention de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, soit 0.42%
- 42 380 euros de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, soit 1.41%
- 28 554 euros de subvention de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, soit 0.95%
- 59 560 euros de subvention de la Chambre d'Agriculture de Lozère, soit 1.98%
- 22 335 euros de subvention de la Chambre d'Agriculture du Cantal, soit 0.74%
- 68 944 euros de subvention de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, soit 2.29%
- 18 960 euros de subvention du COPAGE Lozère, soit 0,63%
- 23 720 euros de subvention de Haute-Loire Bio, soit 0.79%
- 18 600 euros de subvention de la Mission Haies Auvergne, soit 0.62%
- 3 390 euros de subvention de la FDCUMA 43, soit 0.1%
- 3 600 euros de subvention de la Fédération de pêche d'Ardèche, soit 0.12%
- 23 028 euros de subvention de la Fédération de pêche de Lozère, soit 0.77%
- 16 550 euros de subvention de la Fédération de pêche de Haute-Loire, soit 0.55%
- 18 260 euros de subvention du Conservatoire d'Espaces Naturel Auvergne, soit 0.61%
- 0 euros de subvention du Conservatoire d'Espaces Naturel Rhône-Alpes,
- 24 447 euros de subvention du Conservatoire d'Espaces Naturel Occitanie, soit 0.81%
- 64 050 euros de subvention de l'ONF, soit 2.13 %

Le plan de financement synthétique est présenté en Annexe 5.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

Les modalités de financements des Départements et Régions sont propres à chacun des co-financeurs et selon les financements sollicités.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Pas de condition spécifique actée par le conseil d'administration.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du : **01/01/2021** jusqu'au **31/12/2023**

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

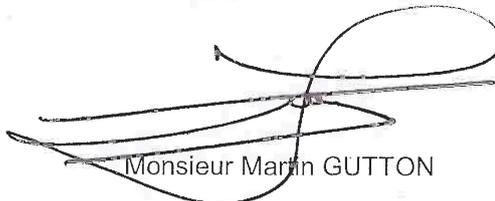
SIGNATURES

Fait à...Orléans... le... 14 juin 2021

**Le Président de
L'Etablissement public Loire**


Monsieur Daniel FRECHET

**Le Directeur général de
l'agence de l'eau Loire-Bretagne**


Monsieur Martin GUTTON

Les co-financeurs

La Région OCCITANIE	Le Département de l'Ardèche	Le Département du Cantal
Le Département de la Haute-Loire	Le Département de la Lozère	

Les maitres d'ouvrages

Maître d'ouvrage n° 1 Chambre Agriculture de l'Ardèche	Maître d'ouvrage n° 2 Chambre d'Agriculture du Cantal	Maître d'ouvrage n° 3 Chambre d'Agriculture de Haute-Loire
Monsieur Benoit CLARET	Monsieur Patrick ESCURE	Monsieur Yannick FIALIP

<p>Maître d'ouvrage n° 4 Chambre Agriculture de la Lozère</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 5 COPAGE 48</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 6 Haute Loire BIO</p>
<p>Madame Christine VALENTIN</p>	<p>Monsieur Patrice BOULET</p>	<p>Monsieur Hervé FAYET</p>
<p>Maître d'ouvrage n° 7 Fédération départementale de Pêche d'Ardèche</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 8 Fédération départementale de Pêche de Haute-Loire</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 9 Fédération départementale de Pêche de Lozère</p>
<p>Monsieur Marc DOAT</p>	<p>Monsieur Lionel MARTIN</p>	<p>Monsieur Stéphane COURNAC</p>
<p>Maître d'ouvrage n° 10 Communauté de Communes du Haut-Allier</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 11 Communauté de Communes Randon Margeride</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 12 Communauté de Communes du Mont Lozère</p>
<p>Monsieur Francis CHABALIER</p>	<p>Monsieur Francis SAINT-LEGER</p>	<p>Monsieur Jean De LESCURE</p>
<p>Maître d'ouvrage n° 13 Communauté de Communes Montagne d'Ardèche</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 14 Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 15 Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier</p>
<p>Monsieur Jacques GENEST</p>	<p>Monsieur Paul BRAUD</p>	<p>Monsieur Jean-Louis PORTAL</p>
<p>Maître d'ouvrage n° 16 L'Office National des Forêts <i>Agence Montagnes d'Auvergne</i></p>	<p>Maître d'ouvrage n° 17 L'Office National des Forêts <i>Agence Est-Occitanie</i></p>	<p>Maître d'ouvrage n° 18 L'Office National des Forêts <i>Agence Drôme-Ardèche</i></p>
<p>Monsieur Hervé LLAMAS</p>	<p>Monsieur Pierre DEMANGEAT</p>	<p>Monsieur Alain FONTON</p>
<p>Maître d'ouvrage n° 19 Le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 20 Le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 21 Le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes</p>
<p>Monsieur Eliane AUBERGER</p>	<p></p> <p>Monsieur Arnaud MARTIN</p>	<p>Monsieur Jean-Yves CHETAÏLLE</p>
<p>Maître d'ouvrage n° 22 Association les pieds à terre</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 23 Union des forêts et des Haies d'Auvergne</p>	<p>Maître d'ouvrage n° 24 La FDCUMA 43</p>
<p>Madame Geneviève CLEVIDY</p>	<p>Madame Anne-Marie BAREAU</p>	<p>Monsieur Christophe BOISSIERES</p>

Les services de l'Etat

Préfecture de l'Ardèche	Préfecture de la Lozère	Préfecture de la Haute-Loire
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

L'Association SOS Loire Vivante en tant que co-signataire de la démarche :

SOS Loire Vivante
Monsieur Roberto EPPLE

Annexes

Annexe 1 : Stratégie territoriale / feuille de route

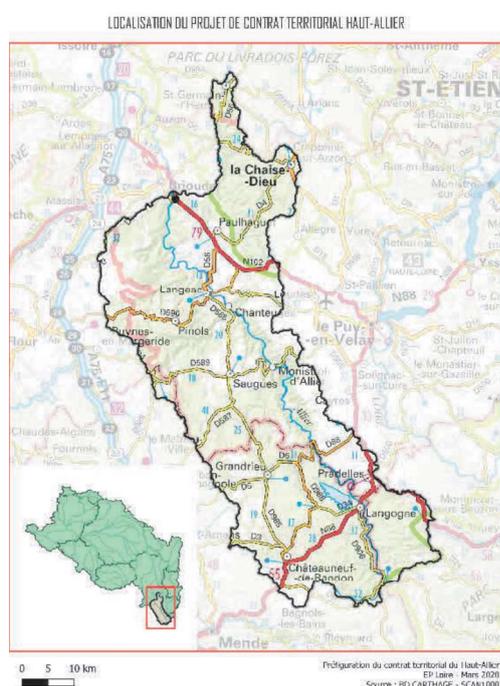
Stratégie de territoire

1. Présentation du territoire

Le bassin du Haut-Allier est situé dans le massif central et s'étend sur plus de 2 680 km² : des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude. Situé à l'extrémité amont du bassin Loire Bretagne, ce territoire concerne en tout ou partie de :

- 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ;
- 5 départements (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Ardèche) ;
- 13 EPCI à fiscalité propre ;
- 160 communes.

Le périmètre du Contrat Territorial et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont identiques. Le Haut-Allier a été en partie concerné par des démarches de contrats territoriaux, dont le plus récent s'est terminé fin 2017 (bassin versant de Naussac - en Lozère et en Ardèche). La position de tête de bassin versant et la présence de l'ouvrage de Naussac réalimentant l'axe Allier en période de déficit estival donnent au Haut-Allier une responsabilité stratégique pour la préservation des ressources en eau du bassin de la Loire.



préservé par rapport à l'aval du bassin Loire-Bretagne. Toutefois, 16 masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique imposées par la DCE et seulement 5 masses d'eau atteignent le très bon état souhaité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et qui pourraient être attendus sur la majeure partie d'un territoire de tête de bassin versant.

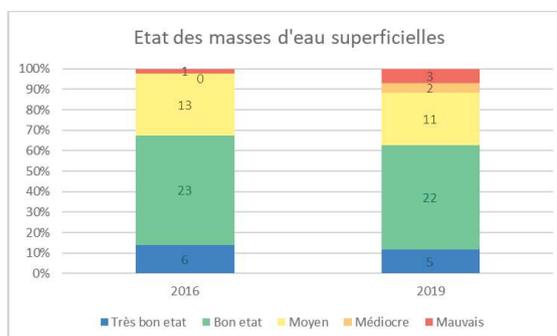
Un état écologique qui s'est légèrement dégradé par rapport à 2016, plus proche de la réalité puisqu'il s'agit d'un état mesuré et non simulé sur un nombre de masse d'eau plus important (12 masses d'eau sur 43 sont évaluées à partir de résultats partiels ou simulés).

En regardant plus finement par rapport à l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2019, **10 masses d'eau font état d'au moins 1 paramètre déclassant** (biologie ou physico-chimie) mais qui n'a pas été retenu dans l'état écologique global. Plus spécifiquement, 6 masses d'eau dépassent le seuil de très bon état par rapport à l'Azote et 13 par rapport au Phosphore. La corrélation entre les seuils de dépassement et les indicateurs biologiques permet d'identifier l'origine du déclassement.

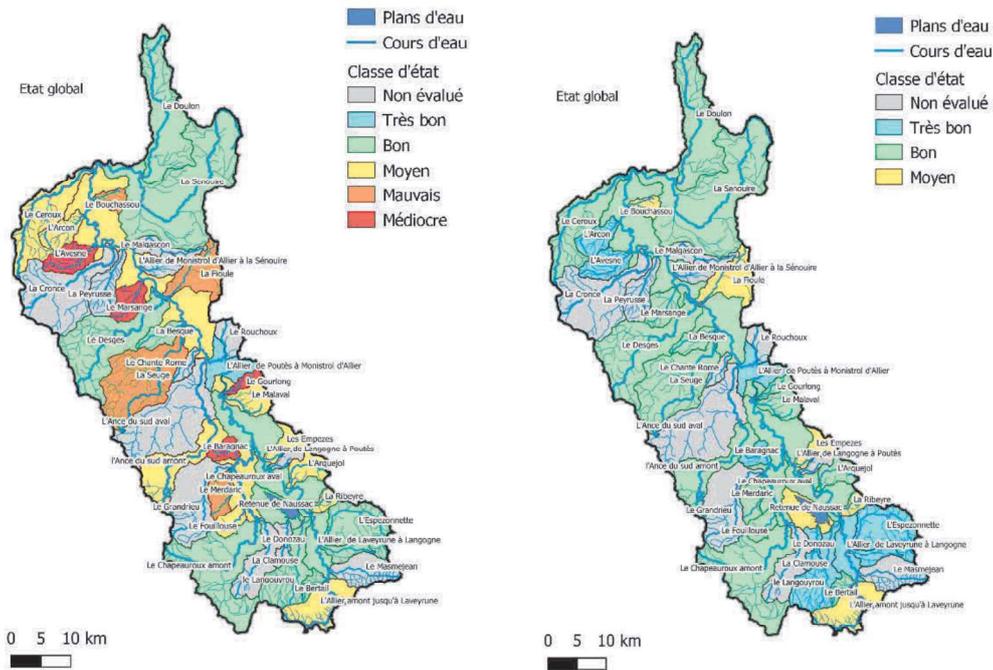
Parmi les deux masses d'eau Plan d'eau, la Retenue de Naussac est évaluée en « Bon potentiel », mais des problèmes, à l'origine du précédent Contrat Territorial sont toujours observés. La masse d'eau de la retenue de Poutès est en potentiel moyen. La retenue sera revue en masse d'eau cours d'eau suite aux travaux sur l'ouvrage qui se termineront fin 2021.

2. Les principales pressions et risques identifiés

L'état biologique et chimique des 43 masses d'eau « cours d'eau » du Haut-Allier est globalement bon, ce qui fait du bassin versant un secteur

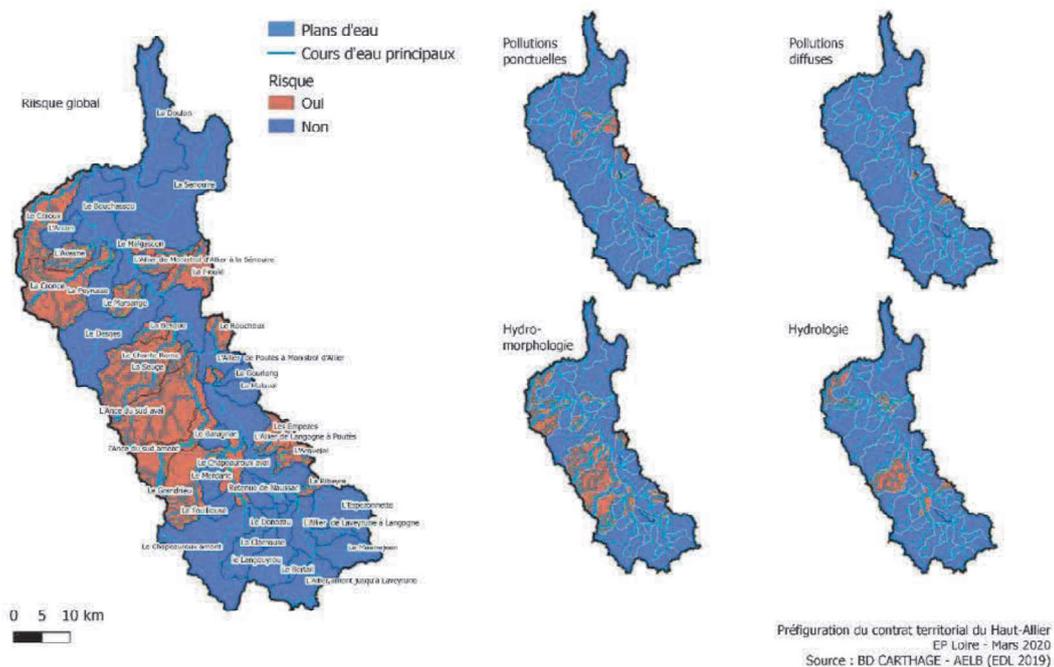


Etat « Biologique » des masses d'eau Cours d'eau *Etat « Physico-chimique » des masses d'eau Cours d'eau*



Enfin, près de la moitié des masses d'eau (19) présentent un risque de non-atteinte du bon état fixé par le SDAGE. Les risques les plus importants sont la morphologie (13), l'hydrologie (12) et les pollutions ponctuelles et diffuses (9).

RISQUES DE NON ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE BON ETAT DES MASSES D'EAU " COURS D'EAU "



Ainsi, le **bon état apparent** des masses d'eau du Haut-Allier **est fragile**. En complément des informations connues sur le territoire (SDAGE, SAGE, PDPG...), plusieurs études préalables ont été menées afin de préciser les pressions existantes et d'amender le diagnostic du contrat :

- Evaluation de terrain réalisée par l'animateur de la préfiguration du contrat territorial (hydromorphologie, modifications des ripisylves) ;
- Diagnostic agricole mené par les Chambres d'agriculture (CA) des départements 48, 07, 43 ;
- Etudes de diagnostic, de gestion et/ou de faisabilité de restauration de zones humides (Conservatoire d'espaces naturels 07, 48 et Auvergne ; Office national des forêts 07, 43 et 48) ;

En parallèle, l'inventaire de zones humides (surface supérieure à un hectare) et une hiérarchisation des enjeux a été menée dans le cadre du SAGE.

Des études portées par l'EP Loire et les SAGE concernés sur l'aspect quantitatif des masses d'eau sont en cours territoire du bassin de l'Allier avec l'étude HMUC (Haut-Allier et Allier aval), et sur la nappe souterraine du Devès (NAEP) à cheval sur les territoires du Haut Allier et de Loire Amont.

3. Les enjeux du territoire

Le bassin du Haut-Allier, avec sa position amont sur bassin de la Loire et la place prépondérante et relativement préservée de la nature sur le territoire, confère à ce bassin l'opportunité de jouer un rôle majeur pour les écosystèmes aquatiques dans un contexte global de perte de biodiversité. Les acteurs du territoire affichent une volonté d'exemplarité et de solidarité de bassin amont-aval pour préserver et restaurer une qualité de l'eau et des richesses environnementales dont le Saumon atlantique est le symbole emblématique. Le SAGE du Haut-Allier, approuvé le 27 décembre 2016, est actuellement en phase de mise en œuvre selon les 5 enjeux suivant :

- La gouvernance et la communication, axe transversal indispensable permettant l'organisation et la cohérence des actions ;
- La maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines ;
- L'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau ;
- Le fonctionnement des milieux aquatiques et la mise en valeur du territoire ;
- La gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité.

Le contrat territorial, construit en tant qu'outil opérationnel du SAGE, s'organise suivant ces mêmes enjeux. Deux enjeux transversaux ont été ajoutés et participent au socle général de la stratégie du contrat :

- La préservation et la restauration des habitats favorables à la biodiversité remarquable du territoire : le Saumon atlantique, la Moule perlière, l'Ombre commun ou encore l'Ecrevisse à pieds blancs sont des espèces d'intérêt national voire international. De même, les milieux humides (tourbières) sont des milieux riches en biodiversité qui fournissent de nombreux services écosystémiques (type stockage du carbone).
- L'adaptation au changement climatique et la résilience du territoire, en particulier par rapport à la ressource en eau (en terme quantitatif).

4. Axes d'intervention

Les précédents contrats qui ont été conduit sur certaines parties du territoire et la mise en œuvre du SAGE ont permis de créer une dynamique locale en faveur de la préservation des milieux aquatiques. Le contrat territorial à la même échelle géographique que le SAGE doit apporter des moyens humains et financiers afin de coordonner, valoriser et mutualiser les actions pour une efficacité de résultats sur l'ensemble du territoire.

La démographie et l'urbanisation sont très faibles sur le territoire. L'agriculture et la sylviculture sont prédominantes sur l'occupation du sol et sur l'activité économique. Le tourisme, largement orienté « nature et plein air », représente une importante part économique et constitue axe de développement du territoire. La pollution domestique est une problématique importante du territoire avec des rejets impactants ou peu suivis pour les STEP à faible capacité et des connaissances du fonctionnement du parc d'Assainissement Non Collectif très parcimonieuses. Si des efforts importants ont été consentis par les collectivités ces dernières années, des travaux d'amélioration sont à poursuivre en parallèle du contrat territorial.

Les zones humides sont stratégiques pour la ressource en eau du Haut-Allier, le socle granitique de Margeride et les gorges encaissées ne constituant pas de ressources hydrogéologique significatives. La nappe du Devès, en rive droite est une nappe stratégique pour l'Alimentation en eau potable dont le fonctionnement est mal connu à ce jour et dont la qualité est à préserver.

Les thématiques d'intervention retenues pour le contrat en lien avec les enjeux du SAGE et les problématiques sont les suivantes :

- - la maîtrise des pollutions diffuses et ponctuelles (macro polluants ; nutriments et pesticides) ;
- - la gestion quantitative des ressources ;
- - l'amélioration des habitats aquatiques et des milieux naturels ;

La gestion des inondations constitue un enjeu transversal puisque certains projets peuvent contribuer à une préservation/restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (fonctions écosystémiques).

5. Objectifs et Priorités d'intervention

Chaque enjeu se décline en *Objectif Stratégique* pour lesquels sont identifiés des *objectifs opérationnels*. Des zones d'actions prioritaires sont identifiées à partir de l'état des lieux du SDAGE, du SAGE et des études préalables présentées dans le diagnostic. Trois niveaux de priorité sont retenus :

- Priorité 1 : objectif qui contribue directement à l'atteinte de bon état écologique ;
- Priorité 2 : objectif qui contribue à l'atteinte des objectifs d'exemplarité du SAGE ;
- Priorité 3 : objectif qui contribue localement au projet de territoire du Contrat et du SAGE, en particulier aux enjeux transversaux d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité emblématique du territoire.

Objectif Stratégique 1 : Mettre en place une gouvernance et communiquer sur le projet territorial

Objectifs opérationnels	Zones concernées
	Priorité 1
Garantir une cohérence et un partenariat étroit entre cellule d'animation du SAGE, du contrat et des porteurs de projets	Périmètre du contrat
Partager les connaissances et l'avancement des actions	Périmètre du contrat

Objectif Stratégique 2 : Maitriser les pollutions diffuses pour satisfaire le bon état des cours d'eau

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Langouyrou, Clamouse, Ance du Sud, Desges, Fioule, Céroux, Freycenet, Empèzes, Chante Rome, Rouchoux, Marsange, Cizières, Avesne, Malgascon, Ribeyre		
Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Fioule, Malgascon, Empèzes et Ribeyre (Risque) Céroux ; Bouchassou ; Arçon ; Avesne ; Cronce, Cizières ; Peyrusse, Marsange ; Senouire ; Allier (aval Poutès) ; Arquejol, Ribeyre ; Freycenet ; Langouyrou	Grandrieu ; Merdaric Le bassin versant de Naussac	Ance du sud, Seuge, Desges ; Chante Rome ; Besque
Traiter les sources de pollutions identifiées liées à l'assainissement collectif	SAP : Retenue de Poutès ; Arquejol ; Cizières ; Malgascon ; Rouchoux ; Fioule ; Clamouse ; Doulon		
Améliorer les connaissances du fonctionnement du parc d'assainissement non collectif	Fioule ; Empèzes ; Baragnac, Allier source ; Bouchassou, Ribeyre ; Merdaric	Allier, Chapeauroux ; Ance du Sud, Seuge ; Senouire, Céroux ; Arquejol, Malaval ; Gourlong ; Besque ; Grandrieu	

Qualité de l'eau et des milieux :

Un *besoin de connaissance* des sources de pollutions est identifié sur les masses d'eau peu ou pas suivies, qui présentent des risques ou des pressions par rapport à la qualité de l'eau ou qui n'atteignent pas le bon état écologique.

Les profils de baignades en aval de Langeac et sur le plan d'eau de Grandrieu dépassent régulièrement les limites bactériologiques. Sur la retenue de Naussac et en particulier du Mas d'Armand, la problématique des cyanobactéries est présente régulièrement.

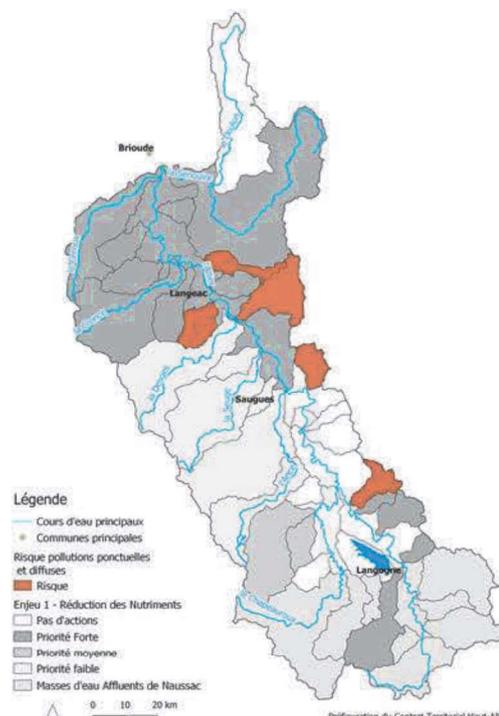
L'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif devra être priorisée sur les masses d'eau avec une pression macropolluants.

Réduction des apports en nutriments par un changement des pratiques agricoles :

Priorité 1 : Les masses d'eau en risque Nutriments ou Pollutions ponctuelles sont prioritaires. L'état des lieux DCE identifie des masses d'eau avec une pression par rapport aux nitrates et/ou au phosphore avec un état inférieur à très bon. Lorsque ces masses d'eau correspondent à un taux de chargement, prairies temporaires et cultures de céréales/maïs plus importantes que le reste du bassin, ces territoires sont prioritaires. Les masses d'eau suivantes sont concernées : Au Nord de Langeac et les masses d'eau du sud du Devès : Empèzes, Freycenet, Arquejols, Ribeyre. Le Langouyrou en Lozère.

Priorité 2 : Affluents de Naussac du fait de la problématique en nutriments sur la retenue. Grandrieu et Merdaric : du fait du taux de chargement et de la proportion de prairie temporaire et cultures fourragères (céréales) ;

Priorité 3 : Etat en N ou P très bon ou action d'assainissement planifiées/identifiées



Masses d'eau prioritaire pour la réduction des apports en nutriments liés aux usages

Objectif Stratégique 3 : Initier des actions de gestion quantitative de la ressource en eau adaptées au territoire en lien avec le changement climatique

Objectifs opérationnels	Zones concernées	
	Priorité 1	Priorité 2
Gérer durablement les ressources et diminuer les prélèvements pour satisfaire les usages et maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Cronce, Ceroux, Empèzes, Cizières, Avesne, Malgascon, Bouchassou.	
Préserver les têtes de bassin	Têtes de bassin versant	
Préserver/ restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides	Masméjean ; Espezonnette ; Ribeyre ; Chapeauroux ; Baragnac ; Fouillouse ; Ceroux, Avesne ; Arçon, Marsange, Cizières, Malgascon ; Rouchoux ; Gourlong ; Malaval	Cronce, Desges, Peyrusse ; Seuge ; Ance du Sud, Langouyrou ; Source Allier ; Ribeyre ; Arquejol ; Freycenet ; Bouchassou ; Senouire
Evaluer l'impact des plans d'eau sur la ressource	Ceroux	
Créer une culture liée aux épisodes de sécheresse	Cronce, Ceroux, Empèzes, Cizières, Avesne, Malgascon, Bouchassou.	

Gestion durable des usages par rapport à la ressource

L'étude HMUC – Hydrologie Milieux Usages Climat est une étude de gestion quantitative qui apportera des informations sur l'adéquation besoins/ressource. L'étude est réalisée sur le territoire sur SAGE Haut-Allier et Allier aval et devrait se terminer en 2022. En accord avec les conclusions de l'étude et le SAGE, les actions par rapport à la gestion quantitative seront programmées pour la phase 2.

A ce jour, les zones identifiées en risque quantitatif sont le Ceroux, Avesne, la Fioule, Cizière, ainsi que les Empèzes. L'Ance du Sud aval (hydroélectricité) et le Chapeauroux à l'aval de la dérivation de Naussac.

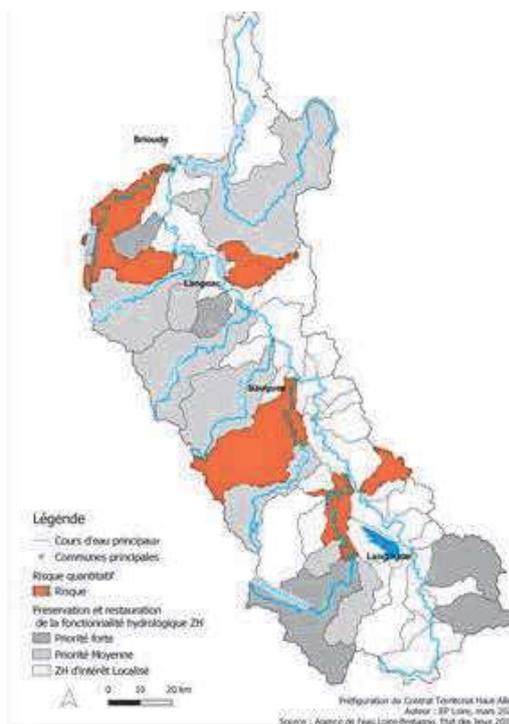
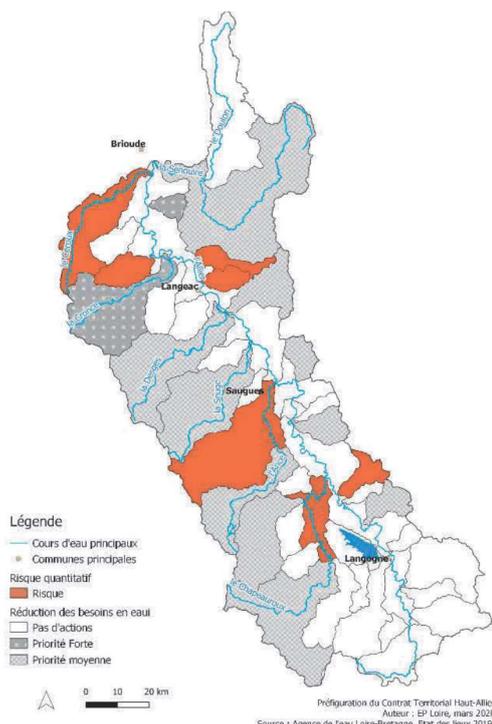
Les têtes de bassin de la Margeride sont identifiées avec des tensions sur le réseau AEP en étiage pour l'alimentation en eau du bétail principalement. L'impact potentiel des plans d'eau sur la quantité de la ressource en eau a été identifié comme une problématique nécessitant des connaissances supplémentaires : Le Ceroux est concerné. La stratégie est de favoriser un changement de pratiques agricoles (culturales) et de favoriser des ressources alternatives à l'alimentation en eau des élevages soit en privilégiant l'abreuvement à la parcelle, soit par la récupération des eaux de toitures en accord avec les recommandations des assises de l'eau.

Une stratégie de sensibilisation pour l'émergence d'une culture de la sécheresse relativement présente sur les territoires Lozérien et Ardéchois lié à leur façade méditerranéenne doit se développer sur la partie Alti-Ligérienne.

Restauration et préservation de la fonctionnalité hydraulique des zones humides :

Les études préalables menées par les CEN, les services de l'ONF et le SAGE ont permis d'identifier les zones humides prioritaires dont le fonctionnement est dégradé et qui représentent un enjeu pour la gestion quantitative et/ou le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les secteurs prioritaires concernent l'ensemble des têtes de bassin et la plaine agricole au niveau de la Senouire (Paulhaguet). Les principales pressions portent sur le fonctionnement hydrologique (drainage, plantations) et biodiversité (surpâturage/résineux). La stratégie à mettre en œuvre s'articule autour de 4 types d'actions selon l'enjeu de préservation identifié :

- La maîtrise foncière ou la gestion partenariale
- La mise en place de plan de gestion
- Les travaux de restauration et de gestion
- Le conseil et l'appui technique



Réduction des besoins en eau pour l'agriculture et AEP *Préservation de la fonctionnalité des zones humides par rapport à l'enjeu hydrologique et biodiversité*

Objectif Stratégique 4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, en particulier par rapport aux espèces emblématiques (Saumons atlantique, moules perlières, écrevisses à pieds blancs, etc...)

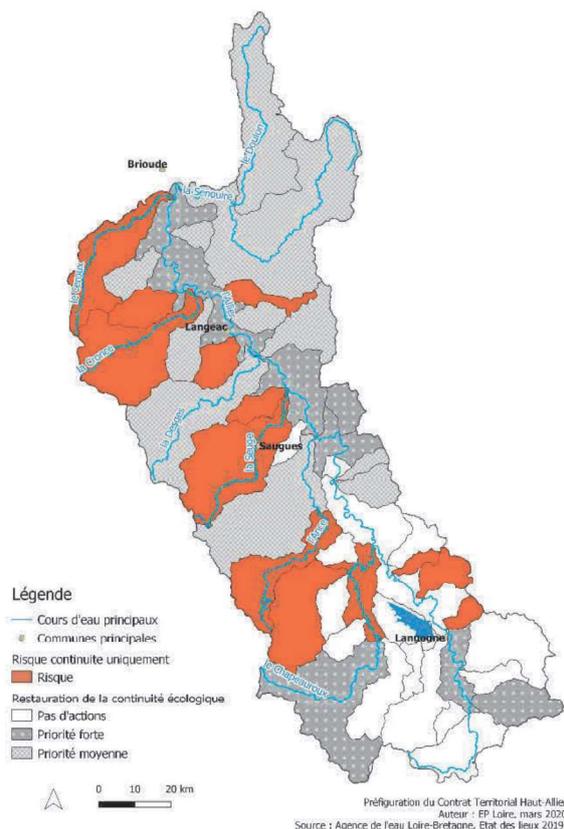
Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Restaurer la continuité écologique	Axe Allier ; Masméjean, Chapeauroux, Ance du Sud, Rouchoux, Avesne, Arquejol, Malgascon ; Cronce ; Céroux,	Grandrieu, Desges, Seuge, Fioule, Senouire, Doulon, Freycenet, Malaval, Gurlong, Marsange ; Peyrusse, Cizières ; Arçon ; Bouchassou, Donozau ; Ribeyre	
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restauration : Chapeauroux, Grandrieu ; Clamouse ; Ance du Sud ; Seuge, Desges ; Freycenet ; Arquejol, Rouchoux ; Fouillouse ; Ribeyre ; Merdaric ; Malgascon	Restauration : Allier ; Masméjean, Langouyrou, Fioule ; Senouire ; Empèzes ; Baragnac ; Gurlong ; Marsange ; Peyrusse ; Liauron, Besque ; Avesne ; Cizière ; Cronce ; Ceroux ; Malaval ; Chante-Rome, Lidenne ; Arçon ; Bouchassou	Préservation sur l'ensemble du bassin, en particulier sur les têtes de bassin et Naussac
Préserver et restaurer la fonctionnalité des ZH (biodiversité)	Chapeauroux; Ance du Sud; Baragnac; Malaval; Gurlong; Rouchoux; Fouillouse; Ribeyre	Allier (Amont Langogne); Desges; Seuge; Cronce; Freycenet; Arquejols; Marsange; Peyrusse; Cizière; Arçon; Bouchassou	
Mesurer la menace que représentent les EEE et adapter leur gestion	Bassin versant de Naussac	Veille sur tout le périmètre du contrat	

Continuité écologique : les cours d'eau prioritaires pour la restauration écologique ont été déterminés par rapport au gain écologique attendu en lien avec la restauration des habitats favorables au maintien des espèces à enjeu sur le territoire. Les masses d'eau en risque continuité et les ouvrages identifiés par les services de l'état (PARCE) pour une mise en conformité sont prioritaires. Les ouvrages identifiés par les PDPG sont en priorité secondaire et seront contractualisés selon la faisabilité d'intervention (MOa ; volonté du propriétaire).

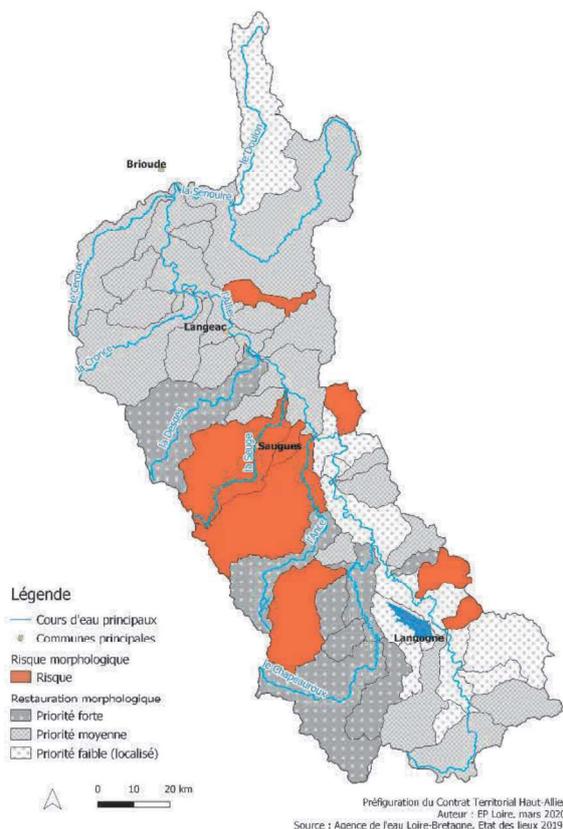
Les axes stratégiques pour la restauration de la continuité sont ainsi :

- La reconnexion de certains affluents avec l'Allier est ciblée pour le Saumon (Chapeauroux ; Masméjean)
- L'axe Allier
- La restauration de la continuité sur des cours d'eau qui permet un gain écologique pour les espèces ciblées par le contrat (Peyrusse, Malgascon, Arquejol, Virrange, Chalons, Cronce, Céroux, et Doulon ; Senouire).

Restauration morphologique : le diagnostic morphologique a permis de définir précisément le linéaire dégradé et le type de restauration pour améliorer la qualité de l'eau et des habitats (structure des berges, du lit et de la ripisylve) en limitant les apports en nutriments et sédiments fins. Le diagnostic morphologique devra être complété sur certaines masses d'eau (Desges, Marsange, Ribeyre, Empèzes, Avesne, Besque, Cronce et Ceroux) ou sur les axes secondaires (Virrange).



Masses d'eau ciblées pour la restauration de la continuité écologique



Masses d'eau ciblées pour la restauration morphologique (lit, berge, ripisylve)

Objectif stratégique 5 : Concilier gestion des inondations et fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Maintenir la culture du risque inondation et sensibiliser sur le rôle des crues sur les milieux aquatiques	Périmètre du contrat		
Privilégier des aménagements qui concilient restauration écologique et gestion des inondations (continuités latérales)	Langogne, Langeac et Lavoûte-Chilhac. Axe Allier de Prades à Brioude		

Inondation et culture du risque : Les crues importantes sont bénéfiques pour les milieux et permettent une régénération naturelle. Toutefois, cela peut entraîner des dommages sur certains biens qu'il convient d'appréhender. Le risque d'inondation concerne principalement les zones à proximité de Langogne, Langeac et Lavoûte-Chilhac. Des actions de lutte contre les inondations peuvent être envisagées si elles contribuent à un gain écologique, par exemple par la restauration de zones d'expansion de crue, de reméandrage par la diminution des vitesses d'écoulement ou la restauration de zones humides. Ceci dans un contexte de changement climatique où les crues seront plus importantes et fréquentes.

La ZEC en amont de Langogne et les zones entre Prades et Lavoûte-Chilhac sont identifiées avec un intérêt par rapport à la biodiversité (N2000 ; zones humides) et un rôle sur la prévention des inondations à confirmer.

Feuille de Route

1. Gouvernance

Présentation des acteurs impliqués

Suite à la demande de la CLE du Haut-Allier en décembre 2017, l'Etablissement public Loire a porté la préfiguration du Contrat Territorial, en synergie avec le SAGE également porté par l'Etablissement. La structure porteuse assure le rôle de garant quant au respect de la stratégie de territoire, de la feuille de route et des objectifs associés.

L'Etablissement sera la structure porteuse du Contrat, afin que le territoire continue de bénéficier de la synergie avec le SAGE, le service Barrage de Naussac, l'exercice de la GEMAPI en Lozère et des 3 autres contrats mis en œuvre (hors Haut-Allier). De plus, l'Etablissement est la seule structure compétente à l'échelle du territoire et la volonté est de ne pas multiplier les structures pour faciliter les prises de décisions et permettre d'allouer un maximum de financements aux actions opérationnelles.

Les 13 EPCI-FP concernés ont été associés durant la construction et 8 EPCI-FP sont concernés par des actions soit en tant que maître d'ouvrage soit en tant que financeurs, couvrant plus de 90% du territoire. Le SMAA exerce la compétence GEMAPI pour le compte de 4 EPCI-FP. Seulement 2 EPCI ont mis en œuvre la taxe GEMAPI. L'exercice de la compétence GEMAPI devra se structurer afin de gagner en efficacité opérationnelle.

Nom EPCI-FP	% du Territoire	% cumulé	Taxe GEMAPI	MOa/ Financeurs	Exercice compétence GEMAPI
CC des Rives du Haut Allier	40%	40%	Non	SMAA	Transfert SMAA
CC Randon - Margeride	13%	53%	Non	Oui	Délégation Ep Loire
CC du Haut Allier	11%	64%	Oui	Oui	Délégation Ep Loire
CC Mont Lozère	3%	66%	Oui	Oui	Délégation Ep Loire
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	9%	75%	Non	Oui	Interne - Technicien GEMAPI
CA du Puy-en-Velay	8%	83%	Non	Oui	GEMA au SMAA; PI en interne
CC de la Montagne d'Ardèche	7%	90%	Non	Oui	Pas de technicien sur HA
CC Hautes Terres	2%	91%	Non	Oui	Pas de technicien sur HA
CC Auzon Communauté	1%	92%	Non	SMAA	Transfert SMAA
CC Brioude Sud Auvergne	3%	96%	Non	SMAA	Transfert SMAA
CC de Saint-Flour	2%	98%	Non	Oui	Pas de technicien sur HA
CC Ambert Livradois Forez	1%	99%	Non	Non	Pas de technicien sur HA
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	1%	100%	Non	Non	Pas de technicien sur HA

Les structures associatives et autres établissement public associés lors de la construction du projet de territoire et qui porteront des actions sont :

Structure	Statut	Activités
Chambres Agriculture 07-15-43-48	Etablissement Public à Caractère Administratif	Agricole
COPAGE 48	Association agricole, ZH et biodiversité	Agricole
FDCUMA 43	Association - Matériel agricole	Agricole
Haute-Loire Bio	Association	Agriculture
FDAAPPMA 07-15-43-48	Association Pêches	Milieux aquatique; Continuité
CEN Aura, Occitanie et Rhône Alpes	Association	ZH et biodiversité
ONF	Etablissement Public Caractère Industriel	Forestier; Plan Gestion

Les autres acteurs du territoire qui ont été associés et qui continueront de l'être avec un appui technique sont :

SMAT Haut-Allier	Syndicat Mixte Ouvert	Développement du Territoire et tourisme, N2000
Observatoire Départemental Eau 43	Département	Suivi qualité eau
Fredon Auvergne	Association	Suivi pesticides et micropolluants
FD Chasses	Association	Zones humides; Sylviculture ; Biodiversité
CRPF	Etablissement Public à Caractère Administratif	Sylviculture
Syndicat des Forestiers Privés - 43	Syndicat	Sylviculture
ARS	Service de l'état	Suivi baignades
Filières et Label		Agricole ; sylviculture

Les acteurs pour lesquels un appui technique ou une implication plus régulière dans le cadre de la mise en œuvre du CT est souhaitée :

LOGRAMI	Association	Saumon, Continuité
Conservatoire National du Saumon Sauvage	S.A.- SCIC (Société Coopérative d'Intérêts Collectifs)	Saumon, Continuité
Mission Haie Auvergne	Association	Agricole
Coopératives et négoce agricoles		Agricole

Partenariats en place, initiés et à construire dans le cadre du CT

Si de nombreux acteurs ont d'ores et déjà été associés à l'élaboration du projet de contrat territorial, différents partenariats restent à créer pour faire face aux enjeux sur le territoire. 3 grandes thématiques se dessinent : agricole, zones humides et sylviculture.

Des partenariats ont été initiés par exemple entre les chambres agricoles 43-48-07 avec la rédaction d'un diagnostic agricole commun. Des COTECH agricoles élargis, avec le réseau bio, FDCUMA et la mission haies auvergne ont été mis en place et continueront de l'être au cours de la mise en œuvre. Les projets de PSE par les chambres de l'Ardèche et de la Lozère ont été l'occasion de solliciter certaines filières. Il est nécessaire de poursuivre et de concrétiser cette mise en réseau par rapport aux enjeux sur les milieux aquatiques. Sur la partie Cantalienne, Hautes Terres Communauté engage un Projet Alimentaire Territorial retenu par l'appel à projet national. Des synergies peuvent être dégagées avec les Contrats Territoriaux concernés sur les Communautés de communes (Alagnon, Truyère, Allier). Des partenariats sont à construire en liens avec les Infrastructures agro-environnementales (haies, zones tampons). La mission haie Auvergne et le COPAGE Lozère sont des organismes pour lesquelles des synergies peuvent par exemple être dégagées sur le territoire. L'agroécologie et le sylvo-pastoralisme sont également des axes à développer.

L'animation N2000 et la contractualisation de MAE par le SMAT est un axe à renforcer, les zones N2000 couvrant près de la moitié du territoire.

Un partenariat a été initié entre CAPEV ; FD43 ; CD43 ; EpL ; Cen ; CDA43 pour identifier les sources de pollutions sur le Rouchoux, suite à la « disparition » de la population piscicole dès 2009. Il s'agit d'un « atelier » afin de collaborer efficacement à l'échelle d'une petite masse d'eau. L'objectif est de pouvoir ensuite reproduire la méthode à d'autres masses d'eau du Devès avec des problématiques similaires (BV Allier et Loire amont).

Les partenariats entre la gestion forestière et la gestion de l'eau sont à renforcer. Des projets entre ONF et CEN ont été initiés sur la partie Lozérienne pour la gestion des zones humides en forêt domaniales. Développer ce type de partenariat sur le reste du territoire est souhaitable. D'autre part, un rapprochement entre Communes et ONF est à intensifier pour la gestion des forêts sectionales et la préservation des têtes de BV. La participation du CRPF et des forestiers privés au COPIL et COTECH vise aussi à créer des synergies et favoriser les retours d'expérience sur les bonnes pratiques d'exploitations et les perspectives à moyens termes, au carrefour des enjeux liés à l'eau, au changement climatique et à la biodiversité.

Des partenariats sont à poursuivre pour la restauration de la continuité écologique entre la structure porteuse Ep Loire, les services de l'état, l'OFB, les fédérations de pêche, le SMAA, les collectivités (communes et communautés de communes) et les propriétaires d'ouvrages.

Enfin, le lien entre petit et grand cycle de l'eau est fondamental sur le territoire par rapport à l'AEP. Des partenariats et des projets communs entre les gestionnaires du réseau (communes, syndicat d'eau) et le monde agricole doivent être envisagés pour des économies d'eau et par rapport aux dimensionnement des réseaux (interconnexions), en complément de la politique des départements. Toujours en liens avec la consommation en eau, les acteurs du tourisme (camping, canoës) doivent aussi être associés pour la sensibilisation sur la vulnérabilité des ressources en eau.

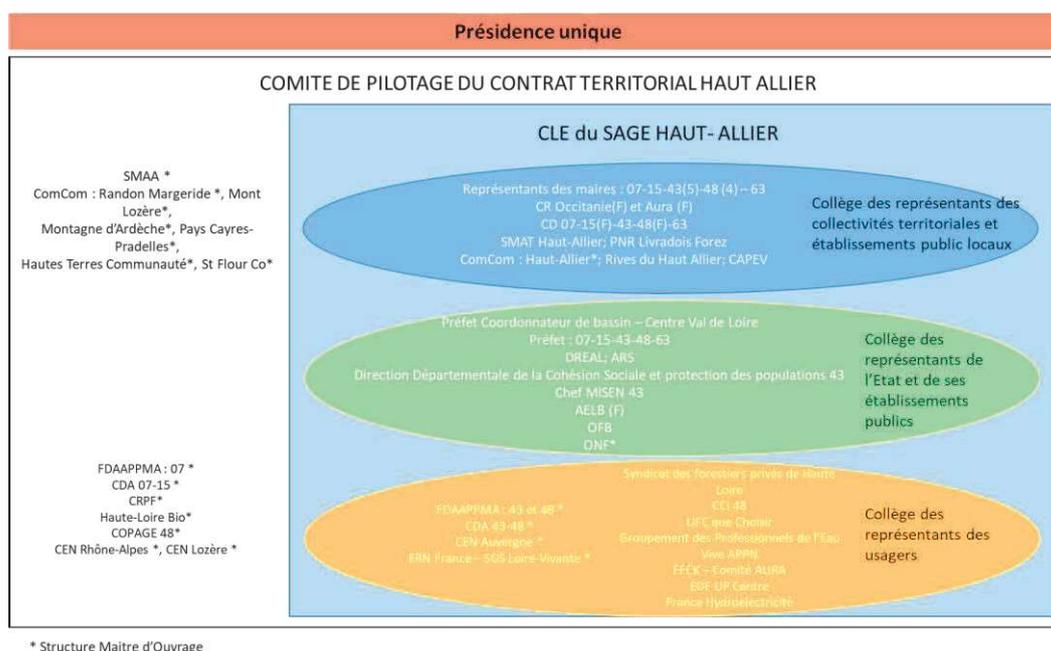
Instances de pilotage

Le territoire du Contrat et du SAGE étant identique, il est souhaitable de ne pas multiplier les instances, les principaux acteurs étant déjà présents en CLE.

Dans la poursuite des instances mises en place lors de la préfiguration, deux niveaux sont retenus.

Comité de pilotage : Instance décisionnelle :

Suite à la phase de préfiguration où le COPIL était constitué des membres de la CLE, il apparaît nécessaire d'élargir aux maîtres d'ouvrages non présents en CLE. La présidence unique de la CLE et du COPIL permettra une cohérence et une complémentarité opérationnelle dans la continuité de la phase de préfiguration.



Le rôle du Comité de Pilotage est de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions, d'arbitrer éventuellement sur des choix d'interventions en lien avec la stratégie et la feuille de route sur proposition des comités techniques et de la cellule d'animation. Le Copil se réunira une fois par an. Le COPIL sera sollicité pour l'évaluation à 3 ans pour définir et réorienter si besoin les actions lors de reconduction d'une nouvelle tranche de 3 ans. Le COPIL sera associé à l'étude bilan à l'issue de 6 ans du contrat.

Le *Comité Technique* : le rôle du comité technique est de préparer les éléments pour validation par le COPIL. Aussi, il réalise un bilan des actions de l'année N et la programmation de l'année N+1. Son rôle est également d'anticiper et soulever les éventuelles difficultés pour l'atteinte des objectifs du Contrat et proposer des solutions au COPIL. Le COTECH proposera une stratégie de communication et sensibilisation, en lien avec les actions réalisées, en cours ou programmées. La volonté est de privilégier des comités multithématiques afin de dégager des synergies entre acteurs. Les maîtres d'ouvrages seront force de propositions et les structures compétentes apporteront un appui technique.

En plus du Comité Technique, des *commissions thématiques et/ou géographiques* pourront être réunies. Autant de commission que nécessaires pourront être organisées soit à l'initiative de la structure porteuse, soit à la demande acteurs du territoire et du COPIL. Le Comité de Pilotage peut solliciter l'avis ou mobiliser une commission sur un sujet en particulier. L'animation générale coordonnera le travail de ces commissions et veillera à la cohérence des éléments produits. Ce sont des moments d'échanges qui doivent favoriser le retour d'expérience et permettre de créer des synergies sur des thématiques ou sur un territoire afin de gagner en efficacité opérationnelle.

2. Moyens et compétences d'animation mobilisés

L'animation générale de la mise en œuvre du CT est réalisée par un animateur dédié, en synergie avec le SAGE, mis à disposition par l'Etablissement public Loire, structure porteuse. L'animateur aura pour mission l'animation de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble du programme d'actions, l'animation des comités de pilotage et comités techniques, l'évaluation à mi-parcours et contribuera à l'étude bilan de fin de contrat. Il jouera un rôle de coordination entre la vingtaine de maîtres d'ouvrages du contrat. Les moyens mutualisés de l'Etablissement seront sollicités avec l'appui technique du chargé mission continuité écologique, la SIGiste, la chargée de communication et le service administratif. Les moyens humains mis à dispositions par l'Ep Loire hors contrat sont d'environ 0.15 ETP.

En tant que structure porteuse, l'EP Loire portera également de l'action de communication. Ceci pour coordonner les éléments de communication définis lors des COTECH et COPIL. Chaque Maitre d'ouvrage contribuera à la valorisation des actions réalisées. Chaque élément de communication issue du Contrat devra veiller à rappeler les objectifs stratégiques et l'ensemble des actions en liens avec la thématique abordée en mutualisant autant que de possible les sujets abordés.

Chaque structure est ensuite maître d'ouvrage des actions retenues. Les demandes de financements seront réalisées par les maîtres d'ouvrages auprès des financeurs identifiés et en accord avec les éléments techniques validés dans la présente stratégie puis annuel en COTECH et COPIL.

Les moyens d'animations pour chacun des maîtres d'ouvrages sont inclus dans les « fiches actions » et sont donnés à titre indicatif.

L'animation agricole consiste à la mise en œuvre de la programmation agricole, la participation aux COPIL et comités technique, la coordination entre acteurs agricoles et filières et la contribution à la communication du contrat. L'animation générale agricole représente 0.9 ETP sous réserve des financements permettant la mobilisation d'un demi ETP en cours de contrat par la structure porteuse.

L'animation spécifique sur les zones humides par les CEN, via les CAT-ZH représente 0.5 ETP. L'animation et la veille foncière visent à mobiliser les propriétaires pour la mise en œuvre de la programmation en lien avec la préservation des zones humides, le suivi des actions et la participation au COTECH et COPIL et à la communication du Contrat. La mission du COPAGE, qui contribue à la préservation des ZH, est pris en compte dans la partie Agricole.

La mise en œuvre des actions concernant le volet milieux aquatiques (morphologique) sera appuyé par un technicien dédié à mi-temps par le SMAA (Haute Loire) et ¼ ETP pour l'animatrice GEMAPI (Lozère).

Affectation	Portage	ETP mobilisé	TOTAL (ETP)	Postes mutualisé - complément
Animation Générale	Ep Loire	1	1	CT
Assistance RCE	Ep Loire	0.1	0.1	<i>Hors CT - Chargé de mission RCE financé au titre des SAGE</i>
Animation générale agricole	Tous MOA	0.6	0.6	CT
Animation ZH	CEN Auvergne	0.15	0.5	CT
	Cen Rhône Alpes	0.15		CT
	Cen Lozere	0.2		CT
Mise en œuvre travaux milieux aquatiques	EPCI Lozériens	0.25	0.75	CT Chargée d'opération GEMAPI mis à disposition des EPCI-FP Lozériens
	SMAA	0.5		CT Technicien mutualisé CT Brivadois
Fonctions support Ep Loire (Secrétariat, SIG, Communication)	Ep Loire	0.15	0.15	<i>Hors CT Agents de l'Etablissement par d'autres voies de financement</i>
TOTAL			3,1	

3. Programme d'actions

Les actions retenues s'articulent en trois volets selon les thématiques de l'Agence et selon les enjeux et objectifs définis dans la stratégie.

Le financement des actions retenues dans le Contrat territorial par l'Agence de l'eau sera partiel. Les plans de financement des actions prévoient selon les structures concernées :

- De rechercher des financements complémentaires en lien avec les autres politiques publiques avec les FEDER Loire, FEDER Auvergne, régions, départements et EPCI-FP concernés ;
- D'apporter une part d'autofinancement.

Le programme d'action a été construit collectivement, les territoires Lozériens et Ardéchois ayant bénéficiés du Contrat Territorial, un certain nombre d'actions sont directement issues de la phase de bilan, certaines actions n'ayant pu être menées jusqu'au bout.

Les études préalables menées dans le cadre de la phase de préfiguration ont également permis de cibler certaines actions sur le reste du territoire, en particulier sur la partie Alti-Ligérienne.

Concernant le volet Quantitatif, s'il s'agit bien d'un enjeu majeur du SAGE et de la stratégie, une étude HMUC est en cours sur le territoire. Si certaines actions en lien avec le changement de pratiques agricoles sont proposées, la volonté est bien d'attendre les résultats de l'étude (fin 2022) pour pouvoir programmer des actions structurantes en phase 2 (2024-2026). Ainsi, certaines masses d'eau avec un risque quantitatif feront uniquement l'objet d'un accompagnement agricole lors de la phase 1.

Sur les 19 masses d'eau qui présentent au moins un risque, trois ne feront pas l'objet d'actions structurantes lors de la phase 1 mais des actions pourront être programmées lors de la phase 2.

Parmi les 24 masses d'eau qui ne présentent pas de risque selon l'état des lieux du SDAGE, la priorisation et la cohérence des interventions (agricole, ZH et milieux) fait ressortir des actions travaux ou études en appui d'actions transversales sur 13 masses d'eau. Pour la partie Lozère et Ardèche, qui représente 8 de ces masses, d'eau cela fait suite au Contrat de Naussac qui a permis d'identifier des actions permettant d'améliorer la qualité des eaux de la retenue de Naussac (seule masse d'eau plan d'eau du territoire). La retenue de Naussac ne présente pas de risque mais la problématique en nutriments à l'origine du précédent contrat est toujours présente. C'est pourquoi certaines actions qui contribuent à limiter l'apport en nutriments sont proposées sur le bassin versant de ce plan d'eau. En Lozère et Ardèche les 2 seules masses d'eau qui présentent un risque sont le Chapeauroux (aval) et le Grandrieu sur lesquelles des actions sont programmées.

Onze masses d'eau (sur 43 masses d'eau cours d'eau) ne feront pas l'objet d'actions spécifiques, si ce n'est des actions transversales (accompagnement collectif agricole, accompagnement pour la prise en compte des zones humide ou du bocage).

Masses d'eau prioritaires (qui présentent au moins un risque de non atteinte)

Nom de la masse d'eau	masse eau	r_pont	r_pdiff	r_hydro	r_continu	r_morpho	Travaux	Actions transversales	Objet
Le Chapeauroux (aval)	FRGR0235	0	0	1	1	0	Berge et ripisylve	Etude continuité	Risque hydrologique lié à la dérivation de Naussac
Le Grandrieu	FRGR0236	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve	Préservation ZH Accompagnement agricole	Affluent Chapeauroux (Quantitatif)
L'Ancé du sud (amont)	FRGR0238a	0	0	0	1	0	Berge et ripisylve	CAT-ZH	
L'Ancé du sud (aval)	FRGR0238b	0	0	1	0	1	Berge et ripisylve Continuité Restauration ZH	CAT-ZH	Présence Moule Perlière
La Seuge	FRGR0240	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve Continuité	CAT-ZH	
La Fioule	FRGR0241	1	0	0	0	0	Phase 2	Préservation ZH	
La Crouce	FRGR0244	0	0	0	1	0	Continuité	Etude	
Le Céroux	FRGR0245	0	0	1	1	0	Continuité	Etude CAT-ZH	
Le Freycenet	FRGR1070	0	0	0	1	0			Nombreux obstacles naturels Manque de connaissance
L'Arquejol	FRGR1149	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve Continuité		
Les Empèzes	FRGR1229	1	1	1	0	0		Accompagnement agricole CAT-ZH	Mieux connaître les pratiques pour un accompagnement agricole individuel
Le Chante Rome	FRGR1684	0	0	0	0	1		Diagnostic agricole	Petit BV : mieux connaître les pratiques pour un accompagnement agricole individuel
La Besque	FRGR1701	0	0	0	1	0	Etude		
Le Rouchoux	FRGR1716	1	0	0	0	1	Etude	CAT-ZH	Travaux en phase 2
Le Marsange	FRGR1726	1	0	0	1	0	Etude	CAT-ZH	Travaux en phase 2
Le Cizière	FRGR1746	0	0	1	0	0	Phase 2	CAT-ZH	
L'Avesne	FRGR1758	0	0	1	1	0	Etude	CAT-ZH	Travaux en phase 2
Le Malgascon	FRGR1776	1	0	1	1	1	Continuité Phase 2	CAT-ZH	
La Ribeyre	FRGR2034	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve		

Masse d'eau non prioritaires (pas de risque retenu) mais certaines pressions identifiées par le diagnostic du territoire justifiant l'intervention

Nom	Code	Type Intervention	Type action transversale	Justification
Le Chapeauroux (amont)	FRGR0234	Milieux	CAT-ZH Accompagnement agricole	Affluent Chapeauroux (Risque quantitatif) BV Naussac (problématique Nutriment)
La Clamouse	FRGR0237	Milieux	CAT-ZH Accompagnement agricole Etude récupération eaux de toiture	Affluent du Chapeauroux aval (risque quantitatif) Cohérence d'intervention (géographique)
Le Fouillouse	FRGR1831	Milieux	CAT-ZH Accompagnement agricole Etude récupération eaux de toiture	Affluent du Chapeauroux aval (risque quantitatif) Cohérence d'intervention (géographique – BV Chapeauroux) Suite des recommandations et des travaux initiés par le CT Naussac
Allier (Sources)	FRGR1491	Milieux		BV Naussac (problématique Nutriment)
Allier (Laveyrune à Langogne)	FRGR145	Continuité		Suite des recommandations et des travaux initiés par le CT Naussac Axe migrateurs Saumons Atlantique
Le Gourlong	FRGR1669	Berge et ripisylve	CAT-ZH Accompagnement agricole	Etat morphologique moyen relevé par le diagnostic morphologique en étude préalable : pressions localisées
Le Masméjean	FRGR0232	Continuité	CAT-ZH Accompagnement agricole	Zone reproduction Saumon Atlantique
Le Doulon	FRGR0243	Continuité		Maintien du très bon état
La Senouire	FRGR0242	ZH Continuité	Changement de pratiques agricoles (quantitatif et qualitatif)	Rôle des zones humides forestières sur le maintien du bon état quantitatif Nombreux prélèvements sur la partie aval (plaine agricole)
La Desges	FRGR0239	ZH Continuité	Etude	Restauration des ZH et de la continuité en tête de BV
Le Peyrusse	FRGR1734	Continuité		Restaurer la connexion avec l'axe Allier
Le Liauron	FRGR1745	ZH		Restauration de la fonctionnalité de la ZH de tête de BV, garant du maintien en très bon état
L'Espezonette	FRGR1901	ZH		Restauration des ZH de tête de BV garant du maintien en très bon état

Coût des actions par thématique et par enjeu sur 3 ans (phase 2 à actualiser lors du bilan à mi-parcours)

	Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	2021	2022	2023	Phase1	Phase2	
VOLET A - Agricole	Enjeu 2 - Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Etude	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux	A 2.1	27 500 €	13 500 €	- €	41 000 €		
				Favoriser un changement des pratiques agricoles	A 2.2	52 188 €	70 308 €	58 788 €	181 284 €	80 860 €	
				Accompagnement individuel	A 2.3	74 108 €	89 168 €	95 168 €	258 444 €	90 000 €	
				Etudes - Diagnostic bocager	A 2.4	15 200 €	- €	- €	15 200 €		
			Traiter les sources de pollutions liées à l'assainissement collectif et non Collectif	<i>Hors Contrat</i>			- €	- €	- €		
			Animation Agricole	Animation	Animer et mettre en œuvre le volet agricole	A 2.5	54 480 €	82 137 €	84 537 €	221 154 €	254 754 €
			Total enjeu 2				223 476 €	255 113 €	238 493 €	717 082 €	425 614 €
		Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	53 568 €	- €	- €	53 568 €	0
		TOTAL VOLET A					277 044 €	255 113 €	238 493 €	770 650 €	425 614 €
	Volet B - Milieux et biodiversité	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2	41 024 €	62 614 €	64 889 €	168 527 €	202 637 €
Etudes/Redaction Plan gestion						78 446 €	129 760 €	58 445 €	266 651 €	201 051 €	
Travaux						85 136 €	103 674 €	115 414 €	304 224 €	301 582 €	
Etude						258 174 €	296 048 €	238 748 €	792 970 €	705 270 €	
			Restaurer la continuité écologique			B 4.1 (a à f)	33 100 €	38 000 €	12 000 €	83 100 €	138 600 €
						B 4.2 a	218 000 €	19 500 €	58 400 €	295 900 €	115 000 €
							33 200 €	18 000 €	- €	51 200 €	- €
							23 100 €	27 300 €	31 500 €	81 900 €	29 400 €
							60 677 €	97 390 €	99 663 €	257 730 €	58 272 €
							54 819 €	16 100 €	8 500 €	79 419 €	2 500 €
						- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	
						13 683 €	22 483 €	24 483 €	60 650 €	8 750 €	
						5 200 €	22 760 €	27 000 €	54 960 €	- €	
						50 950 €	6 035 €	2 885 €	59 871 €	5 886 €	
						21 500 €	233 000 €	- €	254 500 €	- €	
						514 229 €	505 569 €	264 432 €	1 284 230 €	358 408 €	
	TOTAL VOLET B					718 835 €	801 616 €	503 180 €	2 023 631 €	1 063 678 €	
VOLET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale	Communication	Coordination, animation, suivi technique et final	C 1.1	50 000 €	54 000 €	58 000 €	162 000 €	172 000 €	
				Action communication sensibilisation grand public	C 1.2	11 050 €	10 550 €	11 550 €	33 150 €	37 150 €	
				Programme jeune public (Ecole)		8 450 €	10 950 €	12 000 €	31 400 €	31 000 €	
		Suivi		Etude bilan évaluation CT	C 1.3	69 500 €	75 500 €	81 550 €	226 550 €	70 000 €	
	TOTAL VOLET C					1 065 379 €	1 132 229 €	823 223 €	3 020 831 €	1 799 441 €	
	TOTAL CONTRAT										

4. Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été définis. D'une manière générale, ils doivent permettre de :

- suivre la réalisation et la mise en œuvre du programme d'action, tant d'un point de vue technique que financier
- identifier l'atteinte des objectifs, ou les raisons de la non réalisation
- évaluer l'efficacité de certaines actions au regard de leur impact par rapport à l'état des masses d'eau (diminution de la pression)

Les indicateurs de moyens : Permettent de suivre les moyens mis en œuvre, ce qui a été réalisé chaque année par rapport à ce qui a été programmé et d'identifier la localisation ou l'aire géographique concernée.

Indicateurs de résultats : Permettent d'évaluer le résultat des actions mise en œuvre et l'atteinte des objectifs initiaux (sans forcément évaluer l'efficacité). Selon les actions, évaluer la contribution des actions à l'atteinte du BE des masses d'eau concernées.

Voir Annexe 4

Ces indicateurs seront le support pour évaluer la mise en œuvre des actions et le cas échéant d'expliquer les causes de la non réalisation. Le bilan à mi-parcours s'appuiera également sur ces éléments pour pouvoir adapter le chiffrage en seconde partie du CT. Aussi un état initial doit être indiqué, afin de pouvoir mesurer l'évolution au cours du temps.

Le bilan à mi-parcours (3 ans) sera l'occasion d'ajuster les objectifs pour les 3 années suivantes et de faire évoluer si nécessaire les indicateurs initiaux.

L'étude bilan de fin de contrat à 6 ans, sera réalisée en interne pour l'évaluation financière et par un prestataire extérieur pour l'évaluation technique et de la mise en œuvre. Ces indicateurs seront valorisés lors de l'étude bilan et contribueront lors de la reconduction d'un éventuel nouveau CT qui devra monter en ambition.

5. Conditions pour une action collective réussie

La volonté politique et le partenariat sont à l'origine de la mise en œuvre effective des actions en faveur des milieux aquatiques. Les conditions pour la réussite du projet sont :

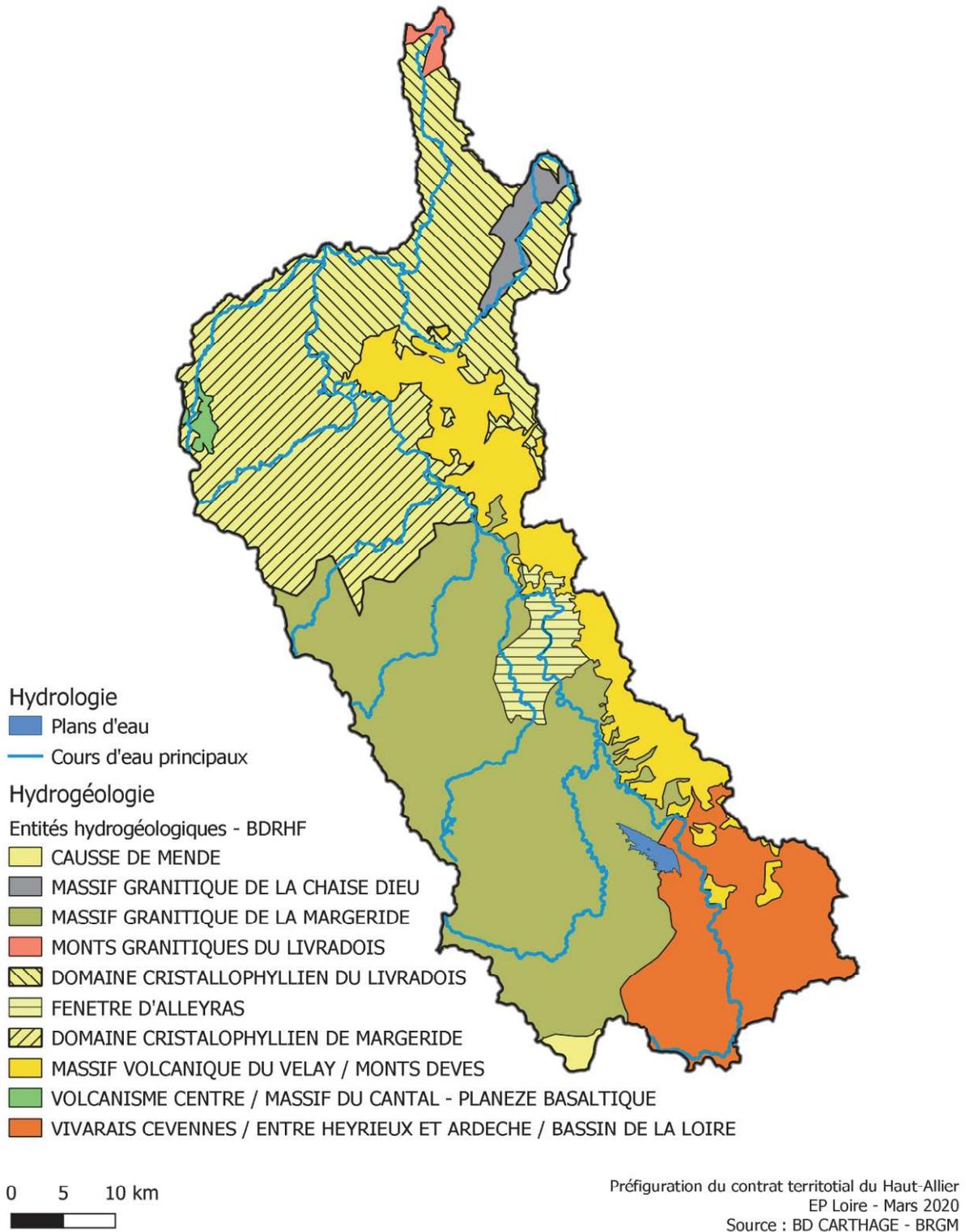
- L'appropriation de la démarche par les collectivités et les acteurs du territoire par un partage de l'analyse et de la déclinaison des objectifs ;
- Une structure porteuse compétente et légitime à l'échelle du territoire, en charge de l'animation générale du contrat, en appui avec le SAGE, les partenaires techniques et les EPCI pour dégager des synergies entre acteurs ;
- L'engagement d'un large panel d'acteurs garant de la diversité et de la complémentarité des actions, tant en terme de portage d'action que d'appui technique et politique ;
- Un suivi de la réalisation des actions et un bilan à mi-parcours ; mise en place d'une méthode de suivi et définition d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de l'action collective ;
- Un plan de communication pour le partage et la mise en valeur des actions réalisées qui contribuent à l'atteinte des objectifs du contrat.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

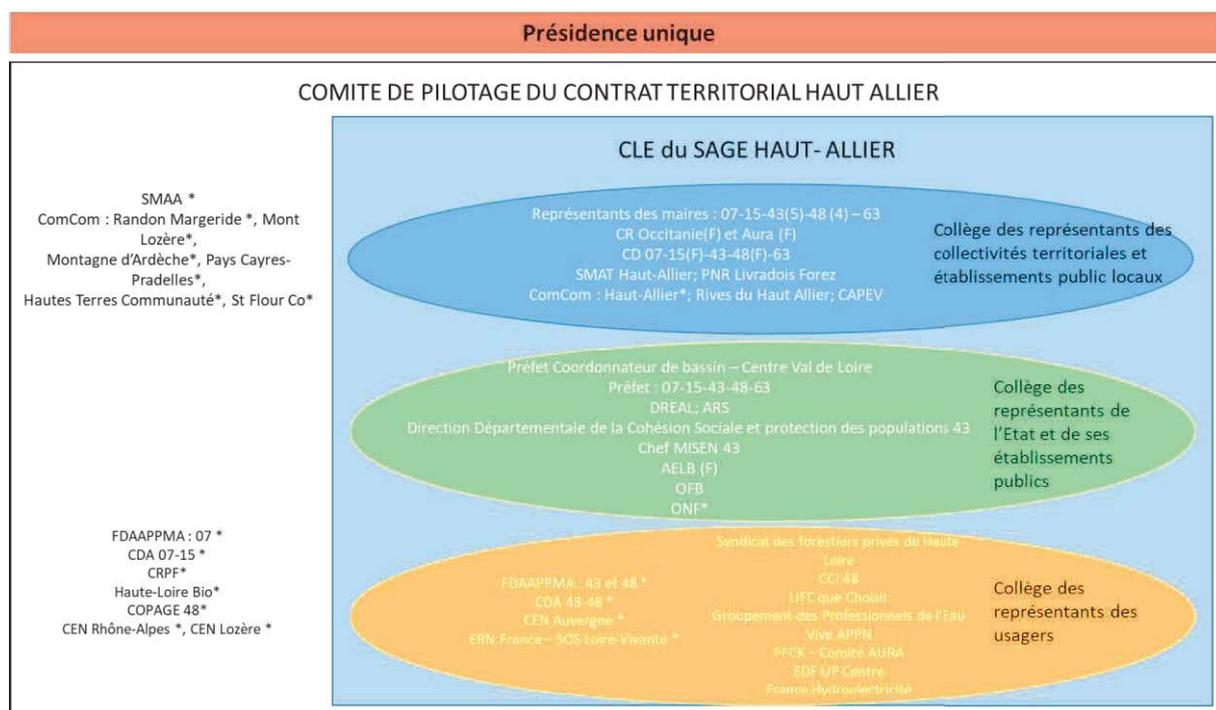


Préfiguration du contrat du Haut-Allier
EP Loire - Mars 2020
Source : BD Carthage

ENTITES HYDROGEOLOGIQUES



Annexe 3 : Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement



Annexe 4 : Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

Volet A

Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	Indicateur de moyen	Description de l'état initial	Indicateurs de résultats	Objectif à 3 ans	Objectif à 6 ans
Enjeu 2 - Maîtriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Etude	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoix	A.2.1	Réalisation du suivi	Manque de connaissances sur la cause de la disparition de la population piscicole constaté en 2009 Volonté de mettre en place une démarche multi-partenaire.	Nb de stations suivies : 1 ou 2 Réalisation d'1 COTECH/an Rendu note de synthèse en année 3 Définition d'actions de restauration du milieu à mettre en place	Mise en œuvre d'actions de restauration Réalisation suivi d'évaluation en année 6.	
			Accompagnement collectif : journées d'information sur les actions agricoles	A.2.2	Contact des agriculteurs par mail et par voie de presse	1 lettre information Diffusion via les réseaux des chambres	Contact de minimum 30% des exploitants du territoire. Parution d'1 article minimum/journée organisée dans presse et sur les sites des structures agricoles concernées.	Contact de minimum 50% des exploitants du territoire	
			Diagnostic individuel d'exploitation	A.2.3	Poursuivre la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation	50 diagnostics d'exploitation réalisés, lors de la préfiguration	63 diagnostics individuel d'exploitation (ou compléments aux diagnostics de Nausac)	100 diagnostics individuel d'exploitation	
			Accompagnement collectif : techniques sur les pratiques culturales alternatives	A.2.2	Une journée de herbage mécanique Une journée gestion des bio-agresseurs Une journée visite exploitation (15)	1/an 1/an 1/an	15 exploitants souhaitent mettre en œuvre des pratiques alternatives +20% SAU désherbée mécaniquement (sur les exploitations participantes)	50 participants 25 exploitants souhaitant mettre en œuvre des pratiques alternatives +50% SAU désherbée mécaniquement (sur les exploitations participantes)	
			Accompagnement individuel : pratiques culturales alternatives	A.2.3	Accompagnement individuel pour des pratiques culturales alternatives	3 accompagnements individuel/an	9 accompagnements individuel +10% d'augmentation sur les surfaces désherbées mécaniquement sur les exploitations	0% d'augmentation de pratique retournées sur les exploitations accompagnées +30% d'augmentation sur les surfaces désherbées mécaniquement	
			Accompagnement collectifs : Essais culturaux	A.2.2	Mise en place d'essais culturaux sur différents types de cultures		Pas d'essais culturaux	Haute-Loire : 1 parcelle Céréale, 1 Parcelle Maïs	Prise en compte des résultats des essais dans l'accompagnement des chambres
			Accompagnement collectifs : légumes secs	A.2.2	Recueil des pratiques mise en place d'essais culturaux			10 recueil d'expérience et faisabilité 50 ha concernés par un changement de pratiques sur des surfaces déjà concernés par des cultures (non dégradation des prairies permanentes)	Diversification des pratiques sur 5 exploitations 50 ha concernés par un changement de pratiques sur des surfaces déjà concernés par des cultures (non dégradation des prairies permanentes)
			Accompagnement collectifs : groupes d'échanges	A.2.2	Groupe d'échanges sur les pratiques (bio et conventionnel)	3 thématiques		10 exploitations par groupes	Amélioration des pratiques (avis expert)
			Accompagnement collectif : journées techniques sur l'AB	A.2.2	Organisation de journées de démonstration sur l'AB et information sur l'accompagnement individuel	1/an		3 journées de démonstration sur la conversion en bio 30 exploitants participants	6 journées de démonstration 70 exploitants participants
			Accompagnement individuel conversion à l'AB	A.2.3	Diagnostics de conversion à l'AB			11 diagnostics de conversion bio conversion bio pour : 3 exploitations maraichères (2 ha/exploitation) 8 polyculture élevages (70ha/exploitation) 2 exploitations non "déconverties"	25 diagnostic de conversion bio conversion bio pour : 7 maraichères (2 ha/exploitation) 18 polyculture élevages (70ha/exploitation)
Enjeu 3 - initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages agricoles	Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif : prise en compte des ZH dans la gestion de l'exploitation	A.2.2	Organisation de journées de information sur les bonnes pratiques et sur l'accompagnement individuel		3 journées d'information 30 exploitants participants	6 journées d'information 70 exploitants participants	
			Accompagnement individuel ZH	A.2.3	Mettre en place un accompagnement sur les ZH et conventionnement MAEC		10 conventionnements MAEC	20 conventionnements MAEC	
			Etude - Diagnostic bocager	A.2.4	Etat d'avancement de l'étude	Rendu	Manque de connaissance sur les rôles en matière de préservation en eau du bocage sur la partie alti ligérienne	Mise en place de l'accompagnement collectif et individuel en faveur du bocage	Non concerné
			Accompagnement collectif : gestion du bocage	A.2.2	Organisation de journées techniques Haies Journée techniques valorisation en plaquette	3/an 1/an	Un journée information en Ardeche		100 participants
			Accompagnement individuel Bocager	A.2.3	Mettre en place un diagnostic bocager			20 accompagnement individuels 10 km de haies plantées Valorisation litière sur 3 exploitations	50 accompagnement individuel 40 km de haies plantées Valorisation litière sur 8 exploitations
			Animation Agricole	A.2.5	Number of documents et articles de presse diffusés.			1 COPIL/an ; 1 COTECH/an ; 1 comité agricole/an	1 COPIL/an ; 1 COTECH/an ; 1 comité agricole/an
			Animation Agricole	A.2.5	Number of meetings and press articles disseminated.			Nombre de journées techniques et d'informations collectives organisées. Nombre de documents et articles de presse diffusés.	Nombre d'agriculteurs participant aux actions du volet agricole du territoire.
			Animation Agricole	A.2.5	Number of meetings and press articles disseminated.			10 diagnostics individuels sur le volume d'eau prélevé en AEP 5 dimensionnement des travaux Evolution de volumes AEP en étages de sécheresses	4 projets prêt à entrer en phase travaux
			Animation Agricole	A.2.5	Number of meetings and press articles disseminated.			disponibilité en eau potable et difficultés des gestionnaires AEP face aux besoins pour une exploitation agricole lors des périodes de sécheresses	

	Action	N° action	Indicateur de moyen	Description de l'état initial	Indicateurs de résultats	Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Enjeu 3 – initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	CAT	B.3.2 à 1	Nombre de collectivités territoriales ou propriétaires privés contactés. Moyens humains mobilisés par les CAT Diffusion et information des CAT (grand public, élus, techniciens)	Réseau important de têtes de bassins versants sur le Haut-Ailier, avec ZH à conserver suite à l'inventaire du SAGE Prise en compte du rôle joué par les ZH sur le bon état des ME du territoire Nombre de sites conventionnés. (env. 20)	Nombre de zones humides et surfaces bénéficiant de notices de gestion : 15 (40ha) Nb de ZH faisant l'objet de restauration : 5 (20ha) Nb de fiches retour d'expérience : 3 Nb de collectivités souhaitant rejoindre la stratégie de conservation des ZH : 3	Nombre de zones humides et surfaces bénéficiant de notices de gestion : 50 Nb de ZH faisant l'objet de restauration : 15 (60ha) Nb de fiches retour d'expérience : 3 Nb de collectivités souhaitant rejoindre la stratégie de conservation des ZH : 3	
	Etudes/Redaction Plan gestion		Nombre de collectivités territoriales ou propriétaires privés contactés et accord obtenus par l'animation de la CAT	Réseau important de ZH de têtes de bassins versants (inventaire SAGE Terminé en milieu ouvert) Prise en compte du rôle joué par les ZH dans le soutien d'étiage Dégradation de certains sites de ZH Finaliser l'inventaire des ZH forestières	12 plans de gestion et programmation de travaux en phase 2 150 ha	20 réduction de plans de gestion 250 ha	
Total Enjeu 3	Travaux	Lozère Ardèche Haute-Loire Cantal Puy-de-Dôme	Engagement de travaux	Réseau important de têtes de bassins versants sur le Haut-Ailier, avec ZH à conserver. Prise en compte du rôle joué par les ZH dans le soutien d'étiage. Dégradation de certains sites de ZH	9 sites 170 ha restaurés 4 sites (50 ha)	19 sites 170 ha restaurés 4 sites (50 ha)	
	Etude	B.4.1 (a à f)	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'ouvrages étudiés	Sur les cours d'eau du Haut-Ailier, présence d'ouvrages non conformes, classés en liste 2 au titre du L.214-17 -> obstacle à la continuité écologique -> nécessité de suppression ou aménagement de ces ouvrages pour assurer la libre circulation piscicole et le transport suffisant des sédiments.	3 ouvrages effacés avec espèce cible Saumon atlantique	10 ouvrages traités, effacés, et équipés Evolution de cours d'eau déclassés Evolution des eaux d'étiage et de fractionnement Résultats des suivis réalisés Evolution du peuplement piscicole Evolution de la morphologie et des habitats Nombre de frayères de salmonidés (espèces repeintes)	
Enjeu 4 - Preserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Poursuite diagnostic morphologique	B.4.2a	Definition de la méthodologie Prospection terrain sur 6 ME identifiés	BV du Nord Ouest de la Margerie avec des pressions similaires mais un état des masses d'eau qui varie de très bon à Moyen Mieux préciser les pressions sur la morphologie et les usages, en particulier d'un point de vue quantitatif	Finalisation de l'étude Planification de travaux	Engagement de travaux en liens avec les pressions relevées lors du diagnostic complémentaire.	
	Maîtrise du piédonnement des berges et érosion; plantation de ripisylve; Franchissement	Masse d'eau prioritaires	22 ouvrages identifiés	Suite à l'état des lieux du SDAGE et au diagnostic morphologiques, certaines masses d'eau sont déclassées ou qui présentent un risque par rapport à la morphologie	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs : 53 ; Linéaire de clôtures posé/reculé : 13 500 ml Linéaire des entrées né : 1422 ml Linéaire de ripisylve planté : 3000 ml Linéaire de ripisylve restauré : 2000 ml Nombre de passage à gué : 21	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs : 71 Linéaire de clôtures posé/reculé : 19 500 ml Linéaire des entrées né : 1422 ml Linéaire de ripisylve planté : 5 000 ml Linéaire de ripisylve restauré : 3000 ml Nombre de passage à gué : 28	
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Entretien végétation; atterrissements; décharges	Masse d'eau non prioritaires		Suite au Contrat territorial de Nausac et au diagnostic morphologique réalisé lors de la préfiguration, certaines masses d'eau présentent une pression localisée par rapport à la morphologie qui perturbe localement le bon fonctionnement du milieu aquatique	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs : 57 ; 14 730 ml linéaire de clôtures posé/reculé Linéaire de ripisylve planté : 500 ml Linéaire de ripisylve entretenu : 4 832 ml Linéaire de passage à gué : 4 5 Surface de décharges sauvages traitées : 345 m²	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs : 107 ; 26 945 ml linéaire de clôtures posé/reculé Linéaire de ripisylve planté : 1000 ml Linéaire de ripisylve entretenu : 7 775 ml Nombre de passage à gué : 9 Surface de décharges sauvages traitées : 345 m²	
	Réhabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	B.4.3	Campagne de suivi réalisées Lancement de l'étude : consultation pour sélectionner un prestataire (étude de dimensionnement de la ZH)	Retenu du Mas d'Armand soumise à eutrophisation -> développement micro algues et végétaux aquatiques, avec pics de cyanobactéries en été. Une ZH se trouve en amont, sur la Gazeille (cours d'eau alimentant la retenue), entretenu de manière non optimale pour son fonctionnement (peu fonctionnelle). Manque de diversité des habitats naturels autour de la retenue de Nausac.	Suivi de la réalisation des travaux Suivi des résultats DCE Evolution de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Gazeille Evolution de la quantité de nutriments dans le Mas d'Armand Evolution de la végétation aquatique (suivi du faucardage) et des pics de cyanobactéries sur le plan d'eau du Mas d'Armand (suivi ARS sur site de baignade) Nombre de personnes visitant le site Solicitation et intérêt des écoles sur le projet	Suivi de la réalisation des travaux Suivi des résultats DCE Evolution de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Gazeille Evolution de la quantité de nutriments dans le Mas d'Armand Evolution de la végétation aquatique (suivi du faucardage) et des pics de cyanobactéries sur le plan d'eau du Mas d'Armand (suivi ARS sur site de baignade) Nombre de personnes visitant le site Solicitation et intérêt des écoles sur le projet	

		Indicateurs de résultats				
		N° action	Indicateur de moyen	Description de l'état initial	Objectif à 3 ans	Objectif à 6 ans
Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale	C.1.1	1 ETP affecté annuellement	1 ETP annuel	Réalisation satisfaisante de la première phase du programme d'actions	Montée en ambition lors de la phase 2
	Communication	C.1.2	Nb de structure et MOA ayant participé à la communication	Pas de programme scolaire Pas de communication propre au Contrat	Mise en place d'un programme scolaire : 5 classes annuellement 1 manifestations grand public 1 rencontre élus agents 5 articles actualités/Appropriation 2 newsletter/an	Appropriation croissante des enjeux de l'eau par le grand public du territoire Actions structurantes et exemplaires programmées en phases 2
	Suivi et évaluation bilan	C.1.3	Mutualisation avec le SAGE d'un programme de suivi. Réalisation de l'étude bilan en fin de contrat	Besoin de connaissance sur certaines masses d'eau peu ou pas suivies	Prise en compte dans la programmation en phase 2	Evaluation de l'efficacité des actions Nb de masses d'eau ayant diminuer de risque Nombre de masse d'eau ayant atteint le BE Réalisation de l'étude bilan

Coût Prévisionnel Total du Contrat Territorial 2021-2026 : par enjeu et par volet. Chiffrage de la phase à actualiser lors du bilan à mi-parcours.

				Montant des dépenses prévisionnelles (€ TTC)							
	Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	
VOLET A - Agricole	Enjeu 2 - Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Etude	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoix	A.2.1	27 500 €	13 500 €	- €	41 000 €	11 250 €	
		Diminuer les apports en nutriments liés aux usages	Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A.2.2	52 188 €	70 308 €	58 788 €	181 284 €	80 860 €	
	Traiter les sources de pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif	Animation Agricole	Total enjeu 2	Animation	Hors Contrat	A.2.3	27 288 €	30 348 €	30 348 €	87 984 €	- €
						A.2.4	46 820 €	58 820 €	64 820 €	170 460 €	90 000 €
	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A.3.1	53 568 €	- €	- €	- €	53 568 €	0
TOTAL VOLET A											
Volet B - Milieux et biodiversité	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B.3.2 a à i	41 024 €	62 614 €	64 889 €	168 527 €	202 637 €	
		Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Etudes/Redaction Plan gestion Travaux	B.4.2a	78 446 €	129 760 €	58 445 €	266 651 €	201 051 €	
	Enjeu 4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Etude Travaux	B.4.1 (a à f)	85 136 €	103 674 €	115 414 €	304 224 €	301 582 €
			Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Poursuite diagnostic milieux aquatiques Animation - mise en œuvre des actions	B.4.2a	258 174 €	296 048 €	238 748 €	792 970 €	705 270 €
	Enjeu 4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Planification de ripisylve	B.4.2 b à e	33 100 €	38 000 €	12 000 €	83 100 €	275 550 €
					Restauration morphologique (génie végétal)	B.4.2 b à e	218 000 €	19 500 €	58 400 €	295 900 €	389 100 €
					Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	B.4.2 b à e	36 000 €	- €	- €	36 000 €	- €
					Restauration végétation rivulaire (enrésinement; déperissement)	B.4.2 b à e	23 100 €	27 300 €	31 500 €	81 900 €	75 600 €
	VOLET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale Communication Suivi	Coordination, animation, suivi technique et finalisation Action communication sensibilisation grand public Programme jeune public (Ecole) Etude bilan évaluation CT	Entretien végétation; attérissements; décharges	B.4.3	21 793 €	58 507 €	44 680 €	124 980 €	56 240 €
					Etudes et travaux	B.4.3	38 883 €	38 883 €	54 983 €	132 750 €	114 575 €
Etudes et travaux					B.4.3	7 000 €	16 100 €	8 500 €	31 600 €	- €	
Etudes et travaux					B.4.3	47 819 €	- €	- €	47 819 €	7 500 €	
TOTAL VOLET B											
VOLET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale Communication Suivi	Coordination, animation, suivi technique et finalisation Action communication sensibilisation grand public Programme jeune public (Ecole) Etude bilan évaluation CT	Animation générale	C.1.1	512 929 €	491 669 €	264 432 €	1 269 030 €	964 979 €	
				Communication	C.1.2	717 535 €	787 716 €	503 180 €	2 008 431 €	1 670 243 €	
				Suivi	C.1.3	50 000 €	54 000 €	58 000 €	162 000 €	170 000 €	
TOTAL VOLET C											
TOTAL CONTRAT											
						1 064 079 €	1 120 329 €	825 223 €	3 009 631 €	2 412 957 €	

	Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	Type	Taux AEIB	Coût AEIB				
								2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2
VOILET A - Agricole	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux	Etude	Accompagnement collectif	A 2.1	Etude	50%	13 750 €	6 750 €	- €	20 500 €	- €
					A 2.2	Animation	50% - Coût plafond (70 000 €/an)	24 094 €	33 154 €	27 394 €	84 642 €	- €
	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages	Favoriser un changement des pratiques agricoles	A 2.3	Diagnostic	70%	19 102 €	21 244 €	21 244 €	61 589 €	- €		
			A 2.4	Accompagnement ind. / Animation	50%	16 510 €	21 160 €	23 260 €	60 930 €	14 700 €		
	Traiter les sources de pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif	Etudes - Diagnostic bocager	50%	7 600 €	- €	- €	- €	7 600 €	- €			
Animation Agricole	Hors Contrat	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €				
			Animation	Diagnostique	A 2.5		50 % - Coût plafond journalier à 420 €/j	19 215 €	34 020 €	34 860 €	88 095 €	- €
			Total Enjeu 2					100 271 €	116 328 €	106 758 €	323 356 €	14 700 €
				Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	Etude	50%	26 784 €	- €	- €	26 784 €	- €
			TOTAL VOILET A					127 055 €	116 328 €	106 758 €	350 140 €	14 700 €
Volet B - Milieux et biodiversité	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2	Animation	50%	17 340 €	22 470 €	23 765 €	63 575 €	66 705 €
						Etude	50%	39 223 €	64 880 €	29 223 €	133 326 €	100 526 €
						Travaux	50% (40% locallement)	40 228 €	51 837 €	57 707 €	149 772 €	148 991 €
	Enjeu 3 - Restaurer la continuité écologique	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Poursuite diagnostic milieux aquatiques	B 4.1	Etude	50%	16 550 €	19 000 €	6 000 €	41 550 €	69 300 €	80 500 €
					Travaux	70%	152 600 €	13 650 €	40 880 €	207 130 €	80 500 €	
	Enjeu 4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Animation - mise en œuvre des actions	B 4.2	Animation	50%	11 550 €	13 650 €	15 750 €	40 950 €	14 700 €	
					Travaux	30%	10 897 €	29 253 €	22 340 €	62 490 €	10 040 €	
	Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Maitrise du piédonnement des berges et érosion	B 4.3	Travaux	50%	11 665 €	16 495 €	39 825 €	11 458 €	- €	
					Travaux	30%	3 500 €	8 050 €	4 250 €	15 800 €	- €	
	Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Planation de ripisylve	B 4.3	Travaux	30%	14 346 €	- €	- €	14 346 €	750 €	
					Travaux	50%	- €	2 500 €	- €	2 500 €	- €	
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Restauration morphologique (génie végétal)	B 4.3	Travaux	50%	4 967 €	9 367 €	10 367 €	24 700 €	2 500 €		
				Travaux	30%	1 125 €	1 125 €	1 125 €	3 375 €	1 125 €		
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	B 4.3	Travaux	50%	2 600 €	11 380 €	13 500 €	27 480 €	- €		
				Travaux	50%	- €	2 223 €	- €	2 223 €	- €		
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Restauration végétation rivulaire (enrêstement; déperissement)	B 4.3	Travaux	50%	10 113 €	866 €	866 €	11 844 €	1 766 €		
				Travaux	30%	- €	- €	- €	- €	- €		
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Entretien végétation; atterrissements; décharges	B 4.3	Travaux	50%	10 750 €	11 650 €	- €	12 750 €	- €		
				Travaux	70%	152 600 €	13 650 €	40 880 €	207 130 €	80 500 €		
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Sous total Enjeu 4 - Action structurante : restauration de la continuité (70%)					365 453 €	378 415 €	242 267 €	986 135 €	508 360 €	
							78 813 €	211 923 €	72 207 €	362 943 €	96 540 €	
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Sous total Enjeu 4 - Action d'accompagnement (30%)					37 249 €	13 656 €	18 486 €	69 390 €	15 098 €	
							268 662 €	239 228 €	131 572 €	639 462 €	192 138 €	
Enjeu 4 - Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Rehabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Sous total Enjeu 4 - Actions non accompagnées (0%)					365 453 €	378 415 €	242 267 €	986 135 €	508 360 €	
							25 000 €	27 000 €	29 000 €	81 000 €	85 000 €	
VOILET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale	Communication	Coordination; animation; suivi technique et final	C 1.1	Animation générale	50%	5 525 €	6 275 €	6 775 €	18 575 €	18 075 €
						Communication	50%	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	7 500 €
						Suivi	50% (plafond de 5000€/an)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL VOILET C							33 025 €	35 775 €	38 275 €	107 075 €	145 575 €	
TOTAL CONTRAT							525 533 €	530 517 €	387 299 €	1 443 349 €	668 635 €	

Autres financements mobilisés (prévisionnel pour la phase 1)

	Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	Départements			Régions							
						CD07	CD15	CD43	CD48	Region AURA (CVB)	Region AURA	Region Occitanie	FEDER AURA	FEDER Occitanie		
VOILET A - Agricole	Enjeu 2 - Maîtriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Etude	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Roucoux	A 2.1	- €	- €	12 300 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
					A 2.2	810 €	- €	- €	4 387 €	- €	22 356 €	8 774 €	- €	2 160 €		
					A 2.3	- €	- €	- €	- €	- €	3 024,00 €	- €	- €	- €	- €	
					A 2.4	4 950,00 €	- €	- €	7 959,60 €	- €	6 990,00 €	5 400,00 €	9 900,00 €	18 000,00 €		
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 560 €	- €	- €				
				Hors Contrat		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
				Animation Agricole	A 2.5	- €	- €	- €	- €	- €	10 800 €	- €	- €			
			Total enjeu 2	Animation et mettre en oeuvre le volet agricole		5 760 €	12 300 €	12 347 €	32 370 €	24 974 €	14 460 €	20 160 €				
	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	- €	4 800,00 €	- €	4 435,20 €	- €	- €	- €				
	TOTAL VOILET A					5 760 €	4 800 €	12 300 €	16 782 €	24 974 €	14 460 €	20 160 €				
Voilet B - Milieux et biodiversité	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2	- €	- €	4 550 €	- €	10 500 €	- €	3 370 €	36 500 €			
					a à l	13 700 €	- €	- €	8 615 €	24 150 €	- €	17 230 €	50 000 €	- €		
					Travaux	20 480 €	- €	- €	22 500 €	4 291 €	24 270 €	- €	12 425 €	39 760 €	- €	
				Total Enjeu 3		34 180 €	4 800 €	22 500 €	21 891 €	58 920 €	- €	33 025 €	126 260 €			
	Enjeu 4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer la continuité écologique	Restaurer et préserver la zone humide du Mas d'Armand	Etude Travaux Poursuite diagnostic milieux aquatiques Animation - mise en oeuvre des actions Maîtrise du piédonnement des berges et érosion Plantation de ripisylve Restauration morphologique (génie végétal) Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm) Restauration végétation rivulaire (enrênement; déperissement)	B 4.1	- €	- €	- €	4 200 €	- €	- €	8 400 €	1 600 €		
						(a à f)	- €	- €	- €	- €	7 200 €	- €	- €	7 350 €	37 280 €	
						B 4.2a	- €	- €	- €	- €	- €	10 800 €	- €	- €	- €	- €
							- €	- €	- €	3 780 €	- €	7 560 €	- €	- €	- €	- €
							1 200 €	- €	- €	4 224 €	6 900 €	16 772 €	8 448 €	- €	- €	- €
							- €	- €	3 220 €	20 092 €	4 830 €	- €	23 330 €	- €	- €	- €
							- €	- €	- €	700 €	- €	7 380 €	1 400 €	- €	- €	- €
							- €	- €	- €	4 782 €	- €	- €	9 564 €	- €	- €	- €
							- €	- €	- €	1 500 €	1 800 €	8 520 €	3 000 €	- €	- €	- €
						- €	- €	- €	1 875 €	- €	- €	2 250 €	- €	- €	- €	
			Total Enjeu 4		1 200 €	- €	3 220 €	72 179 €	24 510 €	61 410 €	133 356 €	39 700 €				
			TOTAL VOILET B		35 380 €	- €	25 720 €	89 636 €	83 430 €	61 410 €	166 381 €	165 960 €				
VOILET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale Communication Suivi		Coordination, animation, suivi technique et fin Action communication sensibilisation grand public Programme jeune public (Ecole) Etude bilan évaluation CT	C 1.1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
						- €	- €	5 061 €	- €	- €	- €	1 486 €	- €			
						- €	- €	4 396 €	- €	- €	- €	1 256 €	- €			
			TOTAL VOILET C		- €	- €	9 457 €	- €	- €	- €	2 742 €	- €				
			TOTAL CONTRAT		41 140 €	4 800 €	47 477 €	106 418 €	83 430 €	93 780 €	194 097 €	180 420 €				
													23 071 €			

Autofinancement prévisionnels des maîtres d'ouvrage et % par rapport aux actions programmées :

MOA	AEIB										Régions/FEDER		Départements		Reste Autofinancement
	2021	2022	2023	Phase1	2021	2022	2023	Phase1	Financeur 2	Financeur3	Financeur 2	Financeur3			
	2021	2022	2023	Phase1	2021	2022	2023	Phase1	Financeur 2	Financeur3					
EP Loire	97 000 €	162 600 €	121 150 €	380 750 €	46 775 €	78 325 €	57 075 €	182 175 €	11 142 €	25 957 €	11 142 €	25 957 €	161 476 €	42%	
Bio43	22 820 €	37 800 €	36 320 €	96 940 €	11 914 €	19 656 €	18 916 €	50 486 €	22 734 €	- €	22 734 €	- €	23 720 €	24%	
CDA07	16 200 €	22 200 €	23 400 €	61 800 €	4 110 €	6 660 €	7 080 €	17 850 €	9 636 €	5 760 €	9 636 €	5 760 €	28 554 €	46%	
CDA15	34 500 €	9 600 €	12 600 €	56 700 €	17 205 €	5 520 €	6 840 €	29 565 €	- €	4 800 €	- €	4 800 €	22 335 €	39%	
CDA43	48 584 €	51 021 €	40 581 €	140 186 €	24 504 €	25 979 €	20 759 €	71 241 €	- €	- €	- €	- €	68 944 €	49%	
CDA48	68 880 €	37 632 €	37 632 €	144 144 €	33 092 €	17 783 €	17 783 €	68 657 €	6 854 €	9 072 €	6 854 €	9 072 €	59 560 €	41%	
COPAGE48	26 100 €	31 500 €	38 100 €	95 700 €	8 250 €	10 050 €	12 450 €	30 750 €	38 280 €	7 710 €	38 280 €	7 710 €	18 960 €	20%	
FDCUMMA43	2 260 €	3 260 €	1 260 €	6 780 €	1 130 €	1 630 €	630 €	3 390 €	- €	- €	- €	- €	3 390 €	50%	
MHA	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €	9 900 €	- €	9 900 €	- €	18 600 €	41%	
CEN RA	80 000 €	17 000 €	67 000 €	164 000 €	40 000 €	8 500 €	33 500 €	82 000 €	53 400 €	28 600 €	53 400 €	28 600 €	- €	0%	
CEN Occitanie	27 006 €	65 548 €	51 098 €	143 652 €	13 031 €	31 717 €	24 650 €	69 397 €	40 266 €	9 541 €	40 266 €	9 541 €	24 447 €	17%	
CEN Auvergne	43 000 €	120 000 €	105 000 €	268 000 €	18 800 €	52 220 €	44 720 €	115 740 €	111 500 €	22 500 €	111 500 €	22 500 €	18 260 €	7%	
ONF	236 600 €	81 500 €	82 050 €	400 150 €	152 360 €	40 750 €	52 705 €	245 815 €	76 790 €	13 495 €	76 790 €	13 495 €	64 050 €	16%	
SMAA	76 047 €	81 320 €	54 533 €	211 900 €	38 023 €	40 660 €	27 267 €	105 950 €	63 570 €	- €	63 570 €	- €	42 380 €	20%	
CCMA	- €	18 000 €	6 000 €	24 000 €	- €	9 000 €	3 000 €	12 000 €	6 000 €	1 200 €	6 000 €	1 200 €	4 800 €	20%	
CCRM	52 941 €	46 861 €	44 516 €	144 318 €	21 227 €	20 372 €	19 199 €	60 797 €	28 864 €	23 608 €	28 864 €	23 608 €	31 049 €	22%	
CCHA	84 946 €	273 711 €	37 906 €	396 563 €	28 093 €	130 123 €	13 623 €	171 840 €	73 013 €	36 506 €	73 013 €	36 506 €	115 204 €	29%	
CCML	15 277 €	7 777 €	7 777 €	30 831 €	5 423 €	3 173 €	3 173 €	11 769 €	6 166 €	3 083 €	6 166 €	3 083 €	9 812 €	32%	
CCPCP	- €	18 500 €	43 300 €	61 800 €	- €	9 250 €	18 430 €	27 680 €	18 130 €	3 220 €	18 130 €	3 220 €	12 770 €	21%	
FDAAPPMA43	33 100 €	- €	- €	33 100 €	16 550 €	- €	- €	16 550 €	- €	- €	- €	- €	16 550 €	50%	
FDAAPPMA48	47 819 €	19 500 €	- €	67 319 €	14 346 €	13 650 €	- €	27 996 €	11 514 €	4 782 €	11 514 €	4 782 €	23 028 €	34%	
FDAAPPMA07	36 000 €	- €	- €	36 000 €	25 200 €	- €	- €	25 200 €	7 200 €	- €	7 200 €	- €	3 600 €	10%	
TOTAL	1 064 079 €	1 120 329 €	825 223 €	3 009 631 €	525 533 €	530 517 €	387 299 €	1 443 349 €	594 958 €	199 835 €	594 958 €	199 835 €	771 489 €	26%	

Annexe 6 : Programme d'actions 2021-2023

Détail technique et financier des actions : Se reporter au « *Programme d'actions du Contrat Territorial Haut Allier* »



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1042 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Jean-Louis BRUN et Rémi ANDRÉ (sortis de séance).

ARTICLE 1

Précise que le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur les demandes d'adhésion d'EPCI à l'Établissement Public de la Loire conformément à l'article 3 de ses statuts.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable sur la demande d'adhésion des Communautés de communes « Chinon Vienne et Loire » et « Bugeois Vallée » à l'Établissement Public Loire.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_256 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°603 "Eau - Avis à donner sur des demandes d'adhésion de plusieurs communautés de communes à l'Établissement Public Loire".**

L'Établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 10 mars 2021, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et la Communauté de communes Baugeois Vallée à l'Établissement.

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire regroupe 19 communes du département d'Indre-et-Loire avec une population de plus de 24 000 habitants.

La Communauté de communes Baugeois Vallée regroupe 7 communes du département du Maine et Loire avec une population de plus de 36 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur les demandes d'adhésion de ces EPCI à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion des Communautés de communes « Chinon Vienne et Loire » et « Baugeois Vallée » à l'Établissement Public Loire.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Bâtiments : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L2125-1-2°, R2162-22 et R2162-15 à R2162-26 du code la commande publique ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_21_153 du 16 avril 2021 ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Bâtiments : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat des membres de la CAO : Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Gilbert FONTUGNE, Françoise AMARGER, Dominique DELMAS, Eve BREZET et Valérie FABRE ; des personnes qualifiées : Johanne TRIOULIER et Régine BOURGADE (sortis de séance).

ARTICLE 1

Approuve la composition du jury pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende, comprenant les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, un tiers de maîtres d'œuvre et des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours, à savoir :

Membres à voix délibérative :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité :
 - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury, ou son représentant Monsieur Denis BERTRAND,
 - Membres titulaires :
 - Monsieur Gilbert FONTUGNE
 - Madame Françoise AMARGER-BRAJON
 - Madame Dominique DELMAS
 - Madame Eve BREZET
 - Madame Valérie FABRE
 - Membres suppléants :
 - Monsieur Jean-Louis BRUN
 - Monsieur Rémi ANDRE
 - Monsieur Alain LAFONT
 - Monsieur Alain ASTRUC
 - Monsieur Jean-Paul POURQUIER

- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article R.2162-22 du Code de la commande publique), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,
- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Madame la Directrice des Archives départementales de la Lozère ou son représentant,
 - Madame Johanne TRIOULIER, Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
 - Madame Régine BOURGADE, au titre de sa délégation au patrimoine.

ARTICLE 2

Autorise à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 3

Fixe :

- le montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury
- le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 9 000 € TTC

sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental pour ces deux dépenses sur l'AP 2021 – Bâtiments institutionnels / Opération 2021 – Annexe 2021000 / Imputation budgétaire 903/315 23 13 14.

ARTICLE 4

Autorise à signer toutes les pièces inhérentes aux présentes décisions.

Le vice-président du conseil départemental
Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_257 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021**Rapport n°700 "Bâtiments : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende".**

Lors de sa séance en date du 20 avril 2021, la collectivité a délibéré en vue de la désignation du jury de maîtrise inhérent au projet de création d'une annexe aux archives départementales.

En vue de la réalisation de ce projet et au vu de l'avis émis par la commission organique en date du 11 mars 2021, le département a décidé de poursuivre l'achat du terrain Charbonnel pour répondre aux besoins d'augmentation de la capacité de stockage des Archives Départementales.

Pour mémoire, le bâtiment actuel des Archives Départementales conserve plus de 8 km de documents, qui constituent le patrimoine écrit archivistique de la Lozère, et sa capacité de stockage est arrivée à saturation.

En conséquence, et au vu de cette nouvelle acquisition, le Conseil départemental de la Lozère, dont les Archives sont une compétence culturelle obligatoire, a engagé une démarche en vue de la construction de la surface nécessaire à l'accueil des archives actuelles et afin d'intégrer les besoins futurs.

Le bâtiment devra répondre aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme, mais également à la réglementation Site Patrimoine Remarquable (SPR), ainsi qu'aux préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère (Architecte des Bâtiments de France).

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 500 000 €TTC.

Compte tenu du montant estimé des honoraires, et de la nature du projet, à savoir : la construction d'un bâtiment, l'article L.2125-1-2° et les articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique s'appliquent.

Il convient donc d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint.

Par voie de conséquence, le département doit désigner un jury de concours chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci. Il analysera ensuite les plans et projets présentés par les participants au concours, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Le classement des projets sera consigné dans un procès verbal signé par les membres du jury.

Ces derniers pourront alors auditionner les candidats, en les invitant à répondre aux questions que le jury aura consigné dans son procès verbal.

C'est au vu des procès verbaux et de l'avis du jury, que l'acheteur public choisira le lauréat du concours.

Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de désigner les membres du jury en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code la commande publique compte tenu du renouvellement de l'assemblée départementale et de ses commissions en date du 1^{er} juillet dernier.

Aussi, je vous propose la composition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret sus-visé) :
 - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury, ou son représentant Monsieur Denis BERTRAND,
 - Membres titulaires :
 - ✓ Monsieur Gilbert FONTUGNE

- ✓ Madame Françoise AMARGER-BRAJON
- ✓ Madame Dominique DELMAS
- ✓ Madame Eve BREZET
- ✓ Madame Valérie FABRE
- Membres suppléants :
 - ✓ Monsieur Jean-Louis BRUN
 - ✓ Monsieur Rémi ANDRE
 - ✓ Monsieur alain LAFONT
 - ✓ Monsieur alain ASTRUC
 - ✓ Monsieur Jean-Paul POURQUIER
- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article R.2162-22 du Code de la commande publique), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,
- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Madame la Directrice des Archives départementales de la Lozère ou son représentant,
 - Madame Johanne TRIOULIER, Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
 - Madame Régine BOURGADE, au titre de sa délégation au patrimoine.

Le quorum sera atteint en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative plus un.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative.

La Présidente du Jury pourra également faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces membres auront voix consultative.

En application des articles pré-cités, le jury sera composé d'un tiers de maître d'œuvre, soit 5 membres sur les 16 à voix délibératives, lesquels seront désignés par l'Ordre des Architectes sur demande du département.

Je vous propose de fixer un plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à chacun d'entre eux par demi-journée de participation aux séances du jury à 350 € TTC, montant comprenant toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.

Ce montant sera porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera les maîtres d'œuvre.

Par ailleurs je vous propose de fixer le montant de la prime qui sera allouée à chaque concurrent ayant été retenu pour concourir à 9 000 € TTC, étant entendu que la prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires dans le cas où il serait désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est toutefois précisé que seul les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront de cette prime.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus, comprenant les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, un tiers de maîtres d'œuvre et des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- de m'autoriser à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- de fixer un montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 9 000 € TTC, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental pour ces deux dépenses sur l'AP 2021 – Bâtiments institutionnels / Opération 2021 – Annexe 2021000 / Imputation budgétaire 903/315 23 13 14,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes aux présentes décisions.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : A75 Complément d'échangeur n°33 à Saint Chély d'Apcher - Projet de convention de financement de l'opération retenue au CPER 2015/2020

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) Languedoc-Roussillon 2015/2020 signé le 20 juillet 2015 et les avenants 1,2 et 3 signés respectivement les 06/01/2017, 16/12//2019 et 05/01/2021,

VU le projet de convention financière relatif à l'opération "A75 complément d'échangeur n°33 à Saint Chély d'Apcher" transmis au Département le 11 mai 2021 par Monsieur le Préfet de Région .

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : A75 Complément d'échangeur n°33 à Saint Chély d'Apcher - Projet de convention de financement de l'opération retenue au CPER 2015/2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON (par pouvoir) pour la commune de Saint Chély d'Apcher (sortie de séance) ;

ARTICLE 1

Rappelle que le complément d'échangeur n°33 de Saint Chély d'Apcher est l'une des opérations routières retenues au titre du volet mobilité multimodale du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et garantit l'engagement financier de l'État et de la Région.

ARTICLE 2

Précise que ce projet consiste en la transformation en échangeur complet par la création, depuis l'agglomération de saint Chély d'Apcher, d'une bretelle d'entrée à l'A75 en direction du sud et d'une bretelle de sortie pour les usagers en provenance du sud.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le Ministère de la transition écologique a inscrit les autorisations d'engagement nécessaires au financement de l'opération au titre de la programmation budgétaire 2021 de l'État pour une réalisation des travaux qui s'étendrait jusqu'en 2023 ;
- la signature par les parties de la convention de financement est un préalable à l'affectation de ces engagements, l'acceptation par collectivités partenaires du cofinancement tel que proposé.

ARTICLE 4

Décide de fixer la participation du Département à 16,95 % du coût du projet, soit un montant de 500 000 €, sur la base du plan de financement suivant et de verser ce fonds de concours à l'État au fur et à mesure de l'émission des titres de perception :

Cofinanceurs	Montant	Clef
État	1 000 000	33,9 %
Région Occitanie	750 000	25,42 %
Département de la Lozère	500 000	16,95 %
Département de Haute Loire	200 000	6,78 %
Commune de Saint Chély d'Apcher	500 000	16,95 %
Total	2 950 000 €	

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention de financement A75, telle que jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_258 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
 Rapport n°701 "Routes : A75 Complément d'échangeur n°33 à Saint Chély d'Apcher - Projet de convention de financement de l'opération retenue au CPER 2015/2020".**

Le complément d'échangeur n°33 de Saint Chély d'Apcher est l'une des opérations routières retenues au titre du volet mobilité multimodale du contrat de plan Etat-Région 2015-2020. L'inscription de ce projet d'aménagement au CPER garantit l'engagement financier de l'État et de la Région. Le point d'échange n°33 actuel est un demi-échangeur qui permet aux véhicules en provenance du nord de quitter l'A75 ou à ceux qui souhaitent prendre l'autoroute d'y entrer en direction du nord.

Le projet consiste en sa transformation en échangeur complet par la création depuis l'agglomération de saint Chély d'Apcher d'une bretelle d'entrée à l'A75 en direction du sud et d'une bretelle de sortie pour les usagers en provenance du sud.

Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- création de chaussée monodirectionnelle de 3,5 mètres de largeur,
- franchissement de la voie communale existante par un ouvrage d'art,
- modification du bassin d'assainissement existant afin de prendre en compte l'augmentation de la plateforme routière,
- raccordements divers, équipements de sécurité et de signalisation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2,95 M€ et le plan de financement envisagé est le suivant :

Cofinanceurs	Montant	Clef
Etat	1 000 000	33,9 %
Région Occitanie	750 000	25,42 %
Département de la Lozère	500 000	16,95 %
Département de Haute Loire	200 000	6,78 %
Commune de Saint Chély d'Apcher	500 000	16,95 %
Total	2 950 000 (*)	

() Toute baisse du coût prévisionnel donnerait lieu à réajustement au prorata. Toute éventuelle réévaluation serait soumise à discussion et à la validation préalable des parties. En cas d'accord, elle serait conclue par avenant à la convention.*

Par courrier du 11 mai 2021, Monsieur le Préfet de la Région Occitanie a informé le Département que Madame la ministre de la transition écologique a inscrit les autorisations d'engagement nécessaires au financement de l'opération au titre de la programmation budgétaire 2021 de l'État pour une réalisation des travaux qui s'étendrait jusqu'en 2023.

Néanmoins, la signature par les parties de la convention de financement est un préalable à l'affectation de ces engagements. Aussi, il convient que les collectivités partenaires acceptent le cofinancement tel qu'il est proposé.

Je vous propose donc :

- d'accepter de fixer la participation du département de la Lozère à 16,95 % du coût du projet soit un montant de 500 000 €,
- de m'autoriser à signer le projet de convention joint en annexe au rapport,
- de m'autoriser à verser ce fonds de concours à l'État au fur et à mesure de l'émission des titres de perception.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020

VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE

CONVENTION FINANCIERE

A75 COMPLÉMENT D'ÉCHANGEUR N°33 À SAINT-CHÉLY D'APCHER

Entre :

L'État représenté par Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie,

Et

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,

Et

Le Département de la Lozère, représenté par Sophie PANTEL, sa Présidente,

Et

Le Commune de Saint-Chély d'Apcher, représenté par Christine HUGON, son Maire,

Et

Le Département de la Haute-Loire, représenté par Jean-Pierre MARCON, son Président,

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 20 juillet 2015 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 1 au contrat de plan État-Région Languedoc-Roussillon signé le 6 janvier 2017 par l'État et la région,

Vu l'avenant numéro 2 au contrat de plan État-Région Languedoc-Roussillon signé le 16 décembre 2019 par l'État et la région,

Vu l'avenant numéro 3 au contrat de plan État-Région Languedoc-Roussillon signé le 5 janvier 2021 par l'État et la Région prolongeant le volet mobilité à 2022,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional en date du , d'approbation de la convention de financement de l'opération A75 complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher,

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Lozère en date du , d'approbation de la convention de financement de l'opération A75 complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher en date du , d'approbation de la convention de financement de l'opération A75 complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher,

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du , d'approbation de la convention de financement de l'opération A75 complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, la Région, les départements de la Lozère et de la Haute-Loire et la commune de Saint-Chély d'Apcher conviennent de soutenir la modernisation du réseau routier en accompagnant l'opération suivante :

A75 Complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre des engagements mutuels de l'État, de la Région, du Conseil départemental de Lozère, de la Commune de Saint-Chély d'Apcher et du Conseil départemental de la Haute-Loire pour la mise en œuvre du projet consistant en la mise en échangeur complet du demi échangeur nord de Saint-Chély d'Apcher existant sur l'autoroute A75.

Le coût estimé de l'opération est de 2,95 millions d'euros.

La configuration actuelle du point d'échange situé sur l'A75, au nord de Saint-Chély d'Apcher n'autorise que les liaisons vers le nord.

Le projet présenté permettra d'ajouter les mouvements de circulation, tant en entrée qu'en sortie vers le sud de l'A75 afin d'avoir un échangeur complet. Il consiste en la création d'une bretelle d'entrée pour rejoindre le sud et une bretelle de sortie pour les usagers venant du sud, dont les caractéristiques techniques, pour chaque bretelle, sont les suivantes :

- chaussée monodirectionnelle de 3,5 mètres de largeur ;
- franchissement de la voirie communale existante par un ouvrage d'art ;
- raccordements divers, équipements de sécurité et de signalisation ;
- modification du bassin d'assainissement afin de prendre en compte l'augmentation de la plate-forme routière.

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE REALISATION

Les travaux relatifs à cette opération seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

2.1. Descriptif précis des travaux éligibles au cofinancement des partenaires financiers :

- Conventions avec les gestionnaires de réseaux et les gestionnaires domaniaux établies par le Maître d'ouvrage dans l'intérêt de l'exécution des travaux ;
- Travaux préalables et préparatoires à ceux des ouvrages prévus au projet, à savoir les rétablissements de réseaux et la protection de l'A75 vis-à-vis des animaux ;
- Travaux des ouvrages ;
- Opérations de remise en état des emprises et des réseaux impactés par les travaux en vue de la remise à leurs gestionnaires ou propriétaires.

2.2. Calendrier de réalisation

L'avancement technique tant pour les études que pour les acquisitions foncières, sous réserve de la programmation annuelle des crédits et sauf éventuels aléas techniques, permet d'envisager la réalisation des travaux de l'automne 2021 au printemps 2023.

ARTICLE 3 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

3.1. Le plan de financement de l'opération

Les financements mobilisés sur cette opération s'élèvent à 2.950.000 euros au titre du CPER 2015 – 2020 et se répartissent entre les co financeurs selon les montants figurant ci-après :

	Montant	Clef
Etat	1 000 000	33,90 %
Région Occitanie	750 000	25,42 %
Département de la Lozère	500 000	16,95 %
Département de la Haute-Loire	200 000	6,78 %
Commune de Saint-Chely d'Apcher	500 000	16,95 %
Total	2 950 000	

Les partenaires s'entendent pour financer cette opération à compter de la signature de la présente convention.

3.2. Échéancier prévisionnel des demandes de paiement

Les travaux étant prévus en 2022 et 2023, les appels de fonds de concours sont prévus à compter de 2022 selon le rythme de réalisation de l'opération. Un courrier d'appel de fonds de concours sera adressé à chaque co financeurs.

Les participations seront établies sous forme de « fonds de concours » appelés par le comptable public, destinés à concourir à une dépense publique pour l'opération de l'A75 Complément d'échangeur n°33 à Saint-Chély d'Apcher.

Ces fonds de concours ont vocation à être rattachés au Programme 203 du budget de l'État « INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS ».

3.3. Modalités de versement de la contribution des co-financeurs

Les co-financeurs s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Ils procéderont au versement de fonds de concours au vu des titres de perception qui seront émis à leur encontre dans le respect de l'avancement effectif de l'opération. Les appels de fonds seront établis sur la base des clefs de financement figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

La demande de versement du solde devra être accompagnée d'un certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au programme visé à l'Article 2.1 de la présente convention.

Dans un délai de trois ans après la mise en service des réalisations, objets des travaux, l'État adresse aux co-financeurs un état de clôture justifiant par une notice explicative de l'achèvement de l'opération, de l'apurement des comptes y afférent et notifiant l'extinction des droits et obligations de chacun des signataires de la présente convention.

Le coût des opérations figurant à l'article 3.1 de la présente convention est indiqué Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le montant du versement des co-financeurs sera donc calculé TTC, les collectivités récupérant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA, conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les signataires de la présente convention ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre des opérations objet de la présente convention.

3.4. Modalités de réévaluation du coût des opérations

En cas de modification du montant de l'opération due à des variations conjoncturelles non prévisibles au moment de l'établissement de la présente convention, (prix d'achat des terrains fixé par le juge de l'expropriation, aléas de travaux, évolution de la réglementation etc ...), les co-financeurs seront associés aux démarches relatives à la réévaluation du coût de l'opération. Cette information se fera notamment par la production et la présentation par l'État des documents nécessaires (plans, notes de synthèse, etc.). Cette réévaluation sera discutée entre les co-financeurs et validée, si accord, par un avenant à la présente convention.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel de celle-ci, le montant de la participation des co-financeurs sera réajusté au prorata des parts du financement effectif attribué à l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, les recettes issues de cession par l'État de biens acquis au titre de l'opération objet de la présente convention, seront reversées aux co-financeurs au prorata de leur participation respective.

ARTICLE 4. LE COMITE DE PILOTAGE

La composition

Un comité de pilotage relatif à l'opération est institué pour la mise en œuvre de la présente convention.

Il est animé par le Préfet de région ou son représentant. Chaque co-financeur y sera représenté.

En tant que de besoin, le comité peut auditionner des experts extérieurs ou des personnalités qualifiées.

Le fonctionnement

Sur convocation de l'État, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an, avec a minima pour objet la programmation et le bilan des opérations programmées au cours de l'année N-1.

Des réunions dématérialisées peuvent être organisées. Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'État compétents pour la mise en œuvre du programme routier. Il rend compte au comité de pilotage routier institué au niveau régional pour le suivi du programme routier du CPER.

Les éléments préparatoires sont transmis aux membres du comité préalablement à la réunion de ce dernier. Un compte-rendu de chaque réunion est communiqué aux membres du comité et au comité de pilotage routier régional.

Les membres du comité sont tenus à une obligation de réserve sur les informations qui leur sont communiquées, sur le contenu des débats et sur les avis formulés.

Des réunions techniques préparatoires seront organisées préalablement aux réunions du Comité de pilotage.

ARTICLE 5. LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Lors de la validation de la convention d'opération et lors de l'engagement de leur participation financière aux opérations relevant du CPER, l'État et les co-financeurs arrêtent les mesures utiles permettant la collecte des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du CPER.

ARTICLE 6. LES MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

L'État s'engage à satisfaire aux obligations de publicité suivantes :

Ces obligations sont de deux ordres :

6.1. Dès la signature de la convention, il mentionnera la participation des co-financeurs sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos des collectivités.

6.2. Pendant toute la durée de l'opération, le maître d'ouvrage bénéficiaire apposera sur le [ou les] panneau[x] dressé[s] sur les lieux de l'opération, de façon la plus visible possible, l'indication au public des concours financiers et le logo des co-financeurs. Ce panneau devra faire l'objet d'une validation des co-financeurs. Ces panneaux devront rester en place trois mois après la réception des travaux.

Le non-respect de l'une de ces clauses expose le bénéficiaire au risque de non-paiement ou de demande de reversement du financement octroyé.

ARTICLE 7. DURÉE ET AVENANTS

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après versement du solde du financement.

Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de plan ou suite à une évaluation des procédures.

ARTICLE 8. RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

ANNEXE 1

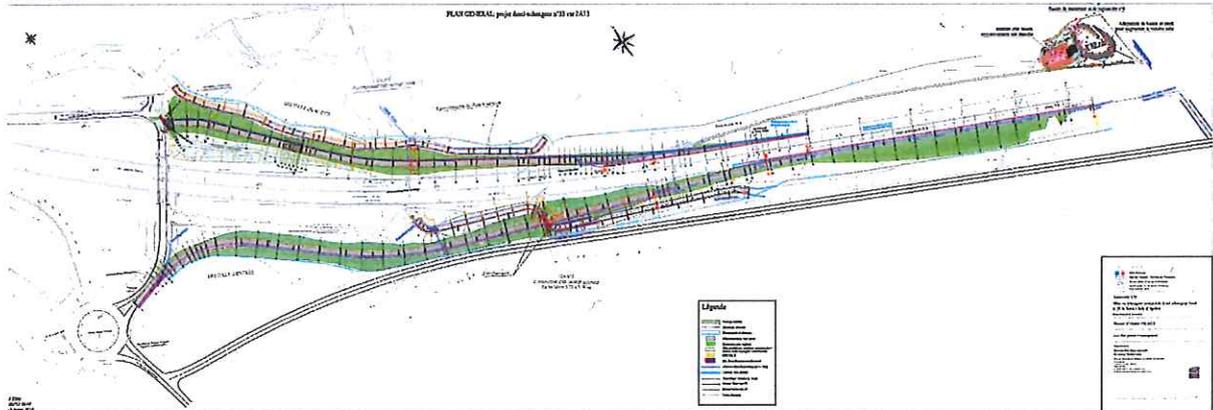
Descriptif technique de l'opération

Intitulé et objectif de l'opération : A75 COMPLÉMENT D'ÉCHANGEUR N°33 À SAINT-CHÉLY D'APCHER :

L'opération consiste à transformer le demi-échangeur nord de Saint-Chély d'Apcher, sur l'A 75, en un échangeur complet permettant les liaisons nord / sud et sud / nord afin de faciliter le développement des zones d'activités, sans perturber le fonctionnement routier du centre de l'agglomération. Cette opération participe à améliorer la sécurité dans la traverse, les véhicules lourds ne transiteront plus par le centre-ville pour rejoindre l'échangeur sud.

À partir d'une branche du giratoire ouest existant, il convient de créer une bretelle d'accès à l'A 75 avec franchissement par construction d'un ouvrage d'art, d'un chemin rural existant. Cette bretelle vient tangenter la rocade réalisée par la commune et le conseil départemental pour assurer la desserte des zones d'activités.

La liaison sud /nord sera assurée par la création d'une bretelle de sortie coté est de l'A 75. Cette création nécessite le déplacement d'un chemin d'exploitation existant. Le bassin d'assainissement existant sera réaménagé afin de tenir compte des apports créés par les nouvelles bretelles.

Carte :

Plan du projet d'aménagement de l'échangeur nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A
75



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention financière pour la RD 42 - Commune de Mende

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération de la commission permanente du 17 mai 2021 relative à la convention de mandat ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention financière pour la RD 42 - Commune de Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Laurent SUAOU, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER et François ROBIN pour la commune de Mende (sortis de séance) ;

ARTICLE 1

Approuve le projet définitif d'aménagement de la RD42 dans la traversée de Mende au droit de l'avenue du 11 novembre, sur sa section comprise entre le carrefour giratoire Marcel Pagnol, non compris celui-ci, et le carrefour giratoire Raymond Poulidor, tel que soumis par la commune de Mende.

ARTICLE 2

Décide de fixer la participation prévisionnelle plafonnée du Département à 575 000 € pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale et d'engager la dépense sur l'autorisation de programme correspondante au chapitre 906.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à signer la convention financière, ci-jointe, avec la commune de Mende.

La Présidente du Conseil Départementale
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_259 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°702 "Routes : Autorisation de signer une convention financière pour la RD 42 - Commune de Mende".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD42 dans la traversée de Mende au droit de l'avenue du 11 novembre, sur sa section comprise entre le carrefour giratoire Marcel Pagnol, non compris celui-ci, et le carrefour giratoire Raymond Poulidor, ce dernier compris, le conseil municipal doit ainsi délibérer, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 23 juin 2021.

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 575 000,00 € pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Mende,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 575 000,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Mende.

La Présidente du Conseil Départementale
Sophie PANTEL

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°42 AU NIVEAU DE LA SECTION DU LYCEE TECHNIQUE DANS LA TRAVERSEE DE MENDE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2021,

ET :

La commune de Mende, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du **XX XX XX**,

Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de Mende la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°42, dans le cadre de la requalification de l'avenue du 11 novembre sur sa section comprise entre le carrefour giratoire Marcel Pagnol, non compris celui-ci, et le carrefour giratoire Raymond Poulidor, ce dernier compris.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur les chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 575 000,00 € pour cette opération.

Les prestations prises en charge se limitent à la déconstruction si nécessaire de l'actuelle chaussée de la route départementale et aux prestations nécessaires pour la réalisation de la nouvelle structure, bande cyclable comprise le cas échéant.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Mende
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Mende
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la commune de
Mende,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le confortement du ponceau de Fabrèges sur la RD 26 commune d'Auroux.

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le confortement du ponceau de Fabrèges sur la RD 26 commune d'Auroux." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- des travaux de confortement des ponceaux de Fabrèges sur la route départementale n° 26 au PR 13+060, commune d'Auroux sont programmés en 2021 qui consistent notamment au confortement des dalots de deux ouvrages ;
- qu'afin de réaliser ces travaux et accéder aux pieds des ouvrages, une autorisation du propriétaire des parcelles privées attenantes (cadastrées section A n° 38 et 50) est nécessaire.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui :

- précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles
- indemnise les propriétaires des parcelles concernées à hauteur de 200 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_260 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°703 "Routes : Autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire concernant le confortement du ponceau de Fabrèges sur la RD 26 commune d'Auroux."**

Les travaux de confortement des ponceaux de Fabrèges sur la route départementale n° 26 au PR 13+060, commune d'Auroux sont programmés durant la présente année 2021.

Les travaux consistent notamment au confortement des dalots de deux ouvrages au lieu-dit Fabrèges.

Afin de réaliser ces travaux et accéder aux pieds des ouvrages, une autorisation du propriétaire des parcelles privées attenantes est nécessaire.

Les parcelles concernées section A n° 38 et 50 appartiennent à l'indivision DE LAMAJORIE DE SOURSAC domiciliée à Fabrèges 48600 Auroux.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles. Une indemnité de 200 € a été fixée pour dédommager les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.
- à indemniser les propriétaires pour un montant de 200 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

l'indivision DE LAMAJORIE DE SOURSAC représentée par Madame BUFFO Marie née DE LAMAJORIE DE SOURSAC domiciliée Fabrèges 48600 AUROUX,

propriétaire des parcelles cadastrées section A n°38 et 50 Commune d'Auroux,
d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne le projet de travaux pour le confortement des dalots de Fabrèges (deux ouvrages) sur la route départementale n°26 au PR 13+060 commune d'Auroux.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de leur propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

Les parcelles section A n° 38 et 50 sur la commune d'Auroux appartiennent à l'indivision DE LAMAJORIE DE SOURSAC représentée par Madame BUFFO Marie née DE LAMAJORIE DE SOURSAC domiciliée Fabrèges 48600 AUROUX.

ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : confortement des dalots de Fabrèges.

Nature de l'occupation : Occupation d'une partie des parcelles pour accéder au pied des ouvrages.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Auroux

Section A numéros 38 et 50

Je soussignée Madame BUFFO Marie née DE LAMAJORIE DE SOURSAC dûment habilitée par les indivisaires propriétaires des terrains sus cités, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles section A n°38 et 50 pour le confortement des dalots de Fabrèges sur la RD 26 au PR 13+060.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du démarrage des travaux dont la durée est estimée à trois mois. Les travaux se dérouleront dans le courant du 2ème semestre 2021.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- le terrain sera remis en état à l'issue des travaux,
- une indemnité de 200 € (deux cents euros) sera versée aux propriétaires pour la durée de la convention.

L'indemnité sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, les propriétaires s'engagent à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concernée pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
*La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL*

Le
Mme BUFFO Marie née DE LAMAJORIE DE
SOURSAC



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire pour la reprise du ponceau d'Alauze sur la RD 57 - commune de Meyrueis

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire pour la reprise du ponceau d'Alauze sur la RD 57 - commune de Meyrueis" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- les travaux de remplacement du ponceau d'Alauze sur la route départementale n° 57 au PR 1+065, commune de Meyrueis, nécessitent la réalisation d'une piste temporaire pendant la durée des travaux et le stockage du matériel sur les parcelles section D n° 458 et 1310, d'une part, et section D 345 et 346, d'autre part.
- qu'afin de réaliser ces travaux et accéder aux pieds des ouvrages, une autorisation des propriétaires des parcelles privées attenantes (cadastrées section D n° 458 et 1310 et cadastrées section D 345 et 346) est nécessaire.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la signature des conventions portant autorisation d'occupation temporaire, telles que jointes en annexe, qui :

- précisent les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles
- indemnisent les propriétaires des parcelles concernées à hauteur de 200 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_261 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°704 "Routes : Autorisation de signer deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire pour la reprise du ponceau d'Alauze sur la RD 57 - commune de Meyrueis".**

Les travaux de remplacement du ponceau d'Alauze sur la route départementale n° 57 au PR 1+065, commune de Meyrueis sont programmés durant la présente année 2021.

Les travaux consistent notamment au remplacement du ponceau par une buse cadre. La réalisation d'une piste temporaire est nécessaire pendant la durée des travaux.

Afin de réaliser la piste temporaire et stocker le matériel, l'autorisation des propriétaires des parcelles privées attenantes suivantes est nécessaire :

- parcelles section D n° 458 et 1310 appartiennent à Monsieur Christian EYCHENNE et Madame Florence LOUPIAC domiciliés à Houilles (78800).
- parcelles section D 345 et 346 appartiennent à la SAS Domaine Aigoual Cévennes représentée par Monsieur Benoit JULIEN.

Deux conventions d'occupation temporaire ont été rédigées et précisent les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles. Des indemnités de 200 € ont été fixées pour dédommager les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer les conventions portant autorisation d'occupation temporaire telles que jointes en annexe.
- à indemniser les propriétaires pour un montant de 200 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

Monsieur Christian EYCHENE et Madame Florence LOUPIAC domiciliés 16 bis rue du Président Wilson 78800 HOUILLES,

propriétaires des parcelles cadastrées section D n°458 et 1310 Commune de Meyrueis,
d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne le projet de travaux pour le remplacement du ponceau d'Alauze sur la route départementale n°57 au PR 1+065 commune de Meyrueis.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

Les parcelles section D n°458 et 1310 sur la commune de Meyrueis appartiennent à Monsieur Christian EYCHENE et Madame Florence LOUPIAC domiciliés 16 bis rue du Président Wilson 78800 HOUILLES,

ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : **remplacement du ponceau d'Alauze par une buse cadre.**

Nature de l'occupation : Occupation d'une partie des parcelles pour réaliser une piste temporaire afin de dévier la RD 57 pendant les travaux.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Meyrueis

Section D numéros 458 et 1310

Nous soussignés Monsieur Christian EYCHENE et Madame Florence LOUPIAC, propriétaires des terrains sus cités, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles section D n°458 et 1310 pour le remplacement du ponceau d'Alauze sur la RD 57 au PR 1+065.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du démarrage des travaux dont la durée est estimée à trois mois. Les travaux se dérouleront dans le courant du 2ème semestre 2021.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- le terrain sera remis en état à l'issue des travaux ainsi que le chemin desservant la parcelle 1310,
- Une indemnité de 200 € (deux cents euros) sera versée aux propriétaires pour la durée de la convention.

L'indemnité sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, les propriétaires s'engagent à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Le
M. Christian EYCHENE et Mme Florence
LOUPIAC

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

la S.A.S. Domaine Aigoual Cévennes dont le siège social est aux Ayres 48150 MEYRUEIS représentée par Benoit JULIEN Gérant,

propriétaire des parcelles cadastrées section D n°345 et 346 Commune de Meyrueis,
d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne le projet de travaux pour le remplacement du ponceau d'Alauze sur la route départementale n°57 au PR 1+065 commune de Meyrueis.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :

Les parcelles section D n°345 et 346 sur la commune de Meyrueis appartiennent à la Société par actions simplifiée Domaine Aigoual Cévennes dont le gérant est Monsieur Benoit JULIEN,

ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sont les suivants : **remplacement du ponceau d'Alauze par une buse cadre.**

Nature de l'occupation : Occupation d'une partie des parcelles pour le dépôt du matériel pendant les travaux.

ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Meyrueis

Section D numéros 345 et 346

Je soussigné Monsieur Benoit JULIEN, gérant de la SAS Domaine Aigoual Cévennes propriétaire des terrains sus cités, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie des parcelles section D n°345 et 346 pour le remplacement du ponceau d'Alauze sur la RD 57 au PR 1+065.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du démarrage des travaux dont la durée est estimée à trois mois. Les travaux se dérouleront dans le courant du 2ème semestre 2021.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- le terrain sera remis en état à l'issue des travaux,
- Une indemnité de 200 € (deux cents euros) sera versée au propriétaire pour la durée de la convention.

L'indemnité sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB au nom de la société à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
*La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL*

Le
*M. Benoit JULIEN , gérant de la SAS Domaine
Aigoual Cévennes*



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Projet d'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française : Adoption de la déclaration de projet et demande de déclaration d'utilité publique

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 dite « Bouchardeau » relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L122-1, L123-1 à L123-16, L 126-1 du Code de l'environnement ;

VU l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation ;

VU la délibération n°CP_20_143 du 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Routes : Projet d'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française : Adoption de la déclaration de projet et demande de déclaration d'utilité publique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération du 19 juin 2020, la demande d'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à l'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française a été autorisée pour permettre d'aménager cette dernière section de l'itinéraire reliant St-Etienne Vallée Française et la limite du Département du Gard.

ARTICLE 2

Précise que le projet a été soumis à :

- une demande de dérogation au titre des espèces protégées en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement. L'arrêté de dérogation a été pris le 23 avril 2020 par la Préfète de la Lozère,
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact en application du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ainsi qu'aux articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation ; le Commissaire enquêteur ayant conclu en émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique sans remarque ni réserve

Rappelle qu'il sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement en application des articles L341-3 et R341-1 du code forestier.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française.

ARTICLE 4

Adopte, en conséquence, la déclaration de projet ci-annexée établie conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- demander à la Préfète de la Lozère de déclarer d'utilité publique l'opération concernée, après transmission de la déclaration de projet ;
- poursuivre la procédure d'acquisitions foncières par voie amiable.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_262 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°705 "Routes : Projet d'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française : Adoption de la déclaration de projet et demande de déclaration d'utilité publique".**

Par délibération du 19 juin 2020, vous m'avez autorisée à solliciter l'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à l'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française.

Ainsi, notre assemblée a pris la décision d'aménager cette dernière section de l'itinéraire reliant St-Etienne Vallée Française et la limite du Département du Gard qui présente des caractéristiques géométriques faibles.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante,
- amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules,
- intégration des flux de circulation piétonne liés à la présence du village de vacances « Le Martinet » et de chemins de grande randonnée,
- homogénéisation de la largeur de chaussée à 5,50 m,
- limitation des coupures de circulation pendant les travaux,
- maintien des accès privés existants.

Le projet a été soumis à :

- une demande de dérogation au titre des espèces protégées en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement. L'arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées a été pris en date du 23 avril 2020 par Madame la Préfète de la Lozère,
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact en application du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ainsi qu'aux articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation.

Pour rappel, il sera également soumis à une demande d'autorisation de défrichement en application des articles L341-3 et R341-1 du code forestier.

L'enquête s'est déroulée du 12 avril au 14 mai 2021 inclus en mairie de St-Etienne Vallée Française.

Monsieur Jean TERAZZI a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes comme Commissaire enquêteur chargé, de veiller au bon déroulement et au suivi de l'enquête, d'informer et de recueillir les avis du public, de donner son avis sur le caractère d'intérêt général de l'opération et sur son utilité publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur a conclu en émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique sans remarque ni réserve.

La Déclaration de projet annexée au présent rapport détaille les mesures et engagements pris par le Département.

En conséquence et conformément à la délégation du Conseil départemental, je vous saurais gré :

Délibération n°CP_21_262

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_262-DE

- de vous prononcer sur l'intérêt général de l'aménagement de la RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de St-Etienne Vallée Française,
- d'adopter la Déclaration de projet ci-jointe établie conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement et rappelée à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation,
- m'autoriser à demander à Madame la Préfète de déclarer d'utilité publique cette opération,
- m'autoriser à poursuivre la procédure d'acquisitions foncières par voie amiable.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 984 entre les PK 26+210 et 26+920 sur
la commune de SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE**

DECLARATION DE PROJET

(prescrite par l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et rappelée à l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation)

OBJET DE L'OPERATION

L'enquête publique porte sur les travaux d'aménagement de la RD 984 sur la commune de ST-ETIENNE VALLEE FRANCAISE dans le département de la Lozère entre les PR 26+210 et 26+920 en sortie du village au niveau du pont de Sauvaire sur le ravin de Sauvaire se jetant dans le Gardon de Mialet et le PR 26,920 avant l'entrée du lieu-dit Le Martinet au niveau du carrefour entre les RD 983 et 984.

Les travaux prévus ont pour but de calibrer la chaussée à 5,50 m afin de la rendre homogène sur 710 mètres. Ils consistent à créer un accotement aval de 1 mètre de large, de manière à pouvoir accueillir des piétons en cheminement occasionnel.

Il s'agit de la dernière section de l'itinéraire reliant Saint-Etienne Vallée Française et la limite du département avec le Gard en direction de St Jean du Gard qui présente des caractéristiques géométriques faibles.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- . amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante,
- . amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules,
- . intégration des flux de circulation piétonne liés à la présence du village de vacances « Le Martinet » et de chemins de grande randonnée,
- . homogénéisation de la largeur de chaussée à 5,50 m,
- . limitation des coupures de circulation pendant les travaux,
- . maintien des accès privés existants.

MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

La RD 984 au sud de St-Etienne Vallée Française présente un trafic de 800 véhicules/jour (comptages 2011). Les RD 983 et 984 constituent les principaux axes touristiques vers St Jean du Gard et Anduze. De nombreux habitants de la vallée du Gardon se rendent à St Jean du Gard pour s'approvisionner et/ou travailler.

La RD 983, entre le carrefour avec la RD 984 et le département du Gard a été recalibrée sur 12 km pour aboutir sur une largeur de chaussée de 5,50 m environ.

La section soumise à l'enquête publique constitue le dernier chaînon à aménager, sur 710 mètres entre St-Etienne Vallée française et la limite du Gard ; actuellement la largeur de la chaussée à cet endroit se situe entre 3,90 m et 3,30 m pour les largeurs les plus faibles.

Deux virages à angle droit sont assez dangereux, compte-tenu de l'absence de visibilité ; les croisements sont par endroit difficiles.

La section est fréquentée par un public de randonneurs (chemin de Stevenson), accompagnés d'ânes ou de chevaux. Les estivants du village de vacances « Le Martinet » (au sud de la section aménagée) se déplacent sur la route (pas d'accotement ou de cheminement spécifique pour les piétons).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement en continu du réseau des routes départementales intégrées au réseau principal.

Elle s'articule autour de plusieurs objectifs principaux :

- amélioration du niveau de service (fluidité, confort des usagers),
- amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules par l'augmentation des caractéristiques des profils en travers, des rayons des courbes et des conditions de visibilité,
- intégration de la circulation piétonne.

Les caractéristiques retenues pour l'aménagement sont les suivantes :

- élargissement de la plate-forme pour obtenir une largeur de chaussée de 5,50 m et un accotement d'une largeur de 1 m,
- la rectification de virages,
- l'amélioration des conditions de visibilité tout particulièrement du carrefour entre les RD 983 et 984.

Le dossier soumis à enquête publique est complété par une étude visant à évaluer l'impact du projet sur son environnement et définir le cas échéant les mesures de corrections, réduction ou compensation de ces impacts.

PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête comporte les éléments suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement. Cette analyse porte sur :
 - la justification de la variante retenue,
 - les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets et l'estimation sommaires des dépenses,
 - l'analyse des méthodes utilisées,
 - une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

Le projet s'attache à limiter les impacts négatifs potentiels sur les milieux naturels révélés par l'étude dans le domaine de la biodiversité, le domaine du paysage et de l'urbanisme, le domaine de l'eau. Des mesures compensatoires sont également définies pour les impacts qui n'ont pu être évités.

Le projet est soumis également à une demande de dérogation au titre des espèces protégées en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement. L'arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées a été pris en date du 23 avril 2020 par Madame la Préfète de la Lozère.

En compensation, le Département devra assurer pendant 20 ans la gestion de 20 stations de suintement temporaire en bord de routes départementales afin d'assurer la restauration et l'entretien des milieux naturels favorables aux espèces visées par la restauration.

PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie a constaté que l'étude d'impact était de qualité suffisante dans l'identification des enjeux et des incidences environnementales. Le projet présente une grande sensibilité sur le plan de la biodiversité (espèces protégées et Natura 2000). L'analyse et la comparaison des variantes est correcte et se base sur la prise en compte des enjeux prépondérants.

L'étude d'impact traduit une bonne démarche « éviter, réduire, compenser », en particulier vis à vis des incidences sur la biodiversité, conduisant même à une incidence positive sur l'état de conservation des habitats de suintement de falaise présents grâce aux mesures de gestion retenues.

RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le public a pu émettre ses observations pendant le mois du déroulement de l'enquête du 12 avril au 14 mai 2021 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 28 mai 2021.

Monsieur le commissaire enquêteur note que seulement 3 personnes sont venues le rencontrer. Ces échanges n'ont pas amené le commissaire enquêteur à demandé au maître d'ouvrage des explications complémentaires.

Après avoir analysé les éléments négatifs et positifs du dossier, Monsieur le Commissaire enquêteur a souligné le traitement écologique exemplaire de ce dernier au niveau des études. Il précise qu'il y aura lieu de veiller ensuite à ce que la réalisation technique le soit également.

Monsieur le Commissaire enquêteur conclut en émettant un avis favorable, sans aucune remarque, ni réserve.

CONCLUSION

- Considérant l'avis favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie,
- Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire enquêteur,

Madame la Présidente du Conseil départemental propose que la commission permanente du Conseil départemental se prononce sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la RD 984, adopte la présente Déclaration de Projet, et l'autorise à saisir Madame la Préfète afin qu'elle prononce la Déclaration d'Utilité Publique.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : RD 59 - Commune Monts de Randon - Approbation du projet de réparation et du dossier de déclaration loi sur l'eau du pont de Pontonte

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Routes : RD 59 - Commune Monts de Randon - Approbation du projet de réparation et du dossier de déclaration loi sur l'eau du pont de Pontonte" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Patrice SAINT LEGER pour la commune de Monts de Randon (sorti de séance).

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre du projet suivant étant précisé que sa réalisation est envisagée à compter de l'année 2021 ou 2022 et que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 906 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- « R.D. 59 – Entretien du pont de Pontonte (P.R. 0+950), commune de Monts-de-Randon. ».

ARTICLE 2

Précise que ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant le projet correspondant doit être jointe au dossier de déclaration adressé à la Direction Départementale des Territoires pour fonds d'instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant, tel que joint, et autorise la signature de tous les documents relatifs à cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_263 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°706 "Routes : RD 59 - Commune Monts de Randon - Approbation du projet de réparation
et du dossier de déclaration loi sur l'eau du pont de Pontonte".**

Je sou mets à votre examen le projet suivant :

- R.D. 59 – Entretien du pont de Pontonte (P.R. 0+950), commune de Monts-de-Randon.

Sa réalisation est envisagée à compter de l'année 2021 ou 2022 selon le cas, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_263-DE

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le projet concerne les travaux d'entretien du pont de Pontonte. Cet ouvrage se situe au lieu-dit Les Baraques, sur la Route Départementale n° 59. Cette route relie la R.D. 806 à Rieutort-de-Randon au village d'Estables.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPÉRATION

Le pont de Pontonte est un ouvrage en maçonnerie classique, constitué d'une seule voûte en granit sous laquelle coule La Colagne.

Le suivi régulier de cet ouvrage a mis en évidence de nombreux désordres. Avec en particulier, une humidité importante constatée sous la voûte, elle-même partiellement disjointée. Ont également été constatés des disjointement et des lacunes dans les piedroits et des bombements des murs tympans amont et aval. Les parapets et la chaussée sont aussi en mauvais état.

Aussi, il a été décidé de mener des travaux consistant à injecter et rejointoyer la voûte et les piedroits. Les murs tympans seront eux aussi injectés et rejointoyés et un tirant d'enserrement sera mis en place au niveau du bombement. Une étanchéité sera mise en place sous la chaussée pour protéger l'ensemble des venues d'eau. Enfin, les parapets et la chaussée seront intégralement repris sur l'ouvrage.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

- la protection du cours d'eau et de la faune située à l'aval du cours d'eau par une déviation de ce dernier et la mise en place de différents dispositifs (voir détail ci-après),
- l'injection et le rejointement de la voûte et des piedroits,
- l'injection et le rejointement des murs tympans amont et aval,
- la mise en place d'un tirant d'enserrement au niveau du bombement des murs tympans,
- la mise en œuvre d'une étanchéité,
- la reconstruction intégrale des parapets sur l'ouvrage,
- la réalisation d'une nouvelle chaussée sur l'ouvrage.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Pour ce qui concerne la protection du cours d'eau proprement dite, il est prévu la mise en place, côté amont, d'une dérivation par le biais d'un batardeau pour capter l'écoulement principal dans une ou plusieurs buses en plastique de diamètres adaptés et le renvoyer directement dans le cours d'eau, en aval des travaux.

En complément, un géotextile sera mis en place sur le lit du ruisseau pour récupérer toutes les projections de ciment et les divers déchets.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DOSSIER de DECLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**

**pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :**

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation,

2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme, code civil, etc.)

ATTENTION !

Le dossier doit être transmis par le maître d'ouvrage, après signature, en trois exemplaires minimum à :

**la direction départementale des territoires
service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex**

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau>

RAPPEL IMPORTANT

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

2
SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_263-DE

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet pourra être demandé notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾,2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾. <p><i>* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>
3.1.3.0.	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <ol style="list-style-type: none">1. supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾,2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾.
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) ⁽¹⁾,2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) ⁽²⁾.
3.2.4.0.	<p>Vidange de plans d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none">1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : (A) ⁽¹⁾,2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code : (D) ⁽²⁾. <p>Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.</p>
3.1.1.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) ⁽¹⁾,2. un obstacle à la continuité écologique :<ol style="list-style-type: none">a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ⁽¹⁾,b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) ⁽²⁾.
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ol style="list-style-type: none">1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) ⁽¹⁾,2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ : (A) = régime de l'autorisation avec enquête publique + avis du CODERST,

⁽²⁾ : (D) = régime de la déclaration.

I – MAITRE D'OUVRAGE

organisme, nom prénom : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc...) : **224 800 011 00013**

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse : **Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
 Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX**

téléphone : **04 66 49 66 66** télécopie : **04 66 49 66 49** e-mail : **isidobre-dalle@lozere.fr**

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : oui non ⁽¹⁾

Si non, indiquer le propriétaire

organisme, nom, prénom :

adresse :

téléphone : télécopie :

⁽¹⁾ *L'autorisation du propriétaire est obligatoire.*

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Monts-de-Randon	Pont de Pontonte			La Colagne

**Joindre les plans au 1/25000^{ème}, parcelles cadastrales et îlots PACAGE
 ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).**

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) : **voir descriptif complet des travaux joint en annexe**

⇒ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : oui non
 Nouvel aménagement : oui non
 Aménagement temporaire : oui non - Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

⇒ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		■		
	remblais		■		
	digue		■		
	autres (à préciser)		■		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		■		
	terrassement		■		
	remblai		■		
	enrochements		■		
	autres (à préciser)		■		
dans le lit mineur	curage		■		
	fouilles		■		
	reprofilage sur la longueur		■		
	reprofilage sur la largeur		■		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		■		
	autres (à préciser)		■		
dans l'eau	emploi de ciment		■		
	coffrage en lit mineur		■		
	autres (à préciser)		■		

⇒ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

C'est l'entreprise AB TRAVAUX qui réalisera les travaux.

⇒ **Conditions de réalisation des travaux****type d'engin :**

- chantier :**
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : oui non
 - engin dans le lit du cours d'eau : oui non
 - par mise en place de batardeau et pompage : oui non
 - par mise en place de batardeau et tuyaux : oui non
 - autres (à préciser) :

⇒ **Période envisagée des travaux**

Du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus pour la totalité du chantier, dont travaux dans le cours d'eau au plus tôt du 13 au 24 septembre.

⇒ **Durée prévue**

60 jours pour la durée globale des travaux, 12 jours environ dans le lit mineur

⇒ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**• **masse d'eau concernée :**

nom : La Colagne

code européen : FRFR124B

objectif d'état écologique : très bon bon bon potentiel.

échéance de l'objectif : 2015 2021.

données consultables sur les sites Internet suivants : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>,
<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>,
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>.

• **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
15 m	12 m	Cailloux, graviers, sable	Rapide	Terre, herbes	Poissons, grenouilles, écrevisses (?)

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

• **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou à proximité :

espèces végétales :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> renouées asiatiques | <input type="checkbox"/> ambroisie | <input type="checkbox"/> bambou |
| <input type="checkbox"/> buddleja de David (arbre à papillons) | <input type="checkbox"/> canne de Provence | <input type="checkbox"/> jussies |
| <input type="checkbox"/> robinier (faux accacia) | <input type="checkbox"/> ailanthe | <input type="checkbox"/> érable négundo |
| <input type="checkbox"/> balsamine ou l'impatience de l'himalaya | | |

espèces animales :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tortue de Floride | <input type="checkbox"/> écrevisse signal | <input type="checkbox"/> écrevisse de Louisiane |
|--|---|---|

• **sites Natura 2000 :** Non

La cartographie est consultable sur le site :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir_do?carte=Natura2000&service=DGALN

• **travaux touchant une zone humide :** oui non

• **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes :** oui non

Si oui, préciser : zone d'adhésion zone cœur

Si en zone cœur, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? oui non

• **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Irrigation, abreuvement et pêche.

⇒ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Voir notice technique jointe à la présente déclaration.

⇒ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation**
 (pendant et après les travaux)

Un batardeau sera mis en place à l'amont avec une dérivation à l'aide d'une buse afin de pouvoir travailler à sec sous l'ouvrage. Une bache de protection sera mis en place au-dessus du lit du cours d'eau pour récupérer d'éventuelles chutes de mortier et de laitance. Retour à la normale après travaux sans dispositifs particuliers car aucun travaux de modification du lit initial.

- pêche de sauvegarde prévue : oui non
- organisme effectuant la pêche :

Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère

⇒ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

IV - INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇒ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

graviers, cailloux et sable, remise à l'état initial

⇒ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Vitesse identique à celle avant travaux.

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		■			
	artificialisation		■			
	minéralisation		■			
	végétalisation		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit mineur	érosion		■			
	artificialisation		■			
	colmatage du fond du lit		■			
	destruction de l'habitat piscicole		■			
	autres (à préciser)		■			
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		■			
	autres (à préciser)		■			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		■			
	pollution		■			
	autres (à préciser)		■			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		■			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		■			

⇒ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

remise en l'état initial du lit au niveau de la zone de travaux

⇒ **Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

⇒ **Sites Natura 2000** : fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

⇒ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)**

- existe-t-il un P.P.R.I. approuvé ? oui non

si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du P.P.R.I. :

Travaux compatibles avec le P.P.R.I., car il s'agit de travaux de confortements des murs, de la voûte et des piedroits de l'ouvrage, ce dernier ne sera pas modifié.

⇒ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)**

(document consultable en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.D.A.G.E. concerné :
Rhône-Méditerranée...
Adour-Garonne.....
Loire-Bretagne.....

- compatibilité avec le S.D.A.G.E.

préciser la ou les grandes orientations du S.D.A.G.E. ainsi que la ou les mesures de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces mesures.

D 20 - Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique : compatible, le projet d'entretien de l'ouvrage a été validé après concertation préalable avec la D.D.T. et l'A.F.B..
D 48 - Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique : compatible, les travaux d'entretien de l'ouvrage n'ont aucune incidence sur la vitesse d'écoulement dans l'ouvrage.
D 50 - Adapter les projets d'aménagement : compatible, voir points précédents.

⇒ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

(documents consultables en mairie, en préfecture, sur Internet)

- préciser le S.A.G.E. concerné :
SAGE des Gardons....
SAGE Lot Amont.....
SAGE Tarn Amont....
SAGE Ardèche.....

- compatibilité avec le S.A.G.E.

D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques, compatible.
E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, compatible.
F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques, compatible.

indiquer chacune des mesures du S.A.G.E. concernées et justifier la compatibilité du projet avec celles-ci.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à ... Mende, le 07 juillet 2021

**Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière**

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident dont l'impact est prévisible sur le milieu, **informer** :

**direction départementale des territoires
service bief – unité eau
4, avenue de la gare – B.P. 132
48005 – Mende cedex
tél. : 04 66 49 45 39 – fax : 04 66 49 41 66**

ou, le cas échéant,

**service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
21, avenue Jean Moulin
48000 Mende
tél. : tél. 04.66.31.54.02
fax : 04 66 45 25 60**

Annexe

Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration**. Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés**.

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

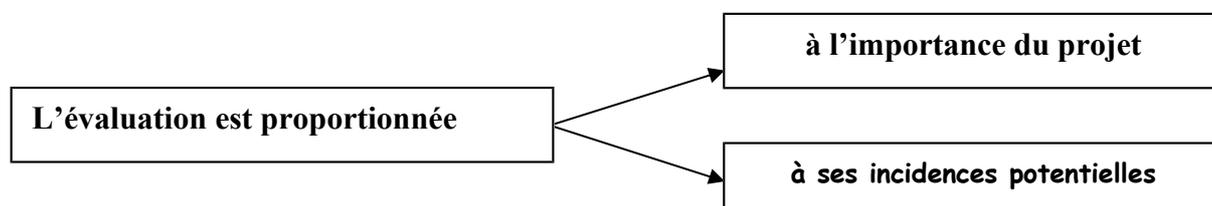
Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les mesures compensatoires envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Déclassement de matériels

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Déclassement de matériels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de François ROBIN (sorti de séance).

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels abîmés et hors service du Parc Technique Départemental suivants :

- une tronçonneuse de marque ECHO CS 350 (TE65 de 2005),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE89 de 2008),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE63 de 2004),
- une tronçonneuse de marque STHIL 034 AV (TE505 de 1997),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS 350 (DM40 de 2004),
- un groupe électrogène thermique de marque GET 2300 (15475),
- un groupe électrogène thermique de marque SDMO HX5000 (GE33),
- un groupe électrogène thermique de marque SDMO CR400 (14913),
- un groupe électrogène thermique de marque SDMO CR400 (15380),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle SIBITEC (15649),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle GERMI (29978),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle SUROIL (28).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être cédés en l'état et mis à disposition, à titre gracieux, de l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_264 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°707 "Déclassement de matériels".**

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- une tronçonneuse de marque ECHO CS 350 (TE65 de 2005),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE89 de 2008),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE63 de 2004),
- une tronçonneuse de marque STHIL 034 AV (TE505 de 1997),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS 350 (DM40 de 2004),
- un groupe électrogène thermique de marque GET 2300 (15475),
- un groupe électrogène thermique de marque SDMO HX5000 (GE33),
- un groupe électrogène thermique de marque SDMO CR400 (14913),
- un groupe électrogène thermique de marque SDMO CR400 (15380),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle SIBITEC (15649),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle GERMI (29978),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle SUROIL (28).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être cédés et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : RD 907bis - Gorges du Tarn Causses - cession de parcelles à son ancien propriétaire

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article 1593 du Code Civil;

VU les articles L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 intitulé "Routes : RD 907bis - Gorges du Tarn Causses - cession de parcelles à son ancien propriétaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique :

- qu'en 2004, le Département a acquis des parcelles cadastrées sections C n° 418, 419 et 421 en bordure de la RD 907bis sur la commune de Gorges du Tarn et Causses dans le cadre d'un projet de travaux depuis lors réalisé. ;
- que ces parcelles n'ont pas été utilisées et le propriétaire a souhaité les racheter sachant que le Département n'a pas d'intérêt à les conserver les dites parcelles.

ARTICLE 2

Approuve la cession des parcelles suivantes, au propriétaire initial, au prix correspondant à la valeur estimée par le service des domaines assortie de la marge d'évaluation de – 10 % :

Commune	Section	N° de parcelle	Surface	Prix/m ²	Total
Gorges du Tarn Causses	C	418, 419 et 421	851 m ²	0,90€	765,90€

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_265 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°708 "Routes : RD 907bis - Gorges du Tarn Causses - cession de parcelles à son ancien propriétaire".**

En 2004, sur la commune de Gorges du Tarn et Causse, le Département a acquis des parcelles cadastrées sections C n° 418, 419 et 421 en bordure de la RD 907bis dans le cadre d'un projet de travaux depuis lors réalisé. Ces parcelles n'ont pas été utilisées et le propriétaire a souhaité les racheter. Le Département n'a pas d'intérêt à conserver les dites parcelles. Ainsi, elles peuvent lui être revendues.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale des biens s'élève à 1 € le m² pour une emprise totale de 851 m² soit 851 euros. Il a été appliqué une marge de – 10 % ce qui ramène le prix total de l'acquisition à 765,90 euros. Cette offre a été acceptée par l'ancien propriétaire le 20/05/2021.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à M. François BOULOT des parcelles cadastrées section C n° 418, 418 et 419 situées sur la commune nouvelle Gorges du Tarn Causses d'une surface respective de 85 m², 472 m² et 294 m² ou une surface totale de 851 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 0,90 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines assortie de la marge d'évaluation de – 10 % soit un montant total de 765,90 euros .

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Valide la répartition de Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), dont le montant s'élève à 26 970 €, entre les communes dont le potentiel fiscal 2020 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département.

ARTICLE 2

Décide de fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros.

ARTICLE 3

Prend acte de la liste ci-jointe des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_266 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°900 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)".**

A l'origine, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) avait été créé par l'État pour mettre en œuvre au niveau départemental une péréquation horizontale de taxe professionnelle. Il était alimenté par les écrêtements du produit de taxe professionnelle de certaines communes « favorisées » par l'implantation d'établissements exceptionnels (usine EDF de Pied de Borne et Société des caves de Roquefort au Masegros pour notre département).

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, ce fonds est alimenté par une dotation d'État notifiée aux départements qui doivent, conformément à l'article 1648 A II du Code Général des Impôts en réaliser la répartition entre les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leur charge.

Pour l'année 2021, et à l'identique de 2020, ce fonds représente un montant de 284 278 401 € au niveau national avec une **enveloppe de 26 970 € allouée au département de la Lozère.**

Je vous propose de valider la répartition de ce fonds de 26 970 € entre les communes dont le potentiel fiscal 2020 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. C'est le critère que nous appliquons depuis la création de ce fonds.

Au regard de l'enveloppe accordée le calcul de répartition amène à des dotations de faible montant (quelques euros). **Aussi, je vous propose également de fixer le seuil minimum de versement à 100 euros.**

En appliquant ce seuil, 82 communes bénéficient en 2021 de la répartition de ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Une fois validée, la répartition de ce fonds sera alors communiquée aux services de la Préfecture qui se chargeront de la notification du montant et de son versement aux communes bénéficiaires.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées par rapport à la faiblesse de leur potentiel fiscal ,
- fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros,
- prendre acte de la liste ci-jointe des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

82 Communes

Communes	Montant
ALLENC	213,68
ALTIER	450,22
ARZENC-DE-RANDON	269,01
MONTS-VERTS	239,29
BARRE-DES-CEVENNES	137,72
BASSURELS	240,42
BESSONS	259,81
BLAVIGNAC	212,29
MONT LOZERE ET GOULET	272,08
BONDONS	175,81
BRENOUX	414,37
CASSAGNAS	152,11
CHADENET	296,93
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	124,88
CHAUCHAILLES	386,57
CHAUDEYRAC	157,39
CHAULHAC	266,53
COLLET-DE-DEZE	249,68
CUBIERES	421,78
CUBIERETTES	624,89
CULTURES	556,39
ESCLANEDES	144,29
FAGE-SAINT-JULIEN	386,14
FRAISSINET-DE-FOURQUES	340,74
GABRIAC	543,42
GABRIAS	485,55
GATUZIERES	296,01
GRANDRIEU	181,58
GRANDVALS	195,43
GREZES	359,66
HERMAUX	379,13
HURES-LA-PARADE	110,00
JULIANGES	465,87
LAJO	256,47
LANUEJOLS	161,89
LAUBERT	393,65
LAUBIES	239,89
LAVAL-DU-TARN	144,76
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	320,19
MOLEZON	426,60
MONTBEL	183,60
NOALHAC	268,04
PANOUSE	447,07
PAULHAC-EN-MARGERIDE	361,25
POMPIDOU	308,96
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	265,84
PRUNIERES	249,50
RECOULES-D'AUBRAC	203,21
RECOULES-DE-FUMAS	313,22
ROUSSES	266,04
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	222,42
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	525,44
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	298,76
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	360,43
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	285,88

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

441,68



ID : 048-224800011-20210720-CP_21_266-DE

Communes	
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	446,19
VENTALON EN CEVENNES	586,72
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	384,54
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	377,04
SAINTE-HELENE	282,47
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	436,87
SAINT-JUERY	189,51
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	335,09
CANS ET CEVENNES	280,23
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	375,23
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	216,66
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	205,77
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	498,56
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	715,06
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	431,26
SAINT-PAUL-LE-FROID	510,02
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	649,77
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	358,84
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	322,80
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	184,43
SAINT-SATURNIN	461,10
SALCES	305,67
TERMES	279,01
TRELANS	564,98
VIALAS	415,11
TOTAL	26 970,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Valide les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE), dont le montant s'élève à 1 354 318,92 €, en retenant pour le calcul :

- le potentiel fiscal par habitant (40%),
- les dépenses 2019 d'équipement brut (30%),
- l'effort fiscal sur la base des ressources des rôles généraux 2020 (30%).

ARTICLE 2

Prend acte de la répartition du fonds pour les communes éligibles, sur la base de ces critères, telle que jointe en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_267 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°901 "Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)".**

Ce fonds de péréquation départemental est alimenté, conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, exceptées celles classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver qui, assimilées aux communes de plus de 5 000 habitants, perçoivent directement, en vertu de l'article 1584 du Code Général des Impôts, le produit de la taxe leur revenant.

Entrent dans cette catégorie :

- MENDE dont la population est supérieure à 5 000 habitants.
- FLORAC TROIS RIVIERES : cette dernière, en application de l'article 104 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a déposé fin 2017 une demande de classement comme station de tourisme. Le dossier étant à ce jour toujours en instruction la commune continue à bénéficier du statut que lui procure son ancien classement jusqu'à la décision d'approbation ou de refus de sa demande de classement.

Le produit de ce fonds est réparti selon un barème adopté par le Conseil départemental, l'article 1595 bis du Code général des impôts fixant toutefois trois critères de répartition. Cet article précise : « Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire ».

Les critères fixés par l'assemblée et utilisés pour la répartition des fonds des années antérieures étaient les suivants :

- 1°) 40 % au prorata du potentiel fiscal par habitant ,
- 2°) 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 3°) 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Le montant du fonds 2020 s'élève à 1 354 318,92 € (1 121 534,75 € en 2019, 1 055 316,46 € en 2018).

Pour la répartition du fonds 2020 je vous propose, de reconduire les mêmes critères de répartition, en retenant pour le calcul :

- le potentiel fiscal par habitant (40%),
- les dépenses 2019 d'équipement brut (30%),
- l'effort fiscal sur la base des ressources des rôles généraux 2020 (30%).

Si vous en êtes d'accord, vous trouverez en annexe, la répartition du fonds pour les communes éligibles.

La Présidente du conseil départemental
Sophie PANTEL

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2020 – T.A.D.E.

COMMUNES	Montants
ALBARET-LE-COMTAL	7 172,08
ALBARET-SAINTE-MARIE	10 418,09
ALLENC	10 820,36
ALTIER	7 580,04
ANTRENAS	8 509,84
ARZENC-D'APCHER	5 612,31
ARZENC-DE-RANDON	6 349,94
AUROUX	9 111,79
BADAROUX	8 418,19
BALSIEGES	8 252,21
BANASSAC-CANILHAC	7 592,97
BARJAC	12 126,18
BARRE-DES-CEVENNES	8 776,47
BASSURELS	6 469,69
BASTIDE-PUYLAURENT	12 688,92
BEDOUES-COCURES	7 494,86
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	7 584,15
BESSONS	9 610,09
BLAVIGNAC	4 688,36
BONDONS	7 600,91
BORN	6 507,03
BOURGS SUR COLAGNE	26 135,17
BRENOUX	7 650,28
BRION	11 368,60
BUISSON	8 094,49
CANOURGUE	20 861,98
CANS ET CEVENNES	6 755,19
CASSAGNAS	5 025,79
CHADENET	8 014,49
CHANAC	8 971,77
CHASTANIER	6 127,46
CHASTEL-NOUVEL	11 090,55
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	6 336,49
CHAUCHAILLES	6 363,03
CHAUDEYRAC	6 566,75
CHAULHAC	7 580,59
CHEYLARD-L'EVEQUE	5 404,89
COLLET-DE-DEZE	9 710,66
CUBIERES	6 469,74
CUBIERTTES	5 224,91
CULTURES	4 396,13
ESCLANEDES	8 080,67
FAGE-MONTIVERNOUX	12 506,21
FAGE-SAINT-JULIEN	6 594,93
FONTANS	6 682,58
FOURNELS	7 402,10
FRAISSINET-DE-FOURQUES	4 875,84
GABRIAC	6 161,62
GABRIAS	6 070,48
GATUZIERES	4 867,16
GRANDRIEU	11 592,69
GRANDVALS	6 005,13
GREZES	5 480,86
GORGES DU TARN CAUSSES	19 141,76
HERMAUX	6 502,67
HURES-LA-PARADE	7 183,50

COMMUNES	
ISPAGNAC	
JULIANGES	9 038,03
LAJO	9 021,72
LANGOGNE	22 702,26
LANUEJOLS	7 501,50
LAUBERT	5 236,43
LAUBIES	5 303,89
LAVAL-DU-TARN	6 702,81
LUC	8 113,68
MALENE	10 811,72
MALZIEU-FORAIN	8 089,36
MALZIEU-VILLE	26 959,65
MARCHASTEL	6 263,89
MARVEJOLS	25 449,47
MAS-SAINT-CHELY	6 673,73
MASSEGROS CAUSSES GORGES	27 134,97
MEYRUEIS	13 901,65
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	8 154,32
MOLEZON	5 555,72
MONTBEL	5 920,11
MONTRODAT	8 254,46
MONT LOZERE ET GOULET	15 541,80
MONT-S-VERTS	7 410,67
NASBINALS	8 968,44
NAUSSAC-FONTANES	8 277,17
NOALHAC	4 887,91
PALHERS	6 526,17
PANOUSE	4 958,44
PAULHAC-EN-MARGERIDE	9 145,33
PELOUSE	5 776,83
PEYRE EN AUBRAC	20 065,85
PIED-DE-BORNE	28 485,62
PIERREFICHE	5 589,74
POMPIDOU	7 132,86
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	11 915,52
POURCHARESSES	8 083,44
PREVENCHERES	9 879,92
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	6 077,25
PRUNIERES	6 051,24
RECOULES-D'AUBRAC	6 166,35
RECOULES-DE-FUMAS	6 837,17
LACHAMP-RIBENNES	6 212,66
MONT-S-DE-RANDON	16 785,84
RIMEIZE	7 168,26
ROCLES	7 669,20
ROUSSES	5 746,41
ROZIER	9 144,57
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	10 088,27
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	7 101,04
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	6 789,34
SAINT-BAUZILE	10 388,95
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	7 668,90
SAINT-BONNET- LAVAL	9 347,61
SAINT-CHELY-D'APCHER	37 432,83
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	8 371,40
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	5 483,58
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	7 629,47
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	9 710,47
SAINTE-EULALIE	5 411,45
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	6 836,39
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	6 007,90
SAINT-GAL	7 418,86
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	10 604,34

COMMUNES	
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	
SAINTE-HELENE	6 078,62
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	6 480,88
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	5 520,03
SAINT-JUERY	5 028,38
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	6 249,68
SAINT-LAURENT-DE-MURET	7 641,40
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	19 408,58
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	6 071,33
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	5 776,08
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	6 171,42
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	5 981,16
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	8 091,14
SAINT-PAUL-LE-FROID	5 455,81
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	6 682,09
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	10 357,44
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4 619,43
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	7 122,28
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	10 267,21
SAINT-SATURNIN	4 948,71
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	5 480,93
SALELLES	7 207,90
SALCES	5 907,38
SERVERETTE	6 236,70
TERMES	6 764,79
TIEULE	14 108,83
TRELANS	5 282,44
VEBRON	7 194,27
VENTALON EN CEVENNES	7 947,63
VIALAS	16 738,73
VILLEFORT	16 220,42
	1 354 318,92

Vu et arrêté le présent mémoire à la somme de :

Un million trois cent cinquante quatre mille trois cent dix huit euros quatre vingt douze centimes

Mende, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental

La Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances,

Martine PRADEILLES



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : remise gracieuse de dette

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Ressources humaines : remise gracieuse de dette" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au regard du contexte présenté dans le rapport, un avis favorable à la remise totale de dette de 2 723,58 € correspondant à la demande de remboursement du traitement net indûment versé pour la période du 13 avril 2020 au 31 août 2020 à un agent, durant son congé longue durée étant précisé que cette demande de remboursement, s'est traduite comptablement par l'émission d'ordres de reversement (OR du 25-09-2020 n°30039-30040-30041-30042-30043) sur les mandats n°6571-n°7929- n°9877- n°11949- n°13693.

ARTICLE 2

Précise que la remise donnera lieu à émission d'un mandat sur le compte 932-20/6747.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_268 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°902 "Ressources humaines : remise gracieuse de dette".**

J'attire votre attention sur la situation très particulière d'un agent de la collectivité à qui il est demandé le remboursement de sommes indûment perçues.

Cet agent polyvalent au Collège de Sainte-Enimie depuis le 19 novembre 2005, a été placé en congé de longue maladie le 5 novembre 2015, puis en en congé de longue durée le 14 avril 2017.

Un agent peut bénéficier d'un congé de longue durée pendant une période de cinq ans. Son traitement indiciaire est versé intégralement pendant les trois premières ans puis réduit de moitié les 2 années suivantes. Le versement des primes et indemnités sont suspendues dès le premier jour du congé de longue durée.

Ainsi, à compter du 13 avril 2020, cet agent aurait dû voir son traitement indiciaire réduit de moitié.

Or, pour des raisons techniques, il a continué de percevoir son traitement indiciaire dans son intégralité, et ce jusqu'au 31 août 2020. Constatant l'erreur, le remboursement des sommes indûment perçues, correspondant à 50 % de son traitement indiciaire sur la période du 14 avril 2020 au 31 août 2020, lui a été demandé.

Cette demande de remboursement à hauteur de 2 723,58 euros, s'est traduite comptablement par l'émission d'ordre de reversement (OR du 25-09-2020 n°30039-30040-30041-30042-30043) sur les mandats n°6571-n°7929- n°9877- n°11949- n°13693.

Cet agent, en soin à domicile, a été hospitalisé le 2 octobre 2020 en raison d'une dégradation de son état de santé et en prévision d'interventions chirurgicales.

Il s'est rapproché de nos services et a formulé, le 25 février 2021, une demande de remise gracieuse. Malheureusement, cet agent est décédé le 14 avril 2021.

Il convient de préciser que durant cette période, cet agent a bénéficié d'un accompagnement par des travailleurs sociaux de la collectivité en raison d'une situation financière dégradée par le congé de longue durée et les pertes de revenus en découlant.

À ce jour, son héritière est seule à assumer les charges liées aux frais d'obsèques et de succession, et dit être dans l'impossibilité de rembourser les sommes dues, ce qui corrobore les différents éléments en notre possession.

Dans ce contexte, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu, soit de 2 723,58 euros correspondant au traitement net indûment versé pour la période du 13 avril 2020 au 31 août 2020 durant son congé longue durée.

La remise donnera lieu à émission d'un mandat sur le compte 932-20/6747.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Ressources humaines : règlement télétravail

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération n°CP_14_126 du 31 janvier 2014 relative à l'expérimentation du télétravail ;

VU l'avis du comité technique en date du 4 février 2021 ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Ressources humaines : règlement télétravail" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la mise en œuvre du télétravail au sein du Département de la Lozère, dans les conditions définies par le règlement joint en annexe, dont les modalités vont s'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_269 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°903 "Ressources humaines : règlement télétravail".**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 11 février 2020, détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail prévue par la réglementation, ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine lorsque l'état de santé de l'agent, son handicap ou l'état de grossesse, le justifie, et après avis du médecin de prévention.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

1- Le télétravail au Conseil départemental de la Lozère :

Lors de sa réunion du 31 janvier 2014, la commission permanente a approuvé la mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail dans notre collectivité avec les conditions suivantes :

→ Conditions de candidatures :

Des conditions minimales d'accès sont fixées :

- un an minimum d'ancienneté dans le poste,
- une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent,
- une proposition concrète et détaillée des missions envisagées en télétravail,
- des missions exerçables techniquement à distance.

Sont exclus de l'expérimentation :

- les agents à temps partiels,
- les agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission,
- les postes de direction et de management stratégique.

→ Modalités de télétravail :

- Un jour télétravaillé (un jour fixe par semaine),

– télétravail possible uniquement en télécentre ou dans des locaux du département (centres techniques, etc).

11 agents bénéficient du télétravail dans ce cadre.

2- Évolution du télétravail dans la collectivité :

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté l'organisation du travail. Contraint dans un premier temps du fait des mesures sanitaires et de confinement, le travail à distance a connu une véritable explosion en 2020. Selon une étude de l'Insee, le travail à domicile a bondi pendant l'année 2020, notamment chez les cadres : 80 % des personnes ayant travaillé à leur domicile l'ont fait pour au moins la moitié de leurs heures de travail : en 2019, 30 % des personnes étaient dans ce cas.

Une enquête post-confinement réalisée au sein de la collectivité du 26 juin au 10 juillet 2020 a fait apparaître le souhait pour une large majorité des agents ayant des missions télétravaillables, de pérenniser le télétravail qui semble s'imposer comme une tendance dans l'avenir, et dans certains cas, une condition d'attractivité.

Au terme de plusieurs réunions de travail visant à faire évoluer la charte du télétravail adoptée par la collectivité par délibération n°CP_14_126 du 31 janvier 2014, un nouveau règlement a été soumis au Comité technique lors de sa réunion du 4 février 2021 avec un avis favorable.

Il précise les modalités d'application du télétravail dans la collectivité hors période exceptionnelle comme la menace d'épidémie, ou en cas de force majeure.

Les principales évolutions proposées sont :

→ Conditions de candidatures :

- Suppression de la condition d'ancienneté dans le poste,
- Ouverture du télétravail aux agents à temps partiel sous réserve de respecter les modalités définies ci-après (Cf modalités de télétravail).
- Ouverture du télétravail aux cadres dirigeants dans la limite d'une journée de télétravail par semaine.

Restent exclus :

- les agents dont les missions ne relèvent pas d'un volume de travail suffisant pour être télétravaillable.
- Les agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission
- Ne sont pas télétravaillables les activités portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent être ni numérisés ni chiffrés ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre leur confidentialité.
- Les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions techniques d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériel spécifique.

→ Modalités de télétravail :

- Pour un agent à temps plein, le nombre de jours télétravaillés est fixé à deux jours maximum et non consécutifs. En aucun cas le jour télétravaillé ne pourra être le mercredi.
- Tout agent doit assurer sur son lieu de travail un minimum de trois jours en présentiel par semaine pour pouvoir bénéficier de 2 jours de télétravail.
- les agents du Département peuvent télétravailler depuis leur domicile ou depuis un tiers-lieu (télécentre, locaux : MDS, CT, UT, collèges) du Conseil départemental après vérification des possibilités par la direction adjointe en charge des systèmes d'information.

Délibération n°CP_21_269

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210720-CP_21_269-DE

Vous trouverez joint en annexe au présent rapport, le règlement du télétravail qui a reçu l'avis favorable du Comité technique le 4 février 2021.

Je vous propose d'approuver la mise en œuvre du télétravail dans notre collectivité dans les conditions définies par ce règlement dont les modalités vont s'appliquer au 1^{er} septembre 2021 sous réserve de la situation sanitaire.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

REGLEMENT DU TELETRAVAIL

- DEPARTEMENT DE LA LOZERE -

Version validée lors du Comité technique du 4 février 2021

REGLEMENT DU TELETRAVAIL DEPARTEMENT DE LA LOZERE

PREAMBULE

Le télétravail se définit comme « une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ». C'est la possibilité pour un salarié du secteur public ou privé d'exercer son activité à distance de son bureau soit depuis le domicile, soit depuis un autre lieu (ex. : télécentre, lieu public...). Le télétravail peut être « pendulaire », c'est-à-dire qu'il est exercé en alternance entre le lieu de télétravail et le bureau.

L'article 1 du Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature définit le télétravail comme suit :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. ».

Le télétravail représente la possibilité de faire coïncider les exigences d'une vie personnelle avec celles d'une vie professionnelle. C'est également un facteur d'aménagement du territoire et un gain de temps avec la réduction du nombre de trajets domicile – travail, laquelle présente aussi des avantages en termes de facture énergétique dans la droite ligne des objectifs fixés par les lois Grenelle 1 et 2 et la loi transition énergétique pour la croissance verte.

Le télétravail n'est pas un droit. Il est soumis à autorisation de l'administration.

NOTION DE TELETRAVAIL

- Pour qu'un agent soit considéré comme télétravailleur potentiel, il doit utiliser dans son travail les technologies de l'information avec une régularité et une intensité suffisantes ; à savoir l'utilisation de l'informatique tous les jours (ou plusieurs fois par semaine) et dans tous les cas d'un usage supérieur à 8 heures par semaine.
- Le télétravail est un régime de travail souple selon lequel les agents ont l'autorisation d'effectuer une partie ou la totalité de leurs tâches dans un lieu de télétravail.

CONDITION D'ACCES AU TELETRAVAIL

Les conditions pour accéder au télétravail sont les suivantes :

→ le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent. C'est un choix individuel qui ne peut être imposé à l'agent sauf cas de circonstances exceptionnelles comme la menace d'épidémie, ou en cas de force majeure.

Ce règlement s'applique hors périodes de crises sanitaires pendant lesquelles il pourra faire l'objet d'adaptation.

Le télétravailleur se réserve le droit de revenir à un mode de travail plus classique dès lors qu'il le souhaite, et est assuré de son maintien sur le site et sur le poste qui étaient les siens antérieurement à la période de télétravail. La hiérarchie peut également mettre fin à tout moment au télétravail dès lors que ce mode de travail sera jugé inadapté au travail de l'agent, à la bonne tenue de son poste ou si le « contrat d'engagement » n'est pas respecté.

- l'agent et son responsable doivent définir dans le contrat d'engagement de télétravail (Cf. annexe 3), les missions liées à son poste qui vont être effectuées en télétravail,
- ces activités doivent pouvoir être exercées à distance et les applications informatiques nécessaires doivent être disponibles pour cet accès distant,
- avoir l'accord : de l'agent, de son responsable direct, et de sa direction.

L'autorisation de télétravail est liée aux missions du poste occupé. Un changement de poste met fin à l'autorisation donnée. Si l'agent souhaite à nouveau télétravailler, une nouvelle demande liée au nouveau poste occupé devra être formulée.

Il sera de la responsabilité du supérieur hiérarchique de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable. Un point régulier est recommandé.

Conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 4), "il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée."

Le télétravail est à concevoir comme un projet de service. Il est nécessaire d'en appréhender collectivement tous les contours et, pour l'encadrant, de trouver la meilleure articulation entre les demandes individuelles, le quotidien de travail et les exigences du service.

Tout encadrant concerné par une ou des demandes de télétravail se doit d'échanger avec son équipe sur la meilleure répartition des jours de télétravail entre les agents, la nécessité d'assurer la continuité du service public devant guider la réflexion. Le nombre d'agents bénéficiant de ce dispositif au sein d'une même mission, service ou direction, doit être compatible avec la bonne organisation de la collectivité.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Les agents intéressés pour déposer leur candidature devront remplir la fiche de candidature (annexe 2) ainsi que la fiche d'auto-évaluation télétravail à domicile (annexe 1), disponibles sur Intranet. Le dossier de candidature est composé de la fiche de candidature à remplir par l'agent et de la fiche d'entretien à compléter avec le responsable. Sur la fiche d'entretien seront ensuite notés les avis du responsable et de la direction.

La décision finale sera prise par le Comité de décision constitué du directeur en charge des RH, du directeur adjoint en charge des SI, du directeur général des services, après vérification de la faisabilité technique et organisationnelle.

Un contrat d'engagement sera établi entre le télétravailleur, son responsable, sa direction et le Directeur général des Services. Ce contrat définira les modalités d'exercice du télétravail, la charge de travail et les critères de résultats attendus en équité avec les agents travaillant au sein des services départementaux et une copie sera jointe au dossier administratif de l'agent.

Le contrat d'engagement peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum (article 5 du décret n°2016-151).

Afin de faciliter l'organisation des services, deux campagnes d'inscription au télétravail auront lieu la première année de mise en place :

- une en janvier pour une mise en place en février: l'autorisation de télétravail prendra fin au 31 juillet,
- une en juillet pour une mise en place en août : l'autorisation de télétravail prendra fin au 31 janvier.

Au vu des résultats de cette première année, il pourra être envisagé de ne faire qu'une campagne de télétravail par an au courant du mois décembre pour l'année suivante.

En dehors de ces campagnes, aucune demande de télétravail ne sera acceptée.

Dans tous les cas, une nouvelle demande de l'agent reste obligatoire en cas de changement de fonction (article 5 du décret n°2016-151), de changement d'organisation ou de manager.

SELECTION DES CANDIDATURES

1→ Agents pouvant bénéficier du télétravail :

Une fonction est télétravaillable si, parmi les missions à réaliser, les activités compatibles avec le télétravail peuvent être regroupées au moins sur un jour de travail par semaine et si l'organisation du service n'est pas perturbée.

2→ Pré-requis :

- espace dédié au travail, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié (table, chaise, lampe de bureaux, etc) ;
- Outil informatique : l'agent devra remplir la fiche d'auto-évaluation (Cf. annexe 1).

3→ Exclusions :

Sont exclus du dispositif :

- les agents dont les missions ne relèvent pas d'un volume de travail suffisant pour être télétravaillable.
- les agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission
- Ne sont pas télétravaillables les activités portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent être ni numérisés ni chiffrés ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre leur confidentialité.
- Les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions techniques d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériel spécifique.

L'appréciation des candidatures se fera par la hiérarchie et entérinée par le Comité de décision.

MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail est organisé selon les conditions générales suivantes :

- Pour un agent à temps plein, le nombre de jours télétravaillés est fixé à deux jours maximum et non consécutifs. Les jours télétravaillés sont fixes et définis avec le supérieur hiérarchique dans le «contrat d'engagement». En aucun cas le jour télétravaillé ne pourra être le mercredi.
- Tout agent doit assurer sur son lieu de travail un minimum de trois jours en présentiel par semaine pour pouvoir bénéficier de 2 jours de télétravail.
- Les cadres dirigeants ne peuvent bénéficier que d'une journée de télétravail par semaine.
- Il ne peut y avoir de télétravail par demi journée.
- Afin de prendre en considération les obligations de service (réunions, formations, permanence ou remplacement ponctuel d'un collègue...), il pourra être imposé à l'agent, par sa hiérarchie, d'annuler sa journée de télétravail. Elle sera alors perdue. En aucun cas, les jours de télétravail sont cumulables.

Un télétravailleur ne peut refuser de participer à une réunion où sa présence est requise, ni à une formation qui se déroulerait un jour télétravaillé.

- Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail. Les journées de télétravail sont comptabilisées dans le logiciel de gestion du temps Chronogestor selon la durée forfaitaire prévue. Aucun débit ou crédit de temps ne sera pris en compte. Aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission convenu dans le temps imparti.
- La durée journalière de télétravail est la même que celle des jours travaillés. L'agent organise son temps de travail en intégrant la modalité horaire qu'il a choisie (8h00, 7h48, 7h36) à l'intérieur d'une plage allant de 8h00 à 18h00 avec une pose méridienne au minimum d'une durée de 45 minutes.

L'agent indiquera à sa hiérarchie ses horaires. Les plages fixes (9h00-11h30, 14h00-16h30) doivent être respectées.

Rappel : l'activité d'un agent en télétravail est équivalente à celle d'un agent en présentiel. À ce titre, il doit être joignable et en mesure de répondre aux mêmes sollicitations.

- Tous les droits des agents télétravailleurs sont maintenus et identiques à ceux des agents du Département, notamment en matière de congés, de formation, etc.
- Le télétravailleur aménage ou se réserve un espace de travail et s'assure de son maintien dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
Le poste de travail au domicile du télétravailleur est susceptible d'exposer l'agent aux mêmes risques professionnels que les postes bureautiques sur sites (travail sur écran, risque électrique et incendie, etc.).
Le poste de travail doit donc être « adapté » pour prévenir ces risques et permettre, notamment, de bonnes conditions de travail. En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour travailler dans un cadre adéquat tant sur le plan du respect des normes de sécurité qu'en matière d'ergonomie et d'aménagement de l'espace de travail.
Lorsque le télétravail est organisé au domicile, l'agent doit joindre à sa demande de télétravail une attestation sur l'honneur de conformité aux normes d'hygiène et de sécurité, de conformité des installations techniques et de disposer d'un espace dédié au télétravail.

L'agent autorise la mission prévention de la direction adjointe en charge des ressources humaines, après information de l'agent, à vérifier sur le lieu du télétravail, si les conditions de travail sont remplies. Le refus d'accès peut constituer un refus de la Collectivité de son maintien en activité de télétravail.

Les modalités seront définies individuellement et seront inscrites dans le contrat d'engagement qui devra être signé par l'agent, son responsable, la Direction et le Directeur général des Services.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées lors des périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent. Elles sont actées dans le contrat d'engagement.

LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 1), les agents du Département peuvent télétravailler depuis leur domicile ou depuis un tiers-lieu (télécentre, locaux : MDS, CT, UT, collègues) du Conseil départemental après vérification des possibilités par la direction adjointe en charge des systèmes d'information.

Le choix du lieu revient à l'agent, mais il doit être validé par le supérieur hiérarchique et est inscrit à l'annexe de la convention de télétravail.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le Département de la Lozère met à disposition du télétravailleur l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle lorsque le lieu de télétravail est situé dans un des télécentres du département, ou dans un local du Département.

Lorsque le lieu de télétravail est à domicile ou un tiers lieu hors du département, le télétravailleur utilisera son ordinateur personnel sous réserve de la compatibilité technique après validation du SI ou celui du télécentre. Dans ce cas, le télétravailleur devra vérifier les garanties de son contrat d'assurance multirisques habitation, ces biens n'étant pas couverts par l'assurance de la collectivité

Lorsqu'un agent est en télétravail, il doit transférer ses appels de son poste de téléphone professionnel sur un poste à domicile. À ce titre, il devra fournir à sa hiérarchie un numéro de téléphone sur lequel il pourra être joint.

S'agissant du télétravail à domicile, le Conseil départemental ne versera aucune indemnité ou sujétion liées aux éventuels surcoûts de fonctionnement.

En revanche, les tickets restaurant sont maintenus.

ASSURANCES

Le Conseil départemental prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail (ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur).

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Département n'est pas engagée ; si la responsabilité du Conseil Départemental est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Le Conseil départemental ne prend pas en charge le matériel appartenant au télétravailleur et utilisé dans le cadre de son activité (ordinateurs, mobiliers, etc).

L'agent en télétravail à son domicile doit fournir à la collectivité une attestation provenant de son assureur au titre de son assurance multirisque habitation indiquant que ce dernier a pris acte du fait qu'il exerce une activité professionnelle à domicile.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le télétravailleur s'engage à :

- respecter les règles et usages en vigueur au Département de la Lozère, notamment la charte informatique.
- s'assurer de la confidentialité et de la sûreté des informations ou fichiers de données utilisés.
- utiliser les ressources mis à sa disposition uniquement à des fins professionnelles.

La collectivité s'engage quant à elle à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. L'agent télétravailleur sera préalablement informé de la mise en place d'éventuels dispositifs de contrôle sur le poste informatique confié.

ACCOMPAGNEMENT DES TELETRAVAILLEURS

Tous les télétravailleurs et leurs encadrants s'engagent à suivre une formation dédiée au télétravail dans l'année. Elle traitera notamment des modalités du télétravail, des risques professionnels inhérents au télétravail, des évolutions de l'organisation du travail et des adaptations du management à une gestion à distance.

Par ailleurs, le cas échéant, une ou des formations ciblées sur l'utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice des missions en télétravail pourront être dispensées aux télétravailleurs.

RECOURS EN CAS DE REFUS D'UNE DEMANDE OU D'UN RENOUELEMENT

Conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 8)

« La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7 ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration. »

DEROGATIONS (Décret n° 2020-524, article 3).

À la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse, le justifie, et après avis du médecin de prévention, une dérogation au nombre de jours télétravaillés peut être accordée pour une période limitée.

Cette dérogation, jointe à la présente convention, est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Annexe 1 : Outils informatiques → Home

Les réponses à ses questions permettront à la DSI d'évaluer la capacité technique à télétravailler dans de bonnes conditions.

Mon équipement Informatique		
	Oui	Non
Je dispose d'un ordinateur de type PC de moins de 3 ans ?		
Le système d'exploitation est Windows 10 ?		
La navigateur chrome est installé ?		
Je dispose d'un antivirus ?		
Je dispose d'un pare-feu ?		
Je dispose d'un casque+micro (kit main libre) ?		
Je dispose d'une liaison internet de 8Mo réel ? *		

* Tests à réaliser sur Internet : <https://www.ariase.com/box/test-vitesse>

I-Les bonnes pratiques de l'agent en position de télétravail à domicile (Cf. charte informatique)

En matière de sécurité informatique

Il est rappelé qu'un mot de passe doit rester secret et toujours être saisi à l'abri des regards indiscret. Il faut éviter, par exemple, de l'inscrire sur un post-it déposé à la sauvette sur le bureau, à la vue de tous dans un tiroir.

Il convient de changer ses mots de passe régulièrement, voire immédiatement en cas de divulgation par inadvertance. La procédure Changer son mot de passe via l'intranet doit être utilisée.

En matière d'utilisation des ressources informatiques

L'utilisation des applications informatiques du Conseil Départemental auxquelles le télétravailleur a accès ainsi que l'usage des autres ressources informatiques (messagerie, visio-conférences, cloud.lozere.fr) mises à disposition, doivent être exclusivement motivés par une finalité professionnelle.

Un usage privé de la messagerie ou d'internet sur la plate-forme de télétravail est toutefois admis et doit être exercé dans des limites raisonnables et sans que le fonctionnement normal du réseau professionnel ne soit perturbé. Cet usage doit être conforme aux obligations (de réserve, discrétion et neutralité) qui s'imposent. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En matière de confidentialité

Le télétravailleur devra veiller et porter une attention particulière à ce que les informations traitées en situation de télétravail demeurent confidentielles et éviter l'accès ainsi que l'utilisation abusive ou frauduleuse des outils, logiciels informatiques mis à disposition et aux données qu'ils contiennent.

À cette fin, le télétravailleur doit disposer d'un espace de travail dédié et isolé lui permettant de garantir la confidentialité de ses travaux.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun dossier en cours de traitement n'a vocation à être présent sous forme dématérialisée sur le poste de travail de l'agent placé en télétravail. La capitalisation se fait sur les espaces bureautiques partagés du service.

Enfin, la distribution du certificat mis à disposition et des identifiants de connexion à la plate-forme de télétravail est interdite.

En matière d'impression

Les impressions papier ne sont pas possibles en télétravail. En effet, les copieurs du Département ne sont pas accessibles depuis le domicile.

En revanche, l'impression PDF ou dématérialisée reste encore possible.

II- Les outils mis à disposition de l'agent en position de télétravail à domicile

Documentation disponible sur l'intranet rubrique services-generaux, ressources informatiques et travail collaboratif :

https://intranet.local.cg48/services-generaux/ressources-informatiques/copy_of_outils-informatiques/visioconference/view

- la téléconférence à la demande - La visioconférence et la téléconférence en salle virtuelle du Conseil Départemental (OVP) - La visioconférence d'équipe (webconf.lozere.fr) - l'outil de prise en main à distance Teamviewer QS, téléchargeable sur le site du Département onglet Utilitaire (à télécharger obligatoirement)

Fait à Mende
le .././2020

Signature de l'agent :

Annexe 2 : FICHE DE CANDIDATURE AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Vous êtes candidat au télétravail :

Afin d'arriver à une vision la plus claire possible de la situation de télétravail, il convient de prendre le temps de la réflexion nécessaire pour compléter ce dossier.

Nom- Prénom
Direction –service

1- Raisons/motivation pour le télétravail :

Organisation du travail:

.....

Organisation personnelle:

.....

Autres points relatifs à l'organisation de votre travail :

.....

Choix du lieu de télétravail:

.....

Espace dédié au travail :

.....

Matériel informatique à domicile (Cf.fiche d'auto-évaluation télétravail à domicile à joindre)

2- Ma fonction :

- Ma mission et mes responsabilités me permettent-elles d'exercer une partie de mes activités en dehors de mon lieu de travail habituel ?

Oui

Non

- Si oui, quelles sont les activités qui ne nécessitent pas ma présence sur le site ?

- Dans quelle mesure et à quelle fréquence, ma fonction implique-t-elle des rencontres ou des contacts avec ma hiérarchie, les membres de mon service et/ou de ma direction (réunion d'équipes, de service) ?

- Ces rencontres et contacts peuvent-ils se gérer dans de bonnes conditions par des moyens de communication à distance (visioconférence, etc.) ?

- Quels sont les documents et informations qui seront nécessaires au quotidien dans mon travail en télécentre et dans quelle mesure seront-ils à ma disposition ? Serais-je en mesure d'échanger des données à distance ?

- Quelles sont les évolutions qu'une nouvelle organisation du travail de ce type pourra impliquer dans la répartition de mes activités ?

- Quelles sont les évolutions qu'une nouvelle organisation du travail de ce type pourra impliquer dans la répartition des activités sur mes collègues ?

3- Critères techniques :

A REMPLIR PAR L'AGENT		PARTIE RESERVEE AU COMITE DE DECISON
LIEU DE TELETRAVAIL CHOISI :		
Missions effectuées en télétravail	Besoins techniques correspondant	Compatibilité du lieu choisi

Fait à, le

Signature de l'agent

AVIS DE LA HIERARCHIE

Le chef de service	La Direction
Avis:	Avis:
Fait à, le.....	Fait à, le.....

Comité de décision FAVORABLE / DEFAVORABLE*
** Rayer la mention inutile*

Fait à Mende, le _____

Le Directeur général des Services
Thierry BLACLARD

Article 3 : DUREE DE L'ACCORD

La date d'effet du contrat est fixée au _____ pour une durée de _____ et prendra automatiquement à la date du _____.

Une demande de renouvellement pourra être présentée lors de la prochaine campagne de télétravail.

En cas de changement de fonction et/ou de poste, l'agent doit présenter une nouvelle demande qui fera l'objet d'une nouvelle procédure d'acceptation.

Les trois mois suivant la date d'effet du présent contrat constituent une période d'adaptation pour permettre à chacun de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail, de s'y adapter et faciliter une réversibilité éventuelle. Au cours de cette période d'adaptation, chaque partie peut décider de mettre un terme par écrit à la pratique du télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois calendaire.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail à tout moment, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ; cette décision doit être formulée par écrit par la partie qui en est à l'initiative et adressée à l'autre partie, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Enfin, il peut être mis fin sans délai à ce mode d'organisation du travail en cas de non-respect répété des règles contenues dans la Charte sur le télétravail et le contrat individuel (notamment non-respect des horaires et des procédures de travail) par décision motivée après entretien avec l'agent concerné.

Article 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec le télétravailleur, d'établir les tâches à réaliser et de préciser les objectifs, tout en s'assurant que ce mode d'organisation du travail soit compatible avec l'intérêt général du service.

→ **Le lieu de télétravail choisi est** _____

Si le télétravailleur exerce à domicile, il s'engage :

- à justifier d'une assurance immobilière du lieu de télétravail, « contrat multi-risque-habitation » dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail ;
- à fournir une attestation sur l'honneur de conformité aux normes d'hygiène et de sécurité, de conformité des installations techniques et de disposer d'un espace dédié au télétravail.

Il s'engage à ne pas recevoir de public, ni à fixer de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de travail selon les besoins.

Il autorise l'administration, après information de l'agent, à vérifier sur le lieu du télétravail, si les conditions de travail sont remplies. Le refus d'accès peut constituer un refus de la Collectivité de son maintien en activité de télétravail.

→ **Nombre de jours de télétravail** : l'agent télé-travaillera 1 jour / 2 Jours* par semaine (* *Rayer la mention inutile*).
Le(s) jour(s) de télétravail est (sont) _____

Ce(s) jour(s) peut (peuvent) être annulé(s) en cas de :

- nécessité de service (réunion interne au service de rattachement, rendez-vous extérieur, remplacement ponctuel d'un agent, ...);
- formation, mission...;

Dans tous les cas d'annulation des jours télétravaillés, un mail du supérieur hiérarchique sera adressé au télétravailleur pour acter un emploi de temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident. Le DRH sera mis en copie de ce mail.

Pendant les jours où le télétravailleur exerce ses activités dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens qui lui sont affectés.

Article 5 : HORAIRES DE TRAVAIL ET PLAGE DE DISPONIBILITE

En application des modalités d'organisation du télétravail du règlement du Département, le télétravail s'exercera dans le respect des dispositions légales et des dispositions en vigueur au sein de la Collectivité en matière de temps de travail. Pendant les jours de télétravail, le salarié demeure soumis aux horaires de travail en vigueur dans la Collectivité et le temps exercé au titre du télétravail sera décompté comme temps de travail effectif sur les mêmes bases que celles définies pour le travail sur site au sein de la Collectivité.

L'agent organise son temps de travail en intégrant la modalité horaire qu'il a choisie (8h00, 7h45, 7h36) à l'intérieur d'une plage allant de 8h00 à 18h00 avec une pose méridienne au minimum d'une durée de 45 minutes, et respectant les plages fixes (9h00-11h30, 14h00-16h30).

Plages de joignabilité

L'agent télétravailleur doit pouvoir être joint sur des plages horaires fixées en concertation avec son Responsable hiérarchique, pendant lesquelles il doit être disponible et peut être contacté à tout instant par sa hiérarchie ou ses collègues de travail.

Ces plages de joignabilité sont définies comme suit, à l'intérieur des horaires de travail en vigueur :

- le matin : de heures à heures
- l'après-midi : de heures à heures

L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

Article 6 : FORMATION

Le télétravailleur s'engage à suivre une formation spécifique au télétravail et le cas échéant, aux différents outils mis à sa disposition pour assurer ses fonctions, en particulier au moment de l'installation, et au plus tard avant la fin de la première année de mise en place.

Article 7 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations auxquelles il a accès dans le cadre professionnel sur tous supports et par tous moyens et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

Il est informé que le non-respect de ces dispositions peut entraîner une mise en cause de sa responsabilité sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal.

Article 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne respecterait pas une des règles en vigueur au sein de la collectivité, l'administration se réserve le droit de mettre fin sans délai à la situation de télétravail et d'engager une éventuelle procédure disciplinaire.

Article 9 : SUIVI DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les signataires font un bilan régulier de l'exécution du contrat d'engagement et se conforment au règlement de télétravail du Conseil Départemental de la Lozère.

Fait à Mende, leen deux exemplaires originaux

Le Directeur général des Services
Thierry BLACLARD

La Direction

Le Chef de service

Le Télétravailleur



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 juillet 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Fonctionnement de l'Assemblée : information sur les désignations et complément

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1018 du 1er juillet 2021 ;

VU la décision de la commission permanente d'interrompre la séance et la reprise des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Fonctionnement de l'Assemblée : information sur les désignations et complément" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain LAFONT et Sophie PANTEL (sortis de séance).

ARTICLE 1 :

Décide, sans recourir au vote à bulletin secret, de compléter les désignations effectuées lors de la séance d'installation du 1^{er} juillet dernier, par la désignation suivante :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleygard).	Alain LAFONT un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Sophie PANTEL un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges

ARTICLE 2 :

Prend acte de la désignation des délégués du Conseil départemental réalisée par le chef de l'exécutif du Département, sur la base des dispositions qui régissent ces commissions ou organismes, telle qu'annexée.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_270 de la Commission Permanente du 20 juillet 2021
Rapport n°904 "Fonctionnement de l'Assemblée : information sur les désignations et complément".**

Lors de la séance d'installation du 1^{er} juillet dernier, notre Assemblée a procédé aux désignations des élus pour siéger au sein des divers comités, organismes ou commissions.

Je vous propose de compléter ces désignations en approuvant, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation suivante :

Organisme	Base légale	Observations	Titulaire	Suppléant
Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleymard).	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	A désigner : 2 titulaires + 2 suppléants nominatifs -	Alain LAFONT un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges	Sophie PANTEL un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges

Par ailleurs, vous trouverez, ci-annexé, les délégués du Conseil départemental que j'ai, en qualité d'exécutif du Département, désigné sur la base des dispositions qui régissent ces commissions ou organismes.

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,
Laurent SUAU

DÉSIGNATIONS DES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RENOUVELLEMENT 2021

(commission permanente du 20 juillet 2021)

Désignations des représentants de l'Assemblée départementale relevant du chef de l'exécutif

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021-2028 Titulaire	Désignations 2021-2028 suppléant
Com. Adm	CDOA : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	Agriculture et forêt	Commission administrative. Articles R 313-1 et suivants du code rural. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus.	La Présidente ou son représentant	Robert AIGOIN	
Com. Adm	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF)	Agriculture et forêt	Arrêté préfectoral DDT 2020-272- 0001 du 28 septembre 2020	1 titulaire et 1 suppléant	Sophie PANTEL	Robert AIGOIN
Asso.	COPAGE : Comité plan agri-environnemental et gestion espace de la Lozère.	Agriculture et forêt	Association loi 1901. Délibération du 25 février 2011. Article 5 des statuts.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Robert AIGOIN	

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	FDSEA : Commission ovine Départementale	Agriculture et forêt	Commission interne.	A désigner 1 titulaire + 1 suppléant parmi les élus et les agents de la collectivité	Robert AIGOIN	Le chef de service ou directeur compétent
Asso.	GDS : Groupement Départemental de défense sanitaire des animaux.	Agriculture et forêt	Association Loi 1901. Groupement professionnel agréé par le ministère de l'agriculture.	A désigner : 1 titulaire	Robert AIGOIN	
Asso.	Association Occitanie en Scène	Culture et patrimoine	La Présidente membre de droit ou son représentant Article 6-1 des statuts le D	Département est membre de droit représenté par son président ou son représentant	Johanne TRIOULIER	
Publ/ Satel./ SEM	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique. CONSEIL D'ETABLISSEMENT	Culture et patrimoine	2 élus choisis par la Présidente parmi 9 membres titulaires.de l'EDML	A désigner : 2 titulaires	Johanne TRIOULIER Robert AIGOIN	
Com. Adm	CDAC : Commission Départementale d'aménagement commercial et ODAC	Développeme nt et tourisme	Commission administrative. Articles L750-1 à L752-26 et R751-1 à R752-54 du code du commerce. La Présidente ne peut pas être représentée par un élu de la Commune d'implantation, ni par un élu de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.	La Présidente, membre de droit ou son représentant	La Présidente ou son représentant : Robert AIGOIN	

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	Commission Régionale (CR) et Collège Dep. consultatif CR Fonds Dvlpt Vie Associative (CD-FDVA)	Enseignemen t, jeunesse et sport	Créé par décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.		Johanne TRIOULIER	
Com. Adm	Comité régional CANOPE	Enseignemen t, jeunesse et sport	Article D314-93 du code de l'éducation. Désignation par accord entre les Président des Départements.	Conseil Administration. 1 titulaire + 1 suppléant	Patricia BREMOND	Guylène PANTEL
Com. Adm	Commission d'attribution des premiers labels "Numérique École"	Enseignemen t, jeunesse et sport	Demande du DASEN du 31 janvier 2019	A désigner : 1 titulaire	Patricia BREMOND	
Com. Adm	Commission Départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports	Enseignemen t, jeunesse et sport	Arrêté préfectoral du 12 avril 2011.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Johanne TRIOULIER	
Com. Adm	Conseil académique des langues régionales.	Enseignemen t, jeunesse et sport	Article D312-37 du code de l'éducation	Désigné par l'association des maires	Patricia BREMOND	
Com. Adm	Conseil de la Faculté d'éducation - Université de Montpellier	Enseignemen t, jeunesse et sport	Proposition de participation faite par l'organisme	Désignation non obligatoire	Patricia BREMOND	
Com. Adm	Conseil départemental de l'UNSS	Enseignemen t, jeunesse et sport	Statuts de l'UNSS (article 21 des statuts 2015)	Le Président du Conseil départemental ou son représentant	François ROBIN	
Com. Adm	SupAgro Florac : Conseil d'Orientation	Enseignemen t, jeunesse et sport	Le Département n'est plus membre de droit mais membre invité	La Présidente ou son représentant)	Guylène PANTEL	

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	Comité de bassin Adour-Garonne	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Arrêté Préfet de Région Occitanie du 15 janvier 2021	La Présidente du Conseil départemental	Rémi ANDRÉ	
Com. Adm	Comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Circulaire ministérielle du 7 juin 2007	La Présidente ou son représentant	Denis BERTRAND	
Com. Adm	Comité régional du suivi du Grenelle de l'Environnement : collège des élus.	Environnement Eaux et Milieux aquatiques	Composition décidée par le Préfet de Région.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Rémi ANDRÉ	
Com. Adm	Commission Consultative d'Élaboration et de suivi du Plan Régional des Déchets (CCES)	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Décret n°2016-811 du 17 juin 2016	La Présidente ou son représentant	Rémi ANDRÉ	
Com. Adm	Commission de suivi de site des anciens sites miniers d'Uranium de la Lozère	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant	Rémi ANDRÉ	
Com. Adm	Commission départementale des risques naturels majeurs.	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Article R565-6 du code de l'environnement : Préfet demande ...	1 titulaire et 1 suppléant	Rémi ANDRÉ	Dominique DELMAS

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	Commission locale d'information et de surveillance multi-sites	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Articles L 125-1 et R 125-6 du code de l'environnement.	La Présidente membre de droit ou son représentant + 1 suppléant	Rémi ANDRÉ	Dominique DELMAS
Com. Adm	Commission locale de suivi et commission de suivi de l'aménagement de Naussac	Environnement Eaux et milieux aquatiques	Règlement d'eau de la retenue de Naussac Arrêté préfectoral	La Présidente du Conseil départemental ou un suppléant désigné par elle	Jean-Louis BRUN	
Com. Adm	CoDERST- Formation insalubrité.	Environnement Eaux Milieux aquatiques OU Logement	Article L 1416-1 du code de la santé publique Décret n°2006-676 du 8 juin 2006. Délibération n°CP_20_024 du 31 janvier 2020	1 titulaire et 1 suppléant désignés directement par la Présidente.	Régine BOURGADE	François ROBIN
Asso.	Association "Départements Solidaires"	Gestion de la collectivité	Adhésion par délibération n°CP_20_268 du 16 octobre 2020.	La Présidente, membre de droit	Sophie PANTEL	
Com. Adm	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Gestion de la collectivité	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	La Présidente membre de droit + à désigner : 3 titulaires + 4 suppléants parmi les élus (1 de plus en catégorie C)	Sophie PANTEL Robert AIGOIN Laurent SUAU Eve BREZET Alain LAFONT	Christine HUGON Michèle MANOA Jean-Louis BRUN Denis BERTRAND Françoise AMARGER-BRAJON

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	CCP : Commission Consultative Paritaire Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Gestion de la collectivité	Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016. Délibération n°CP_18_163 du 29 juin 2018	Un président désigné parmi les membres de l'organe délibérant : 1 titulaire + 2 suppléants (1 de plus en catégorie C)		
Com. Adm	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Gestion de la collectivité	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	La Présidente doit désigner : 6 titulaires + 6 suppléants	Sophie PANTEL Alain LAFONT Laurent SUAU Robert AIGOIN Eve BREZET Jean-Louis BRUN	Françoise AMARGER BRAJON Gilbert FONTUGNE Michèle MANOA Guylène PANTEL Johanne TRIOULIER
Com. Adm	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Gestion de la collectivité	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	La Présidente doit désigner : 2 titulaires + 2 suppléants pour chaque titulaire parmi les élus	Alain LAFONT Patricia BREMOND	Michèle MANOA Denis BERTRAND Laurent SUAU Eve BREZET
Com. Adm	Commission départementale de recensement des votes	Gestion de la collectivité	Article R 107 du code électoral	1 titulaire + 1 supplant	Jean-Louis BRUN	Denis BERTRAND
Com. Adm	CT : Comité Technique	Gestion de la collectivité	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	La Présidente doit désigner : 6 titulaires + 6 suppléants parmi les élus et les agents de la collectivité	Sophie PANTEL Alain LAFONT Laurent SUAU Robert AIGOIN Patricia BREMOND Jean-louis BRUN	Michèle MANOA Eve BREZET Christine HUGON Régine BOURGADE Gilbert FONTUGNE Françoise AMARGER BRAJON
Com. Adm	Maison d'arrêt de Mende	Gestion de la collectivité	L2009-1436 du 24 novembre 2009	La Présidente ou son représentant	François ROBIN	

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Asso.	ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement	Logement	Association loi 1901. Articles L 366-1 du code de la construction et annexe R 366-1.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Régine BOURGADE	
Com. Adm	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Logement	Loi Alur du 24 mars 2014 - Décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 - Article R 362-5 du Code de la construction et de l'habitation.	La Présidente, membre de droit ou son représentant	Régine BOURGADE	
Com. Adm	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité Sous-commission sécurité infrastructures transports.	Mobilités	Arrêté préfectoral 2015-156 du 5 juin 2015	La Présidente ou son représentant	Denis BERTRAND	
Asso.	AFCCRE : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.	Politiques territoriales et Europe	Association Loi 1901. Article 7 des statuts.	La Présidente ou son représentant	Sophie PANTEL	
Asso.	Association des Maires, Adjoints et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)	Politiques territoriales et Europe	Délibération n°CP_20_114 du 20 avril 2020	La Présidente membre de droit du Conseil administration	Sophie PANTEL	
Com. Adm	Comité national de suivi du FSE - FEDER - FEADER 2014-2020	Politiques territoriales et Europe	Courrier ministère du travail du 24 juillet 2014	Le Présidente ou son représentant	Jean-louis BRUN	
Com. Adm	ARS : Agence Régionale de Santé Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie : CRSA	Solidarités humaines	Article 1432-28 du code de la santé publique - Arrêtés ARS MAJ n°2020-467 et n°2020-468 fixant composition.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Patricia BREMOND	Jean-Louis BRUN Michèle MANOA

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux.	Solidarités humaines	Article R 421-24 et suivants du code de l'action sociale. Arrêté n°17-2776.	A désigner : 3 titulaires + 3 suppléants.	Patricia BREMOND Françoise AMARGER-BRAJON DGA compétentes	Jean-Louis BRUN Alain LAFONT Le directeur ou la directrice compétent
Com. Adm	CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH).	Solidarités humaines	Article L 241-5 et R 241-24 du code de l'action sociale	A désigner : Quatre représentants du département + des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire	Françoise AMARGER-BRAJON Patricia BREMOND Dominique DELMAS Régine BOUGADE	3 agents de la collectivité
Com. Adm	Comité de suivi de l'Ecole inclusive	Solidarités humaines	Décret 2020-515 du 4 mai 2020	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant, membre de droit	Patricia BREMOND	
Com. Adm	Commission consultative de retrait pour l'accueil familial (PA / PH)	Solidarités humaines	Article R 441-11 du code de l'action sociale. Délibération n°05-3113 du 26/09/2005.	La Présidente du conseil départemental fixe le nombre des membres de la commission dans la limite de neuf personnes. Il procède à leur désignation.	François ROBIN Le directeur ou la directrice compétente	Jean-louis BRUN Un agent de la collectivité
Com. Adm	Commission de médiation et de droit au logement opposable (DALO)	Solidarités humaines	Décret 2007-1677 du 28 novembre 2007.	Le représentant titulaire et le représentant suppléant du Département sont nommés sur proposition du président du conseil départemental	Régine BOURGADE	Laurent SUAU
Com. Adm	Commission de recours amiable mentionnée à l'article R.142-1 du code de la sécurité sociale	Solidarités humaines	Arrêté n°15-2889.	Représentants de la Présidente : 2 titulaires + 2 suppléants non nominatifs	Françoise AMARGER-BRAJON Michèle MANOA	2 agents de la collectivité

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Solidarités humaines	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	La Présidente, membre de droit A désigner : 11 titulaires + 11 suppléants nominatifs	La présidente, membre de droit Dominique DELMAS Rémi ANDRÉ Régine BOURGADE Robert AIGOIN Françoise AMARGER- BRAJON Patricia BREMOND Denis BERTRAND Eve BREZET Valérie FABRE Valérie VIGNAL-CHEMIN Michel THEROND	Jean-Louis BRUN Laurent SUAU Johanne TRIOULIER Michèle MANOA François ROBIN Gilbert FONTUGNE Guylène PANTEL Alain ASTRUC Jean-Paul POURQUIER Séverine CORNUT Christine HUGON
Com. Adm	Commission sélection appel à projet. Procédure autorisation établissements, services sociaux, médico-sociaux	Solidarités humaines	Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010. Arrêté n°2016-103.	2 titulaires + 2 suppléants	Françoise AMAGER BRAJON Patricia BREMOND	Sophie PANTEL Dominique DELMAS
Com. Adm	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX	Solidarités humaines	Décret n° 2008-187 du 26 février 2008	La Présidente, membre de droit ou son représentant	Régine BOURGADE	
Com. Adm	Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif - CFHI	Solidarités humaines	Article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant, membre de droit	Régine BOURGADE	
Com. Adm	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie - CFPPA	Solidarités humaines	Article L. 233-3 de la loi n°2015- 1776 du 28 décembre 2015 et décret 2016-209 du 26/02/2016	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant, membre de droit	Françoise AMAGER BRAJON	

Type	STRUCTURE (*A : désignation Assemblée et P : désignation Président)	Thématique	BASE LÉGALE	Observations éventuelles	Désignations 2021 Titulaire	suppléant
Com. Adm	Conseil départemental de l'Accès au droit de la Lozère	Solidarités humaines	Décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 et décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant	Françoise AMAGER BRAJON	
Com. Adm	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie – CDCA	Solidarités humaines	Article L 149-1 du code du CASF	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant, membre de droit + Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental	Françoise AMAGER BRAJON Dominique DELMAS	Patricia BREMOND Michèle MANOA
Com. Adm	Hôpital de Florac.	Solidarités humaines	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Guylène PANTEL	
Com. Adm	Hôpital de Langogne.	Solidarités humaines	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Jean-Louis BRUN	
Com. Adm	Hôpital de Marvejols.	Solidarités humaines	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Rémi ANDRÉ	
Com. Adm	Hôpital de Saint Chély d'Apcher.	Solidarités humaines	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	La Présidente membre de droit ou son représentant	Michel THEROND	
Com. Adm	Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance ODPE	Solidarités humaines	Décret 2016-1285 du 29/09/2016 et article I 226-3-1 du CASF	La Présidente du Conseil départemental ou son représentant,	Patricia BREMOND	